



Gouvernement du Québec  
**Ministère des  
Affaires culturelles**

NOTE A L'INTENTION DE: Madame Pierrette Montminy  
Attachée politique  
Cabinet du ministre

DE LA PART DE : Henri-Paul Thibault

DATE : Le 16 août 1984

---

OBJET: Maison Petit dit Beauchemin, Varennes

---

Conformément au troisième alinéa de l'article 29 de la Loi sur les biens culturels, vous trouverez ci-joint l'avis de la Commission des biens culturels sur le bien en rubrique, pour dépôt à l'Assemblée Nationale.

Le Service du patrimoine

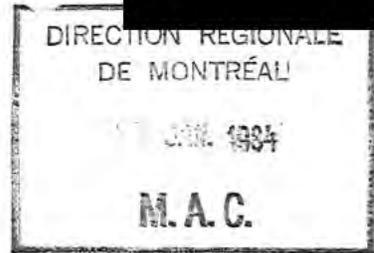


Henri-Paul Thibault

p.j.



Gouvernement du Québec  
**Commission des biens culturels**  
5, rue Champlain  
Québec, QC  
G1K 4H6



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Jean-Guy Théoret  
DE LA PART DE : Paul-Louis Martin  
DATE : Le 18 janvier 1984

---

OBJET: Maison Petit-dit-Beauchemin à Varennes

---

Veillez trouver en annexe à la présente une photocopie d'un échange de correspondance que j'ai eu avec le maire de Varennes, M. Louis-Philippe Dalpé, concernant la maison Petit-dit-Beauchemin.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle.

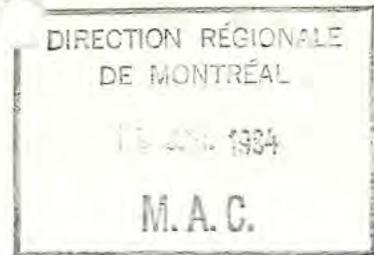
Le Président,

PAUL-LOUIS MARTIN

p.j. (2)



Gouvernement du Québec  
**Commission des biens culturels**  
5, rue Champlain  
Québec, QC  
G1K 4H6



Québec, le 18 janvier 1984

Monsieur Louis-Philippe Dalpé  
Maire de Varennes  
175, Sainte-Anne  
C.P. 800  
Varennes  
(Québec)  
J0L 2P0

OBJET: Maison Petit-dit-Beauchemin à  
Varennes

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre lettre du 12 courant concernant l'avis d'intention de classement qui a été émis relativement à la maison Petit dit Beauchemin à Varennes.

Nous avons pris bonne note que le Conseil de la Ville de Varennes est favorable en principe à ce classement.

Par ailleurs, les questions que vous soulevez ne sont pas du ressort de la Commission des biens culturels. Dans les circonstances, j'ai transmis votre lettre au directeur régional de Montréal, M. Jean-Guy Théoret, pour qu'il y donne suite.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

PAUL-LOUIS MARTIN

4350 - 0706



Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires culturelles  
Direction régionale de Montréal

NOTE A L'INTENTION DE: Madame Danielle Rondeau  
Directrice du patrimoine

DE LA PART DE : Pierre Desjardins

DATE : Le 9 janvier 1984

OBJET: Maison Petit dit Beauchemin (Chaput)  
Varenes  
Délimitation d'une aire de protection

Vous n'êtes pas sans ignorer que le bâtiment en titre sera classé monument historique au cours des prochains mois. En effet la Commission des biens culturels, lors de sa réunion de décembre 1983, a émis un avis favorable au classement.

Attendu cet état de fait et afin de poursuivre et compléter notre travail de protection et de viabilisation de ce bien situé en zonage industriel je suggère que nous procédions à la délimitation et signification d'une aire de protection. Le nombre de lots et de propriétaires étant réduit la tâche en sera d'autant facilitée.

Si vous acquiescez à cette proposition je poursuivrai avec André-Michel Clouthier l'étude de la réglementation et du zonage municipal afin d'élaborer les principes de contrôle et de mise en valeur de l'aire de protection, de plus je compilerai la documentation cadastrale inhérente à l'octroi d'un contrat d'arpentage lequel devrait s'amorcer en début d'année budgétaire afin de limiter l'écart entre la déclaration du classement et la signification de l'aire.

La Direction du patrimoine

Pierre Desjardins

DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les Biens culturels (Lois de 1972, chapitre 19 et amendements), le Ministère des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des Biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

NOM DU PROPRIÉTAIRE:

ADRESSE DU BIEN AFFECTÉ:

Maison Petit dit Beauchemin  
2712, Chemin de la Petite Prairie  
Varenes (Québec)

Renseignements sur le bien affecté: La maison est propriété de la compagnie Gulf Canada, laquelle a l'intention de la démolir. Un avis d'intention de classement fut signifié au propriétaire le 26 août 1983.

Renseignements sur la demande du requérant:

La municipalité de Varenes a demandé, en vertu de l'article 4.12.5 du code des Cités et Villes, au ministère des Affaires culturelles de se prononcer sur la valeur de ce bien menacé de démolition.

Documents joints:

- copie du rapport portant sur la valeur patrimoniale du bien
- copie de l'avis d'intention de classement
- copie du procès verbal du comité du statut des biens culturels

Expertise du Ministère:

Attendu la valeur patrimoniale du bien, attendu qu'il est sujet à démolition, le ministère recommande son classement à titre de monument historique.

Avis demandé:

Le ministère des Affaires culturelles du Québec demande avis à la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de classer la maison Petit dit Beauchemin monument historique au sens de la Loi sur les biens culturels.

---

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Le 1983

Proposée par:

Secondé(e) par:

OBJET: MAISON PETIT dit BEAUCHEMIN, VARENNES  
(Présentation du dossier à la C.B.C. / 1<sup>er</sup> décembre 1983)

Identification: Maison Petit dit Beauchemin  
2712, Chemin de la Petite Prairie  
Varennnes  
Propriétaire: Cie Gulf Canada

Intervenants: Monsieur A.A. Dalpé, Société d'histoire de Varennnes  
Municipalité de Varennnes  
Cie Gulf Canada

Contexte et problématique de la demande:

- acquise par la Cie Gulf du Canada, le 7 décembre 1981, pour démolition
- libérée de ses occupants en juillet 1982
- la Compagnie fait démolir grange et hangar à l'été 1982 et demande un permis pour procéder à la démolition de la maison
- le permis lui fut accordé
- cependant, une première rencontre avec le conseil municipal à sa demande, et une autre avec le représentant de la compagnie, nous assura de la conservation de la maison le temps nécessaire à la réalisation d'une étude
- en septembre 1982, la municipalité se prévaut de l'article 4.12.5 du code des cités et villes pour interdire la démolition durant un maximum d'une année et demande au ministère des Affaires culturelles de se prononcer sur la valeur du bien
- l'étude fut complétée en janvier 1983
- le 30 mars 1983, le comité du statut des biens culturels recommanda son classement à titre de monument historique
- un avis d'intention de classement fut signifié le 26 août 1983
- suite à cet avis, la compagnie Gulf notifia son intention de faire des représentations
- une rencontre entre la Direction du patrimoine à Montréal et monsieur P. Deamen, représentant de la compagnie eut lieu le 20 septembre 1983

ANALYSE

Phénomène à l'étude et problématique retenue:

- Maison d'habitation du XVIII<sup>e</sup> siècle
- connaître la valeur patrimoniale du bien afin d'évaluer la pertinence d'une intervention de sauvegarde

### Valeur intrinsèque:

#### - extérieur:

- . construction c.1760

Maison de maçonnerie de pierre d'un étage et demi couverte d'un toit à deux versants à pente forte. Deux souches de cheminées simples émergent des pignons. La fenestration est disposée de façon irrégulière. Une adjonction construite en bois est accolée sur un des murs pignons.

#### - intérieur:

- . On y trouve l'essentiel des attributs anciens:

poutre, foyers, quincaillerie de fenêtre et charpente de toit.

La charpente est complexe, elle est composée de trois fermes avec poinçons, faux-entrait, entretoises, aisseliers, contre-fiches et jambe de force. Le tout assemblé à tenons et mortaises chevillés. Un des foyers est apparent; son linteau à double sommier est bloqué d'une clef à double épaulements et son jambage est de pierre taillée bouchardée.

Comme on peut le constater, la valeur intrinsèque de ce bâtiment est très élevée car peu de perturbation viennent altérer sa composition d'origine et l'ensemble des traits caractéristiques de la façon de bâtir de l'époque sont présents, ce qui lui confère une valeur didactique.

### Valeur extrinsèque:

- le bâtiment est implanté en milieu agricole auquel se joute un secteur industriel et résidentiel. Il se dégage toutefois de son environnement et occupe un site privilégié lui conférant une valeur de point d'attrait (land mark) car on peut le percevoir sous plusieurs angles et à une grande distance. La démolition des bâtiments d'accompagnement est sûrement une perte au plan du contexte agricole, mais d'autre part, ils étaient de facture récente et leur intérêt ethnologique faible.

### Etat d'authenticité:

- comme la grande majorité de ce type d'architecture, après plus de 200 ans d'histoire, ce bâtiment a subi quelques modifications. Une fenêtre obstruée en façade, un foyer muré et probablement le four à pain et laiterie démolis pour faire place au bas côté sont les principales altérations.

### Etat de conservation:

- l'immeuble est dans un état structural excellent

### Valeur comparative:

- le consultant a choisi 23 spécimens. Cependant, après analyse et visite sur le terrain, nous croyons plus juste de restreindre l'échantillon à 2 bâtiments, soit:

- . 1229 Rivière-aux-Pins (124)
- . 4636 Baronnée (121)

En ce qui a trait au 1229 Rivière-aux-pins, nous croyons qu'il s'agit d'un cas assez unique de conservation d'un bâtiment de la même époque que celui à l'étude. L'inventaire des bâtiments anciens de Varennes nous a permis de constater qu'en plus d'un extérieur relativement d'époque, s'ajoute un intérieur qui semble ne pas avoir été modifié depuis un siècle.

Donc, au niveau formel, il s'agit d'un bâtiment qui se compare avantageusement à celui à l'étude.

Le 4636 Baronnée, bien que de style proche de la maison Petit, ne possède toutefois rien de plus, sinon un intérieur plus modifié.

Quand nous établissons la valeur comparée d'un édifice, cette démarche a pour but:

1. d'évaluer l'ampleur du témoignage à l'étude et sa dispersion spatiale
2. de pondérer l'échantillon en tenant compte de l'état du bâtiment analysé
3. de cerner le potentiel de représentativité de celui-ci par rapport à l'échantillon

Après analyse, nous concluons que le bâtiment se compare à très peu d'autres, qu'il est représentatif du phénomène à l'étude et qu'il en constitue un très bon témoignage.

#### CONCLUSION:

En résumé, nous pouvons énoncer que la maison Petit dit Beauchemin possède une valeur intrinsèque forte grâce à son bon état d'authenticité et de conservation. Sobre, sans éclat, telle que se présente une habitation rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui en fait donc un exemple représentatif, un bon témoignage.

Sa localisation, à proximité d'un secteur industriel, peut paraître la désavantager, cependant, une lecture factuelle de l'environnement fait ressortir sa valeur de "land mark" et percevoir une implantation en milieu agricole située aux confluent des franges urbaines et industrielles.

Compte tenu de ce que nous avons énoncé précédemment et en ayant à l'esprit, il va sans dire, l'intention de le démolir, nous recommandons son classement à titre de monument historique.

Nous ne croyons pas, par cette recommandation, clore le dossier de l'architecture traditionnelle dans cette municipalité, qui par ailleurs recèle un potentiel élevé. En effet, un inventaire des bâtiments anciens en a recensé plus d'une centaine sur son territoire. Une intervention d'ensemble d'ordre municipal, et dont les bases sont déjà jetées, devrait prévenir, ou à tout le moins restreindre, nos interventions ponctuelles futures.



Gouvernement du Québec  
**Commission des biens culturels**  
5, rue Champlain  
Québec, QC  
G1K 4H6

NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Jean-Guy Théoret  
Directeur régional de Montréal  
DE LA PART DE : Paul-Louis Martin  
DATE : Le 10 novembre 1983

---

OBJET: Maison Petit dit Beauchemin à Varennes

---

Veillez trouver sous ce pli une représentation qui nous a été faite par monsieur Benoît Champagne, avocat en chef associé, Gulf Canada Limitée, concernant le sujet précité.

Auriez-vous l'obligeance de prendre note de cette position du propriétaire et de nous faire savoir à quel moment vous comptez acheminer la demande de protection devant la Commission.

Le Président,

  
PAUL-LOUIS MARTIN

p.j. (1)

P.-S. Cette représentation apparaîtra au procès-verbal de la dernière réunion de la Commission.

DIRECTION RÉGIONALE  
DE MONTRÉAL

12 NOV. 1983

M. A. C.



Gouvernement du Québec  
**Commission des biens culturels**  
5, rue Champlain  
Québec, QC  
G1K 4H6

Québec, le 10 novembre 1983

Me Benoit Champagne  
Avocat en chef associé  
GULF CANADA LIMITEE  
2020, rue University  
Montréal  
(Québec)  
H3A 2L4

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 31 octobre dernier qui constitue la représentation de Gulf Canada Limitée concernant l'avis d'intention de classement de la maison Petit dit Beauchemin à Varennes.

Votre lettre a été portée à l'attention des commissaires lors de la dernière réunion de la Commission. Soyez assuré que nous ne manquerons pas de tenir compte de vos commentaires lorsque le moment sera venu de formuler notre recommandation au Ministre des Affaires culturelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

PAUL-LOUIS MARTIN

30 Mars 1983

Comité du statut des biens culturels

EN RECOMMANDATION

1. Identification

Appellation du bien: Maison Chaput - maison Petit dit Beauchemin  
2712, ch. de la petite prairie  
Varenes

Propriétaire : Cie Gulf du Canada

2. Intervenants

- M. A.A. Dalpé de la Société historique locale
- La municipalité de Varenes
- La cie Gulf Canada, propriétaire

3. Contexte et problématique de la demande

- Acquisée par la cie Gulf Canada le 7 décembre 1981 pour démolition.
- Libérée de ses occupants en juillet 1982.
- La cie fait démolir la grange et hangar été 82 et demande un permis pour procéder à la démolition de la maison.
- Le permis lui fut accordé.
- Cependant une rencontre avec le conseil municipal ainsi qu'une autre avec le représentant de la cie nous assura de la conservation de la maison le temps nécessaire à la réalisation d'une étude.
- En septembre 1982, la municipalité se prévaut de l'article 4.12.5 du code des cités et villes pour interdire la démolition pour une période d'une année.
- L'étude fut réalisée en janvier 1983.

4. Phénomène à l'étude et problématique retenue

- Maison d'habitation du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- Connaître la valeur patrimoniale du bien afin d'évaluer la pertinence d'une intervention et de la sauvegarde.

4. Phénomène à l'étude et problématique retenue

- Maison d'habitation du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- Connaître la valeur patrimoniale du bien afin d'évaluer la pertinence d'une intervention et de la sauvegarde.

5. Analyse

- Valeur intrinsèque:

- . Extérieur

Construction c. 1760.

Maison de maçonnerie de pierre d'un étage et demi couverte d'un toit à deux versants à pente forte. Deux souches de cheminées simples émergent des pignons.

La fenestration est irrégulière.

Une adjonction de bois est accolée sur un des murs pignons.

- . Intérieur

On y trouve l'essentiel des attributs anciens: poutres, foyers, quincaillerie de fenêtre et charpente de toit.

La charpente est complexe, elle est composée de trois fermes avec poinçons faux-entrants, entretoises, aiselliers, contre-fiches et jambe de force, le tout assemblé à tenon et mortaises chevillés.

Un des foyers est apparent, son linteau à sommier bloqué d'une clef à double épaulement et son jambage ou pied droit est de pierre taillée bouchardée.

- Valeur extrinsèque:

Le bâtiment est implanté en milieu agricole (photo macro-inventaire Sq. 7) auquel se juxte un secteur industriel. Il se dégage toutefois du secteur industriel et occupe un site privilégié lui conférant une valeur de point d'attrait (land mark) car on peut le percevoir sous plusieurs angles.

- Etat d'authenticité:

Comme la grande majorité de ce type d'architecture, après plus de 200 ans de service, ce bâtiment a subi quelques modifications. Une fenêtre obstruée en façade, un foyer muré et probablement le four à pain et laiterie démolis pour faire place au bas-côté sont les principales altérations.

- Etat de conservation:

L'immeuble est dans un état structural excellent.

- Valeur comparée:

Le consultant a choisi 23 spécimens. Cependant, après analyse, consultation et visite, nous croyons plus juste de restreindre l'échantillon à 2 bâtiments, soient:

- 1229 Rivière-aux-pins (124)
- 4036 Baronnée (121)

En ce qui a trait au 1229 Rivière-aux-pins, nous croyons qu'il s'agit d'un cas assez unique de conservation d'un bâtiment de la même époque que celui à l'étude. L'inventaire des bâtiments anciens de Varennes nous a permis de constater qu'en plus d'un extérieur relativement d'époque, s'ajoute un intérieur qui semble ne pas avoir été modifié depuis un siècle.

Donc, au niveau formel il s'agit d'un bâtiment qui se compare avantageusement à celui à l'étude.

4636  
Le Baronnée, bien que de style proche de la maison Petit, ne possède toutefois rien de plus, sinon un intérieur plus modifié.

- Valeur patrimoniale:

En résumé, nous pouvons énoncer que la maison Petit dit Beauchemin possède une valeur intrinsèque forte grâce à son bon état d'authenticité et de conservation. Sobre, sans éclat, telle que se présente une habitation rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui en fait donc un exemple représentatif, un bon témoignage.

Sa localisation, à proximité d'un secteur industriel, peut paraître la désavantager, cependant, une lecture *Factuelle* de l'environnement fait ressortir sa valeur de "land mark" et percevoir une implantation en milieu agricole située aux confluent des franges urbaines et industrielles.

- Conclusion:

Compte tenu de ce que nous avons énoncé précédemment et en ayant à l'esprit, il va sans dire, *l'intention* nous recommandons son classement à titre de monument historique.

*de le démolir*

Nous ne croyons pas, par cette recommandation, clore le dossier de l'architecture traditionnelle dans cette municipalité, qui par ailleurs recèle un potentiel élevé. En effet, un inventaire des bâtiments anciens en a recensé plus d'une centaine sur son territoire. Une intervention d'ensemble d'ordre municipal, et dont les bases sont déjà jetées, devrait prévenir, ou à tout le moins restreindre, nos interventions ponctuelles futures.





Gouvernement du Québec  
**Ministère des  
Affaires culturelles**  
Direction régionale de Montréal

NOTE AU DOSSIER

DE LA PART DE: André-Michel Clouthier

DATE : Le 27 septembre 1983

---

OBJET: Maison Petit dit Beauchemin - Varennes

---

Au chapitre des dispositions du règlement 170, en vigueur depuis janvier 1978, les usages autorisés sur les terrains de la maison Petit sont ceux autorisés de la zone industrie-commerce "IC". Les terrains avant sont régis par la zone résidentielle unifamiliale.

Chap. XI - Zone "IC" - (p. 63)

- Usages autorisés

Sont autorisés, les commerces de type vente au détail et gros ainsi que des services s'apparentant aux usages industriels et avec entreposage à l'extérieur (+ 50%)  
(automobiles, commerce de gros, entreposage, atelier de réparation).

- Les industries ne causant de manière soutenue ou intermittente aucune fumée, chaleur, éclat de lumière, vibration, et n'occasionnant dans le voisinage aucun autre inconvénient quel qu'il soit: explosion.

- Superficie du lot min. 30,000 pi<sup>2</sup>

Art. 11 - Aménagement des espaces libres

Chargement à l'arrière.

Art. 12 - Entreposage

Permis dans les cours latérales et arrières mais non visible par une clôture de 8' maximum de haut.

Art. 13 - Zones tampon (p. 65)

Sur les terrains industriels "IC" attenants à une/ou des zones résidentielles (3) ou situées de l'autre côté d'une voie publique attenants à une/ou des zones résidentielles, une bande de terrain d'au moins 40 pi de largeur doit être prévue sur ces terrains industriels.

IV<sup>e</sup> partie, chap. 1: bâtiments secondaires et usages accessoires  
art. 5 (p. 72)

Dans une zone d'industrie, seuls les bâtiments secondaires autorisés sont les bâtiments tels les abris de gardien de barrières, les salles de réception, les garages et restaurants pour les employés et les autres bâtiments secondaires de même nature.

Art. 6 - Entreposage autorisé et ne dépassant pas 1/5 de la superficie totale du bâtiment principal.

Ces dispositions réglementaires laissent place à un développement peu compatible avec le caractère du bâtiment et des zones résidentielles avoisinantes. La compagnie Gulf ayant fait acquisition des terrains immédiats de la maison Petit, assure une absence d'installation d'industrie lourde sur la profondeur de la zone "IC". Toutefois, les possibilités d'utiliser les terrains pour entreposage extérieur par la compagnie Gulf accentuent les perturbations que pourraient connaître le paysage.



André-Michel Clouthier  
Direction du patrimoine



Gouvernement du Québec  
Ministère des  
Affaires culturelles  
Direction régionale de Montréal

Compte-rendu de la réunion concernant l'avis d'intention  
de la maison Petit dit Beauchemin à Varennes  
tenue au Bureau du patrimoine, mardi le 20 septembre 1983 à 14 h

---

Étaient présents:

- M. Deamen, représentant de la Gulf
- Mme Danielle Rondeau, directrice du Bureau du patrimoine
- M. Pierre Desjardins, MAC
- M. André-Michel Clouthier, MAC

Cette réunion fait suite à la réception de l'avis d'intention de classer la maison Petit dit Beauchemin à Varennes, à la compagnie Gulf, propriétaire du bien.

Les échanges entre M. Deamen et les représentants du Ministère ont permis d'apporter des précisions et des informations complémentaires aux documents reçus par le propriétaire concernant:

1. 
2. les responsabilités du propriétaire (art. 30, 31, 33);
3. l'aide technique que peut donner le Ministère advenant tous travaux, besoins d'estimé, programmation de ces travaux, relevés architecturaux, aménagement;
4. l'aide financière, ultérieure au classement, éligible sur les travaux qui assurent la conservation des caractéristiques patrimoniales de l'édifice et les taux d'éligibilité: 40% usage privatif  
60% usage public

La maison ayant été inoccupée depuis quelque temps, [REDACTED] A cet égard, certaines hypothèses de solution ont été proposées:

1. Usages complémentaires au plan de la Gulf
  - gardiennage
  - activités professionnelles
  - espace promotionnel
  - employés
2. Usages municipaux: développer la possibilité d'étudier avec la Ville quelles alternatives seraient souhaitables pour utiliser le bâtiment.

Suite à donner:

Assister techniquement (architecture, animation et aménagement) la Gulf, à leur demande, et participer aux comités de travail qui pourraient identifier des usages compatibles avec le bâtiment.

Inciter la municipalité à participer à ce dossier d'utilisation dans l'éventualité où la Gulf accepterait de revendre le terrain et la maison à la Ville pour un usage municipal.

[REDACTED]  
André-Michel Clouthier  
Direction du patrimoine

 Gouvernement  
du Québec

Le ministre des  
Affaires culturelles

Québec, le 26 août 1983

Monsieur P.A. Deamen  
Directeur des Services administratifs  
Gulf Canada limitée  
Varenes (Québec)  
JOL 2PO

OBJET: Maison Petit dit Beauchemin  
2712, Petite Prairie  
Varenes

---

Monsieur,

Je désire vous aviser de mon intention d'entreprendre les démarches pouvant mener au classement ou à la reconnaissance de la propriété telle que décrite à l'avis d'intention ci-joint.

Cette maison construite vers 1760 possède de grandes qualités architecturales et grâce à un bon état de conservation, se révèle être un témoignage peu commun de notre histoire traduite ici par l'architecture. De même, son implantation particulière en fait un point repère, qui en plus de la mettre en valeur, traduit l'ancienneté du développement de cette municipalité.

L'avis d'intention de classer, émis en vertu de la Loi sur les biens culturels et que vous trouverez ci-joint, est valide pour une durée maximale d'un an. Au sujet de cet avis, vous pouvez, si vous le jugez utile, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels, dont le président est monsieur Marcel Junius et dont le siège social est situé à 5 de la rue Champlain à Québec, G1K 4H6. Son numéro de téléphone est le [REDACTED]

En outre, si vous désirez des informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec madame Danielle Rondeau, directrice du Patrimoine à Montréal, dont les bureaux sont situés au 222, boulevard Saint-Laurent, Montréal, H2Y 2Y3. Son numéro de téléphone est le [REDACTED]

Je vous remercie de votre collaboration dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine québécois et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
MINISTÈRE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

AVIS D'INTENTION DE  
CLASSEMENT D'UN BIEN CULTUREL

MAISON JOSEPH PETIT  
dit BEAUCHEMIN  
2712, Chemin Petite-Prairie  
VARENNES,

Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne  
avis à

GULF CANADA LIMITEE  
2020, rue Université  
MONTREAL, (Québec)

propriété du bien culturel ainsi désigné:

DESIGNATION

Un immeuble situé en la Ville de Varennes avec toutes les bâtisses dessus construites consistant principalement en une maison d'habitation portant le numéro civique 2712 du Rang La Petite Prairie, composé des parties de lots suivantes, savoir:

1) Une partie non-subdivisée du lot originaire numéro cent trente (P.130) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Varennes, division d'enregistrement de Verchères, de forme irrégulière, mesurant cinq cent quatre-vingt-onze pieds et sept dixièmes de pied (591.7') dans sa ligne Nord-Ouest, où il est borné par le lot 61 audit cadastre; mesurant trois cent trente-trois pieds et trois dixièmes de pied (333.3') dans sa ligne Nord-Est, où il est borné par le lot 138 audit cadastre; mesurant trois cent soixante pieds et un dixième de pied (360.1'), cent soixante-dix-sept et trois dixièmes de pied (177.3') et quatre-vingt-six pieds et un dixième de pied (86.1') dans sa ligne Sud-Est, où il est borné par le Chemin La Petite Prairie et son emprise, sans désignation cadastrale et mesurant soixante-dix-neuf pieds et un dixième de pied (79.1') dans sa ligne Sud-Ouest où il est borné par la partie du lot 127 ci-après décrite. Ladite partie du lot 130 contient en superficie cent vingt-six mille six cent quarante-sept pieds carrés (126,647 pi.car.), mesure anglaise.

2) Une partie non-subdivisée du lot originaire numéro cent vingt-sept (P.127) auxdits plan et livre de renvoi officiels, de forme triangulaire, mesurant soixante-dix-neuf pieds et un dixième

de pied (79.1') dans sa ligne Nord-Est, où il est borné par la partie du lot 130 décrite au paragraphe précédent; mesurant quatre-vingt-treize pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (93.88') dans sa ligne Nord-Ouest, où il est borné par le lot 61 audit cadastre et mesurant cent dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (118.5') dans sa ligne courbe Sud-Est, où il est borné par le Chemin de la Petite Prairie (P.127). Ledit immeuble contient en superficie trois mille huit cent quatre-vingt-trois pieds carrés (3,883 pi.car.), mesure anglaise.

de son intention de procéder au classement du bien culturel pour les motifs suivants:

"Attendu que ce bien datant circa 1760 est exemplaire et représente un des derniers vestiges bien conservés de l'habitation rurale paysanne de cette époque".

Le Ministre des Affaires culturelles donne également avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien culturel.

Que toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels du Québec.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la transmission du présent avis donné conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c.B-4).

signé à Québec, ce 26 août 1983.

LE MINISTRE DES AFFAIRES  
CULTURELLES



GOUVERNEMENT DU QUEBEC  
MINISTÈRE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

AVIS D'INTENTION DE  
CLASSEMENT D'UN BIEN CULTUREL

MAISON JOSEPH PETIT  
dit BEAUCHEMIN  
2712, Chemin Petite-Prairie  
VARENNES,

Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne  
avis à

Madame Luce Doucet, greffier  
Ville de Varennes  
175, rue Ste-Anne  
Varennes, Québec  
JOL 2P0

de son intention de procéder au classement du bien  
culturel ainsi désigné:

DESIGNATION

Un immeuble situé en la Ville de Varennes avec toutes les bâtisses dessus construites consistant principalement en une maison d'habitation portant le numéro civique 2712 du Rang La Petite Prairie, composé des parties de lots suivantes, savoir:

1) Une partie non-subdivisée du lot originaire numéro cent trente (P.130) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Varennes, division d'enregistrement de Verchères, de forme irrégulière, mesurant cinq cent quatre-vingt-onze pieds et sept dixièmes de pied (591.7') dans sa ligne Nord-Ouest, où il est borné par le lot 61 audit cadastre; mesurant trois cent trente-trois pieds et trois dixièmes de pied (333.3') dans sa ligne Nord-Est, où il est borné par le lot 138 audit cadastre; mesurant trois cent soixante pieds et un dixième de pied (360.1'), cent soixante-dix-sept et trois dixièmes de pied (177.3') et quatre-vingt-six pieds et un dixième de pied (86.1') dans sa ligne Sud-Est, où il est borné par le Chemin La Petite Prairie et son emprise, sans désignation cadastrale et mesurant soixante-dix-neuf pieds et un dixième de pied (79.1') dans sa ligne Sud-Ouest où il est borné par la partie du lot 127 ci-après décrite. Ladite partie du lot 130 contient en superficie cent vingt-six mille six cent quarante-sept pieds carrés (126,647 pi.car.), mesure anglaise.



Gouvernement du Québec  
Ministère des  
Affaires culturelles

Cabinet du ministre

Québec, le 28 septembre 1982

Madame Luce Doucet, o.m.a.  
Greffier  
Ville de Varennes  
175, Ste-Anne  
Case postale 800  
Varennes, (Québec)  
JOL 2P0

Chère madame,

    Au nom du ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, j'accuse réception de votre lettre du 14 septembre ainsi que copie de l'avis de motion no. A-82-21 adopté par votre Conseil municipal à sa séance du 7 septembre 1982.

    Je transmets le tout au service concerné de notre ministère pour considération.

    Veuillez agréer, Chère madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

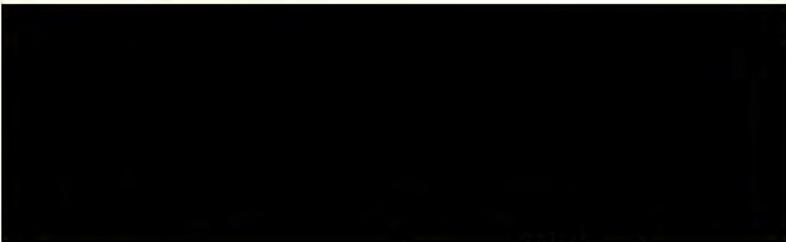
L'attaché politique



Marcel Boily



Gouvernement du Québec  
**Ministère des  
 Affaires culturelles**  
 Bureau du patrimoine/Montréal



NOTE A L'INTENTION DE: Monsieur Bernard Ouimet  
 Directeur général du patrimoine

DE LA PART DE : Pierre Desjardins

DATE : Le 15 novembre 1982

4470-N  
 D.C. Vareennes  
 SERVICE DES DOSSIERS  
 Chaput, Maison

OBJET: Vareennes, avis de motion concernant la démolition de la  
 maison Chaput, 2712 Petite-Prairie

Suite aux informations émanant d'un citoyen de Vareennes, à l'effet que la compagnie Gulf du Canada ait demandé et obtenu un permis de démolition pour le bien mentionné en rubrique, j'ai eu une rencontre avec le maire et un conseiller afin de sensibiliser les autorités municipales et de connaître leurs intentions.

Cette rencontre eut pour effet l'adoption d'un avis de motion en vertu de l'article 412.5 du code des cités et villes.

Entre temps, une rencontre entre le représentant de la compagnie Gulf, monsieur Cauchon, madame Rondeau et moi-même eut lieu. Monsieur P. Deamen de la compagnie Gulf s'est engagé à conserver le bien, le temps nécessaire à la confection d'une étude.

Le mandat fut accordé le 8 septembre et le résultat devrait nous parvenir sous peu.

Soyez assuré que nous vous tiendrons informé des développements.



Pierre Desjardins



Lu et approuvé par:  
 Danielle Rondeau

16 nov. 82

22 Nov. 1982

BUREAU DU PATRIMOINE  
 MONTRÉAL  
 25 NOV 1982  
 M. A. G.



Gouvernement du Québec  
Ministère des  
Affaires culturelles

Cabinet du ministre

Québec, le 28 septembre 1982

Madame Luce Doucet, o.m.a.  
Greffier  
Ville de Varennes  
175, Ste-Anne  
Case postale 800  
Varennes, (Québec)  
J0L 2P0

Chère madame,

Au nom du ministre des Affaires culturelles, monsieur Clément Richard, j'accuse réception de votre lettre du 14 septembre ainsi que copie de l'avis de motion no. A-82-21 adopté par votre Conseil municipal à sa séance du 7 septembre 1982.

Je transmets le tout au service concerné de notre ministère pour considération.

Veillez agréer, Chère madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'attaché politique

  
Marcel Bolly

La Presse  
10 Sept 1872

A 5

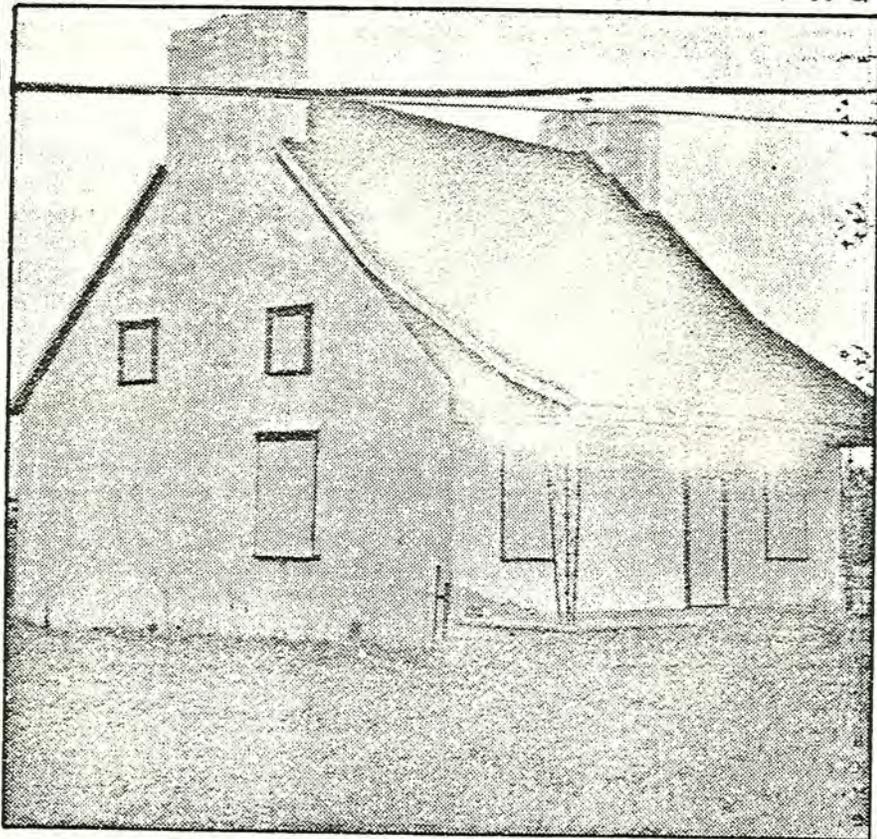


Photo La PRESSE, P.-H. Talbot

**La ville de Varennes tente de sauver des démolisseurs la maison Joseph Chaput, bâtie en 1720, et dont la société Gulf-Pétromont a fait l'acquisition dans le cadre de sa politique qui consiste à éloigner le plus de résidents possibles du voisinage de ses installations chimiques dans un but de sécurité.**

# Varennnes cherche à sauver ses maisons historiques

■ La ville de Varennes est en train de perdre ses maisons à cachet historique et les autorités municipales, conscientes des pertes que cela constitue pour le patrimoine local, tentent de trouver une solution.

## GERMAIN TARDIF

Depuis 1977, au moins neuf maisons anciennes ont été démolies, selon M. Albert Dalpé, peintre de Varennes et membre de la Société historique du Richelieu, à qui l'on doit un bon nombre de tableaux reproduisant ces monuments du passé dont plusieurs sont déjà disparus mais qui survivent par l'image grâce à lui.

M. Dalpé, lors d'une entrevue à LA PRESSE, a ajouté qu'une vingtaine de maisons historiques ou simplement anciennes, ont été rasées, dans cette ville, depuis 20 ans. La plupart se trouvaient dans le secteur industriel, soit dans le rang Petite-Prairie, soit dans le rang de la Côte.

«Elles ont été démolies soit par les grosses industries qui avaient acquis les terrains où elles se trouvaient, soit par les services de voirie».

Il cite, entre autres, la maison Jodoin, vieille de 250 ans et la maison Beauchamp, 150 ans, rasées par Gulf-Pétromont; la maison Provost, 225 ans, par la Voirie; la maison Dalpé, 150 ans, par Air Liquide.

Auparavant, explique-t-il, on démolissait sans même demander de permis. Depuis le zonage agricole, l'obtention d'un permis est obligatoire, mais facile.

Bien que tardivement, les autorités municipales se sont inquiétées de ce massacre et ont commencé à agir afin de sauver au moins ce qui reste.

La ville a récemment suspendu le permis de démolition de la maison Joseph-Chaput, qui date de 1720 et qui est située au 2712, che-

min Petite-Prairie. Il s'agit d'une mesure temporaire en attendant de décider de ce que l'on fera de cette bâtisse qui était encore habitée et bien entretenue, il y a à peine trois mois.

Son dernier propriétaire, M. Robert Charron, l'a vendue à Gulf-Pétromont, il y a quelques mois.

La maison de style breton ancien en pierres noyées dans le ciment se trouve en pleine zone industrielle et est séparée du reste du terrain et des usines de Gulf par la petite rivière Saint-Charles.

Elle pourrait être transportée de l'autre côté de la route sur un terrain qui n'appartient pas à Gulf mais qui se trouve néanmoins dans la zone industrielle. Cependant, il y a danger que ce déménagement ne l'abîme suffisamment pour que sa valeur culturelle, après réparations, ne s'en trouve diminuée.

La Commission des biens culturels a été saisie de l'affaire et étudie le dossier.

De son côté, Gulf-Pétromont, qui ne veut plus l'avoir sur son terrain, a offert de la vendre au prix symbolique d'un dollar.

L'attitude de Gulf est quand même louable, considérée sous un autre aspect. M. Paul-Emile Rousseau, inspecteur municipal, a expliqué que Gulf-Pétromont cherche à éliminer le plus grand nombre de propriétés habitées possible dans le voisinage de ses installations chimiques par mesure de sécurité pour la population, advenant un accident dans ses usines.

Entre-temps, le conseil municipal s'apprête à demander au ministère des Affaires culturelles de classer cette maison monument historique.

De plus, la ville étudie l'opportunité de créer un secteur historique où pourraient être relocalisées, quand la chose est possible, des maisons de ce genre.



Gouvernement du Québec  
**Ministère des  
Affaires culturelles**

Bureau du patrimoine  
222, boul. St-Laurent  
Montréal, H2Y 2Y3

*Dossier*

Montréal, le 2 septembre 1982

Monsieur P.A. Daemen  
Directeur des services administratifs  
Gulf Canada Limitée  
Varenes  
Québec, J0L 2P0

Objet: "Maison Chaput"

Monsieur,

Le ministère des Affaires culturelles par le biais de sa Direction générale du patrimoine, fut invité en juillet dernier par la municipalité de Varenes à faire l'évaluation du potentiel patrimonial du bien mentionné en rubrique et dont la compagnie Gulf Canada Limitée est propriétaire.

Le Comité du statut des biens culturels formé au sein de la Direction générale du patrimoine, lors de sa réunion du 19 août dernier, a considéré la valeur patrimoniale de ce bien comme étant suffisante pour nécessiter une étude approfondie. Suite à cette décision et à notre rencontre du 30 août 1982, nous avons convenu que votre compagnie assurera le maintien et l'intégrité du bien le temps nécessaire à la réalisation d'une étude exhaustive permettant au ministère de juger de la valeur et de l'importance architecturale et historique de ce bâtiment.

Nous vous remercions de votre attitude positive dans ce dossier ainsi que de la visite que vous nous avez permis d'effectuer récemment et vous assurons de notre entière disponibilité afin de trouver une solution pouvant permettre, le cas échéant, la sauvegarde et la mise en valeur de cet élément de notre patrimoine.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Danielle Rondeau

DR/md

c.c.: Michel Cauchon  
Directeur des Etudes et Inventaires



NOTE AU DOSSIER

DE LA PART DE: Pierre Desjardins  
DATE: Le 26 juillet 1982

---

OBJET: Démolition de la maison "Chaput"  
2712 Petite-Rivière  
Varenes,

---

Le 21 juillet j'ai rencontré MM. L.P. Dalpé maire, Maurice Provost conseiller, et M. A.A. Dalpé Société historique de Varenes, au sujet du bâtiment mentionné en rubrique.

La cie Gulf du Canada a fait l'acquisition dudit bâtiment en mars, avril 82 dans le but de la démolir pour raison de sécurité.

D'ailleurs le locataire a évacué la maison en mai de cette année et la cie a demandé un permis de démolition qui lui fut accordé.

M. A.A. Dalpé voyant la perte prochaine de ce patrimoine, en informa le M.A.C. (N.Gouger) et sensibilisa le conseil municipal. La réunion à laquelle j'assistai en fut le fruit.

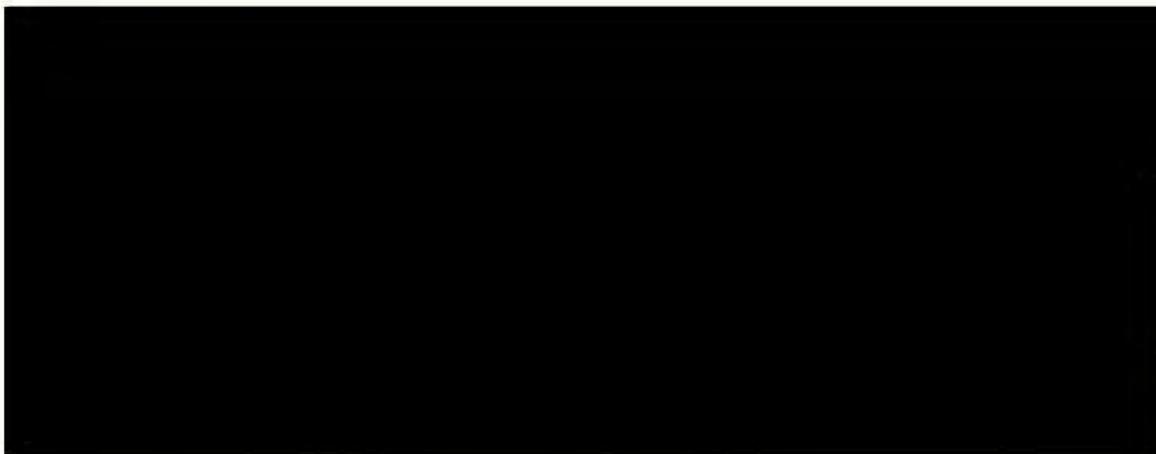
Attendu que le permis est accordé, il nous est difficile d'intervenir légalement (c.f. Cytrinbaum).

De cette réunion (informelle) il ressort plusieurs choses:

- le maire et son conseiller déplorent la situation et se disent disposés à nous appuyer auprès de la cie Gulf Canada pour la sauvegarde.

- *diverses* alternatives furent abordées, soient:





*Handwritten scribbles*

La maison "Chaput", valeur patrimoniale

C'est une maison d'habitation d'un étage et demi en pierre des champs couverte d'un toit pignon à pente forte. L'état de conservation structurale est excellent. La charpente de toit fort complexe ainsi que la disposition des ouvertures nous portent à croire que sa construction remonterait au XVIIIe siècle. Son gabarit général est typique de sa région et représente une valeur certaine dans son milieu.



Conclusion

Attendu que ce bâtiment présente une valeur patrimoniale indéniable et compte tenu que la cie Gulf du Canada possède déjà un permis de démolition, Des pourparlers devraient être entamés avec M. Paul Deamen (652-2971) afin de trouver un terrain d'entente pour la sauvegarde de cet immeuble.



Pierre Desjardins

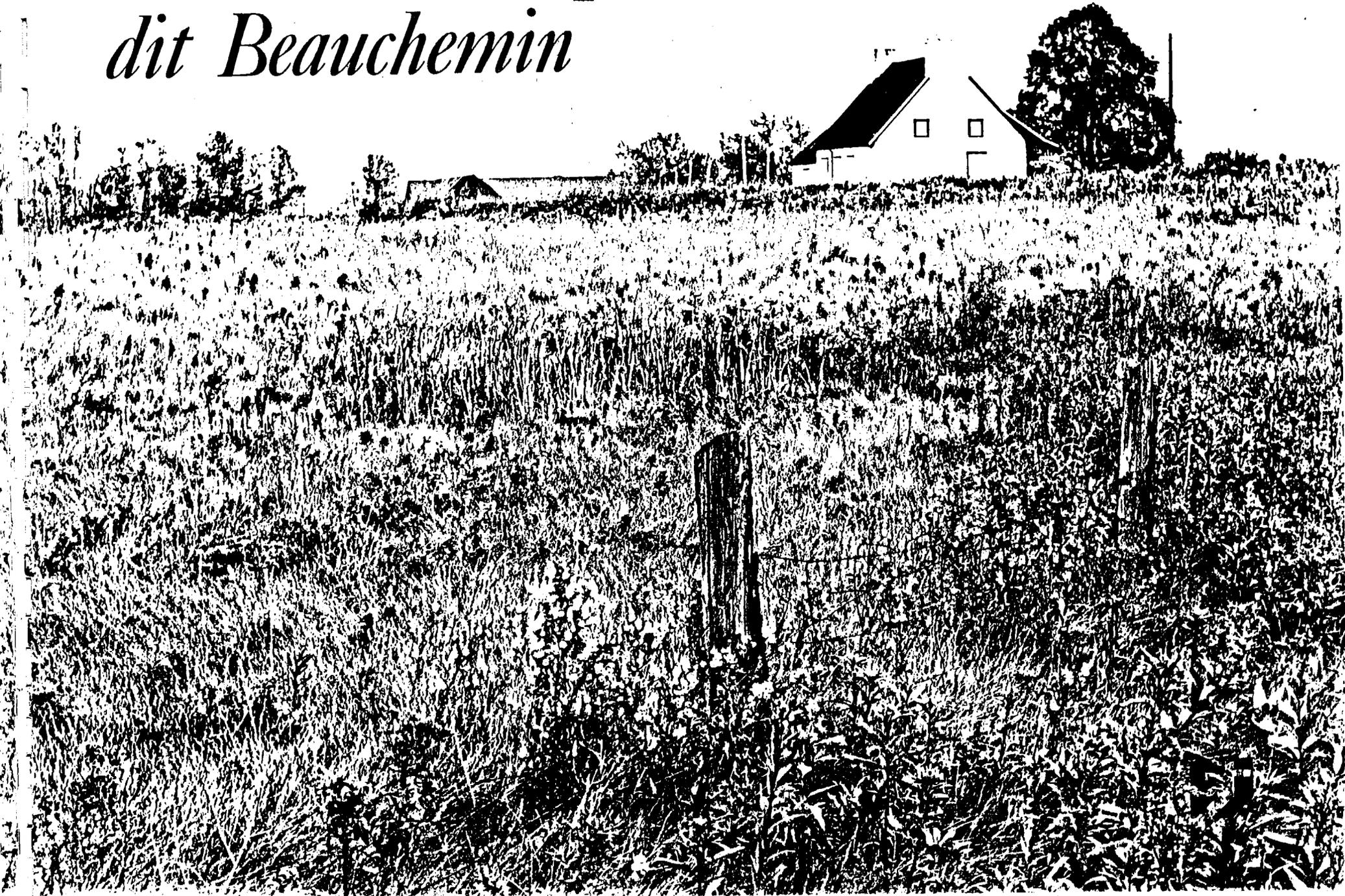
PD/md



*do rebouquer le zsuant #2*

4230-63-17- VARENNES - PETITE-PRAIRIE, 2712  
PETIT DIT BEAUCHEMIN, MAISON -  
INV. ARCHIT. - COPIE

# *La maison Joseph Petit dit Beauchemin*





**GROUPE HARCART**  
Conseillers en patrimoine  
artistique et architectural

La maison Joseph Petit dit Beauchemin  
2712, chemin de la Petite-Prairie  
Varennnes

Étude historique et analyse architecturale

Étude préparée par  
le Groupe Harcart Inc

dans le cadre du projet:

Études historiques, analyses architecturales  
et évaluations patrimoniales de certains  
bâtiments et études d'évaluation de potentiel

pour le Ministère des Affaires culturelles  
Direction générale du patrimoine/Montréal

Novembre 1982

---

Casier postal 1090, Haute-Ville  
Québec, (Québec), G1R 4V2  
Tél. : (418) 653-6724

Cette étude a été dirigée par:

Jacques ROBERT, historien de l'architecture

Ont également participé:

Mario BÉLAND, historien de l'art  
André CLOUTIER, architecte-stagiaire  
Christian MARCON, architecte-stagiaire

AVANT-PROPOS

---

Le 13 septembre 1982, le Groupe Harcart se voyait confier l'étude de la maison située au 2712, chemin de la Petite-Prairie à Varennes. La maison, qui appartient à la compagnie Gulf du Canada, est menacée de démolition par son propriétaire qui désire accroître la superficie de l'enceinte de son usine qui produit des dérivés du pétrole. La compagnie a néanmoins permis que le ministère des Affaires culturelles effectue l'évaluation patrimoniale de la maison et propose, s'il y a lieu, une solution de rechange à la destruction.

La maison est abandonnée depuis plus d'un an et a été saccagée. Les représentants de la compagnie Gulf nous ont autorisé à visiter la maison et à en faire le relevé.

D'un autre côté, nous avons mené la recherche historique. Après des débuts encourageants, celle-ci s'est butée au silence des documents. Pendant près d'un mois, il n'a pas été possible de remonter au-delà du début du XIXe siècle. Finalement, une piste s'est dessinée et a pu être poursuivie jusqu'en 1774. Des recherches nombreuses et fouillées ne nous ont toutefois pas permis de franchir cette nouvelle date. C'est donc dire que la chaîne des titres n'a pu être complétée, même si nous avons accordé à la recherche des titres plus du double du temps normalement alloué à ce chapitre.

Nous tenons à remercier [REDACTED] descendant des seigneurs de la Trinité, qui nous a reçu à trois reprises et qui nous a donné accès à ce qui reste des archives familiales. De même, nous remercions M. Paul Deamen, de la compagnie Gulf du Canada, pour sa collaboration et son empressement à faciliter le relevé de la maison. Nous sommes enfin redevables à MM. Pierre Desjardins et Normand Gouger, du bureau régional de Montréal du ministère des Affaires culturelles, d'avoir tenté avec nous de débloquer l'impasse des recherches historiques.

# TABLE DES MATIÈRES

---

Avant-propos.....	3
Table des matières.....	4
Bibliographie.....	7
Liste des illustrations.....	13
<u>Identification du bien</u> .....	19
<u>Chaîne des titres</u> .....	24
ÉTUDE HISTORIQUE.....	31
1. La seigneurie de la Trinité.....	32
2. La maison.....	35
3. La ferme-modèle de Joseph-Xavier Perrault.....	37
RELEVÉS ET DESCRIPTION.....	40
Relevé dessiné.....	42
1. L'environnement.....	57
2. La maison (extérieur).....	58
3. La maison (intérieur).....	60
4. L'état de conservation.....	64
ANALYSE ARCHITECTURALE.....	114
1. L'état d'intégrité de la maison.....	115
2. Étude typologique régionale: Varennes.....	116
3. Évaluation patrimoniale.....	136
<u>Conclusion</u> .....	141

# BIBLIOGRAPHIE

---

## 1. Sources

### 1.1 Archives nationales du Québec à Montréal

#### 1.1.1 Greffes notariaux

-	(1839-1890)
-	(1790-1804)
-	(1769-1783)
-	(1787-1819)
-	(1804-1855)
-	(1762-1801)
-	(1746-1800)
-	(1789-1822)
-	(1844-1870)
-	(1821-1871)
-	(1804-1835)
-	(1730-1760)
-	(1760-1788)
-	(1794-1842)
-	(1780-1841)
-	(1817-1868)
-	(1801-1828)
-	(1763-1796)
-	(1726-1737)
-	(1826-1860)
-	(1734-1747)
-	(1764-1786)
-	(1731-1778)
-	(1811-1819)
-	(1799-1829)

### 1.1.2 Autres documents manuscrits

- Seigneuries de la Trinité et Saint-Michel 11RS1-11RS6.
- Seigneuries de la Trinité et Saint-Michel. Louis Lacoste, reconnaissances seigneuriales (février 1842-mars 1844).

### 1.2 Archives nationales du Québec à Québec

#### Greffes notariaux

- [REDACTED]
- [REDACTED]

#### Autres documents manuscrits

- Aveux et dénombrement Régime Français, cahier 2, folio 480-490. Fief du Cap de la Trinité, 26 juin 1736.

### 1.3 Archives judiciaires du district de Beauharnois à Valleyfield

- Greffe de J.-M. Lepailleur (1805-1833)

### 1.4 Bureau d'enregistrement de Verchères à Sainte-Julie

- Index aux immeubles
- Index aux noms
- Régistres
- Livre de renvoi officiel.

### 1.5 Bibliothèque nationale du Québec. Annexe Aegidius Fauteux

Collection du chanoine Beauregard.

### 1.6 Pierre de Martigny, Varennes

Différents documents concernant les Lemoine de Martigny.

### 2. Sources imprimées

- Bouchette, Joseph. Description topographique de la province du Bas-Canada. Montréal, Éditions Elysée, 1978 (Édition originale: 1815).
- Cadastrés abrégés des seigneuries de Montréal.
- Massicotte, E.-Z., «Inventaire des actes de foi et hommage conservés aux Archives Judiciaires de Montréal». Rapport de l'archiviste de la province de Québec, 1921-1922, pp. 102-108.
- Massicotte, E.-Z., «Procès-verbaux», RAPQ, 1921-1922, pp. 313-315.
- Massicotte, E.-Z., «Le recensement des gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières», RAPQ, 1936-1937, pp. 1-121.
- Roy, Pierre-Georges. Inventaire des concessions en fief et seigneurie foies et hommages et aveux et dénombrement conservés aux archives de la province de Québec. Beauceville, L'Éclaireur, tome 2, pp. 117-124, tome 5, pp. 200-203.

### 3. ÉTUDES PUBLIÉES

- Audet, Francis, J., Varennes. Notes pour servir à l'histoire de cette seigneurie. Montréal, Les éditions des Dix, 1943. 48 p..
- Boucherville. Répertoire d'architecture traditionnelle. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1979. 285 p. (Les cahiers du patrimoine, no 13).
- Brouillette, Benoit, «Le village de Varennes», L'Actualité économique, vol. 20, no 2 (mai 1944), pp. 165-174.
- Calixa-Lavallée. Répertoire d'architecture traditionnelle. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1977, 158 p. (Les cahiers du patrimoine, no 4).
- Horman, Doris. Varennes 1672-1972. Varennes, Le comité du tricentenaire de Varennes, 1972. 379 p.

- Morisset, Gérard. L'architecture en Nouvelle-France. Réédition. Québec, Les éditions du Pélican, 1980. 150 p.
- Morisset, Gérard. Les églises et le trésor de Varennes. Québec, Médium, 1943. 39 p..
- Morisset, Gérard. Québec. The Country House. La maison rurale. Québec, Bureau provincial du tourisme, 1959, 19 p..
- Repentigny. Répertoire des immeubles traditionnels. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1979. 225 p. (Dossier 44).

#### 4. Études inédites et inventaires

- Demeter, Laszlo et coll.. La maison Beauchamp, 2931, rang de la Picardie, Varennes. 1973.
- Demeter, Laszlo et coll.. La maison Beauchemin, 2957, rang de la Picardie, Varennes. 1973.
- Fonds Morisset. Varennes. Verchères. Maisons.
- Inventaire architectural. Varennes. Projet connaissance du patrimoine 1979-1980.
- La maison québécoise. Relevé et études préliminaires. IREQ Varennes. Montréal, Hydro-Québec, Direction Architecture. Service Études et Environnement visuel, 1974.
- Salomon de Friedberg, Barbara. La maison de Dow Chemicals Ltd, 4440 boul. Marie-Victorin, Varennes. 1976.
- Varennes (Verchères). Macro-inventaire. Couverture aérienne. Pierre Bureau et Pierre Lahoud.

# LISTE DES ILLUSTRATIONS

---

1. Vue générale de la maison.
2. Localisation de Varennes. Echelle 1:500,000.
3. Photographie aérienne du ministère de l'énergie et des ressources. Echelle: 1:20,000.
4. Concession de la portion de 19 1/2 arpents de la seigneurie de la Trinité en 1736.
5. Vue aérienne oblique de la maison en 1979. Photo: Pierre Bureau et Pierre Lahoud.
6. Plan de situation. Situation de la maison.
7. Plan masse. Agrandissement de la photographie aérienne du ministère de l'énergie et des ressources.  
Echelle: 1:2000.
8. Plan du sous-sol.
9. Plan du rez-de-chaussée.
10. Plan de l'étage.
11. Plan des combles.
12. Façade avant.
13. Façade latérale nord-est.
14. Façade arrière.
15. Façade latérale sud-ouest.
16. Coupe longitudinale.
17. Coupe transversale.
18. Perspective de la structure des combles.
19. Détails.
20. Plan de localisation des photographies. L'environnement.
21. L'usine de la compagnie Gulf du Canada vue de la montée Picardie.
22. La maison vue de la montée Picardie.

23. La maison vue de la montée Picardie.
24. La maison vue du champ à l'arrière.
25. Vue de la maison vers le sus-est.
26. Vue de la maison vers le nord-est.
27. Vue de la maison vers le nord-ouest.
28. Vue vers la maison du sud-est.
29. Vue vers la maison du nord-est.
30. Plan de localisation des photographies. L'extérieur de la maison.
31. La façade principale.
32. La façade principale.
33. La façade principale.
34. La maison vue du nord-est.
35. La maison vue du nord-est.
36. La façade nord-est.
37. La maison vue du nord-ouest.
38. La façade arrière.
39. La façade arrière.
40. La façade arrière.
41. La maison vue du sud-ouest.
42. La façade sud-ouest.
43. La façade sud-ouest.
44. Détail du mur de façade.
45. Une fenêtre de la façade arrière.
46. La saillie des fenêtres du mur latéral sud-ouest.

47. La souche de cheminée du mur latéral nord-est.
48. Le débord du toit de la façade arrière.
49. La pente du toit avant.
50. La couverture de la galerie.
51. La façade nord-est du corps secondaire.
52. Détail du mur du corps secondaire en façade principale.
53. Plan de localisation des photographies. Le sous-sol.
54. Le sous-sol. Vue vers le mur de refend.
55. Le sous-sol. Vue vers le mur de refend.
56. L'ouverture dans le mur du refend.
57. La partie à demie-excavée du sous-sol.
58. Vue de la partie à demie-excavée du sous-sol.
59. Le soupirail de la façade arrière.
60. La base de la cheminée.
61. Plan de localisation des photographies. Le rez-de-chaussée.
62. Vue du salon à l'avant de la maison.
63. Vue du salon à l'avant de la maison.
64. Vue de la chambre à l'arrière de la maison.
65. La fenêtre de la chambre à l'arrière de la maison.
66. Loquet supérieur de la fenêtre de la chambre à l'arrière de la maison.
67. Loquet inférieur de la fenêtre de la chambre à l'arrière de la maison.
68. Vue générale de la cuisine.
69. Les placards de la cuisine.
70. Les placards de la cuisine.

71. Détail du mur entre la cuisine et la chambre.
72. La cloison de la salle de bain.
73. Une solive du plafond près de la cloison de la salle de bain.
74. Une solive de plafond dans la salle de bain.
75. Une solive de plafond dans la salle de bain.
76. Le mur nord-est.
77. Le foyer.
78. L'âtre de la cheminée.
79. L'escalier.
80. L'escalier.
81. Loquet supérieur de la fenêtre du mur nord-est.
82. Loquet inférieur de la fenêtre du mur nord-est.
83. Plan de localisation des photographies. L'étage.
84. Chambre au nord-est de l'étage.
85. Chambre au sud-ouest de l'étage.
86. Fenêtre de la chambre du sud-ouest de l'étage.
87. Partie arrière de l'étage. Vue générale vers le nord-est.
88. Partie arrière de l'étage. Vue des jambes-de-force.
89. Partie arrière de l'étage. Vue des jambes-de-force.
90. Partie arrière de l'étage. Vue générale du sud-ouest.
91. Assemblage du chevron, du faux-entrait et de la jambe-de-force.
92. Assemblage de la jambe-de-force et du blochet.
93. Une jambe-de-force.
94. Plan de localisation des photographies. Les combles.

95. Vue générale des charpentes vers le nord-est.
96. Vue générale des charpentes vers le sud-ouest.
97. Vue d'un poinçon.
98. Vue d'un poinçon et du sous-faîte.
99. Vue d'un poinçon et d'un aisselier.
100. Vue des aisseliers superposés.
101. Vue d'un poinçon et d'un sous-faîte.
102. Assemblage d'un poinçon et d'aiseliers.
103. Vue du pignon sud-ouest.
104. Mur de refend du corps secondaire.
105. Fondations du corps secondaire.
106. Le corps secondaire. Vue vers l'avant.
107. Le corps secondaire. Vue vers l'arrière.
108. La maison en 1943. Fonds Morisset.
109. La maison en 1960. Fonds Morisset.
110. 1867, Pays-Brûlé.
111. 2330, Pays-Brûlé.
112. 656, Petit-Bois.
113. 834, Petit-Bois.
114. 873, Petit-Bois.
115. 2931, Picardie.
116. 2957, Picardie.
117. Coupes transversale et longitudinale de la maison du 2957, Picardie (Laszlo Demeter).
118. 3214, Picardie.

119. 3566, Picardie.
120. 3720, Picardie.
121. 4636, Baronnée.
122. 2661, Petite-Prairie.
123. 1536, Côte-d'en-haut.
124. 1229, Rivière-aux-pins.
125. 1550, Rivière-aux-pins.
126. 1630, Rivière-aux-pins.
127. 2790, Marie-Victorin.
128. 3848, Côte-d'en-bas.
129. 4370, Marie-Victorin.
130. 4440, Marie-Victorin.
131. 4908, Marie-Victorin.
132. Ordonnances-types des ouvertures.
133. 120, rang Lustucru, Boucherville.
134. 746, rang de la Beauce, Calixa-Lavallée.

IDENTIFICATION DU BIEN

---



1. Vue générale de la maison.

Numéro cadastral: partie du lot 130 de la paroisse de Sainte-Anne de Varennes, division d'enregistrement de Verchères.

Adresse civile: 2712, chemin de la Petite-Prairie, Varennes.

Nom du propriétaire: Compagnie Gulf du Canada.

Superficie du terrain: 3.443 arpents

Zonage: industriel (I.C.2).

Évaluation municipale: 85% de la valeur.

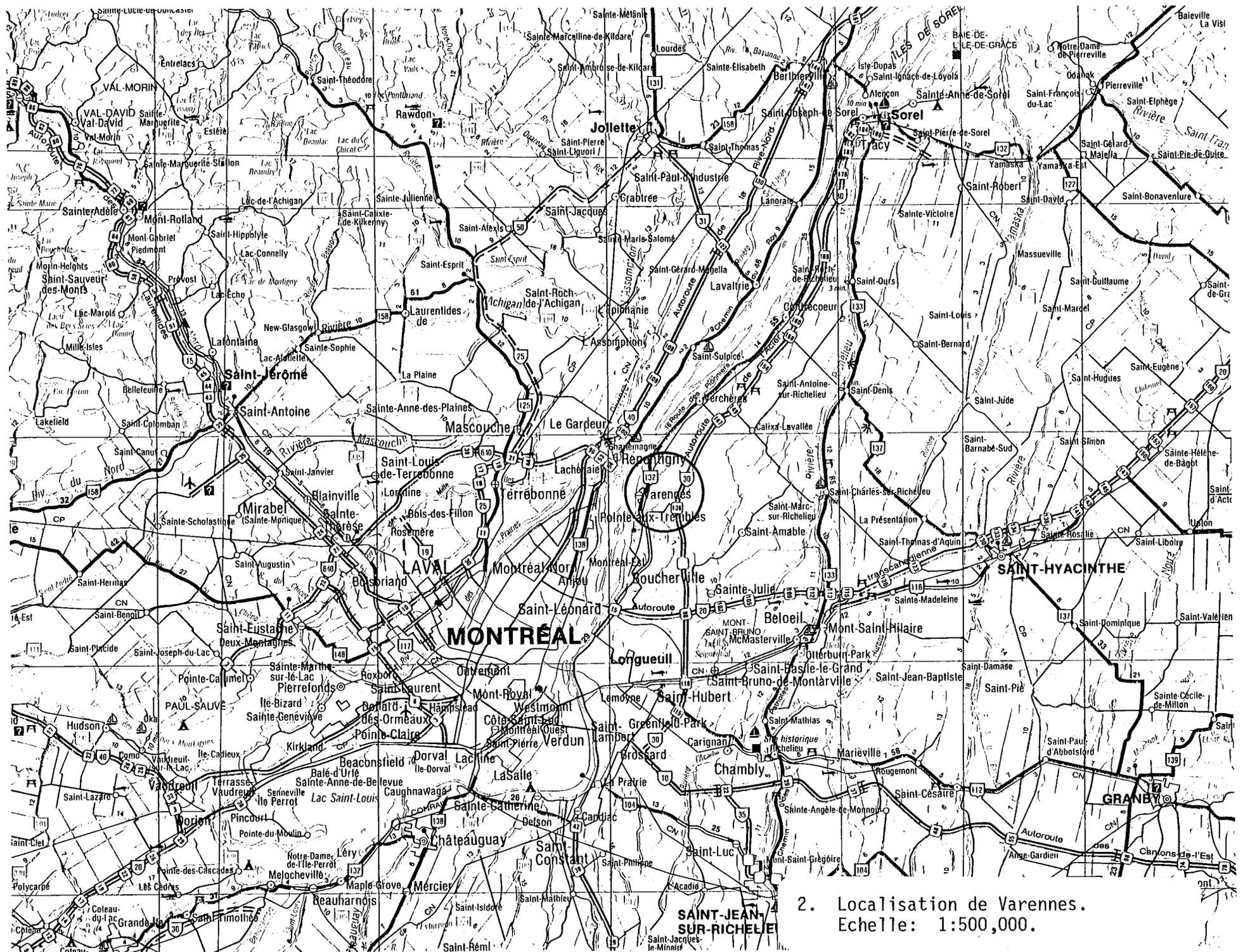
Année de l'évaluation: 1979.

Évaluation du terrain: 10,330 \$.

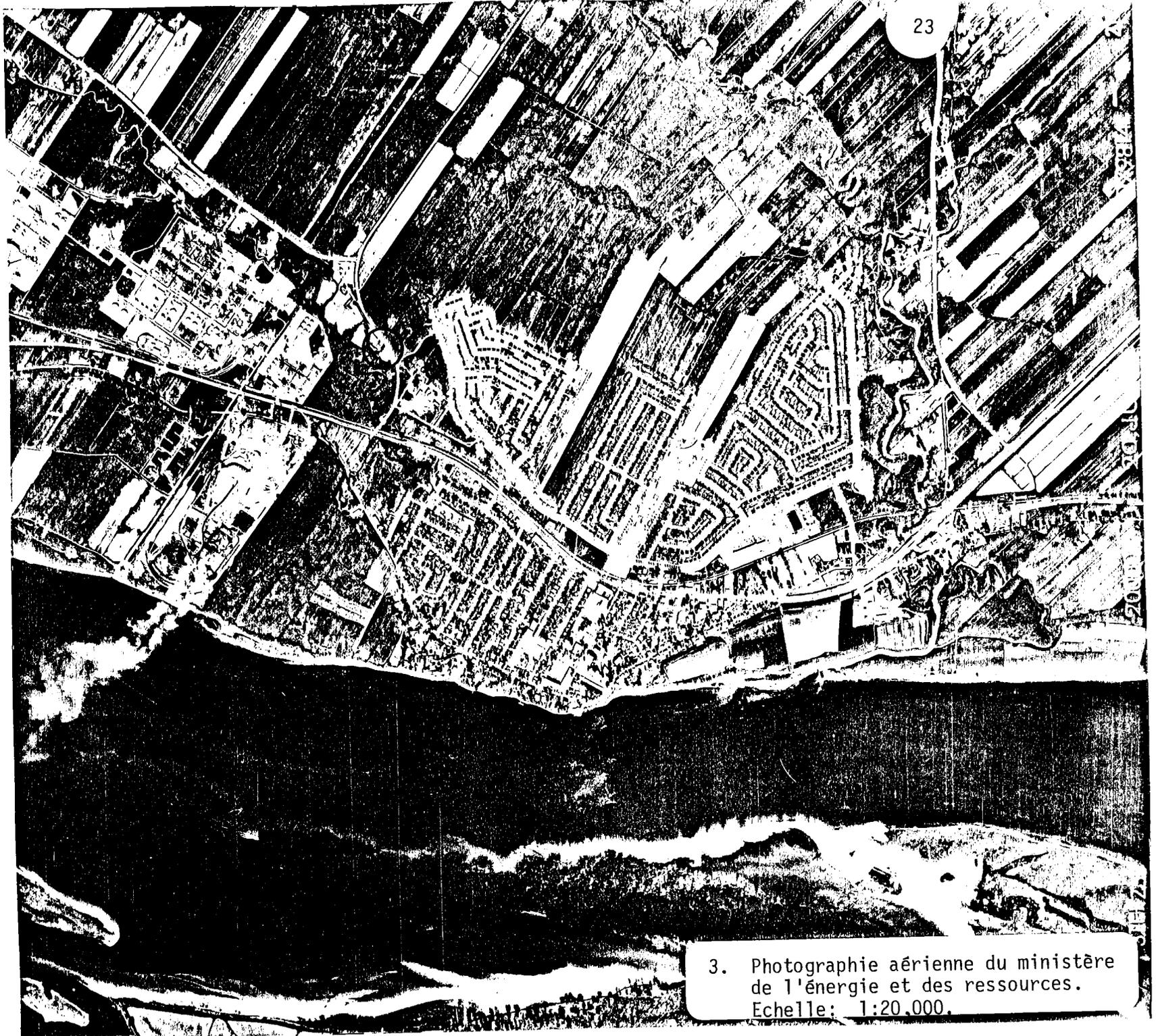
Évaluation des bâtiments: 27,400 \$.

Montant annuel des taxes municipales: 840 \$.

Montant annuel des taxes scolaires: 111.30 \$.



2. Localisation de Varennes.  
Echelle: 1:500,000.



3. Photographie aérienne du ministère  
de l'énergie et des ressources.  
Echelle: 1:20,000.

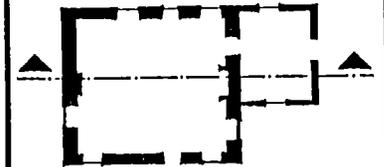
## *La maison Joseph Petit dit Beauchemin*



Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Coupe longitudinale



Remarques :

**GRUPE HARCART**  
 Consultants en patrimoine  
 artistique et architectural

Case postale 1080, Haute-Ville  
 Québec, Québec G1R 4V2  
 Tél.: (418) 653-6724



Échelle : 1 : 50

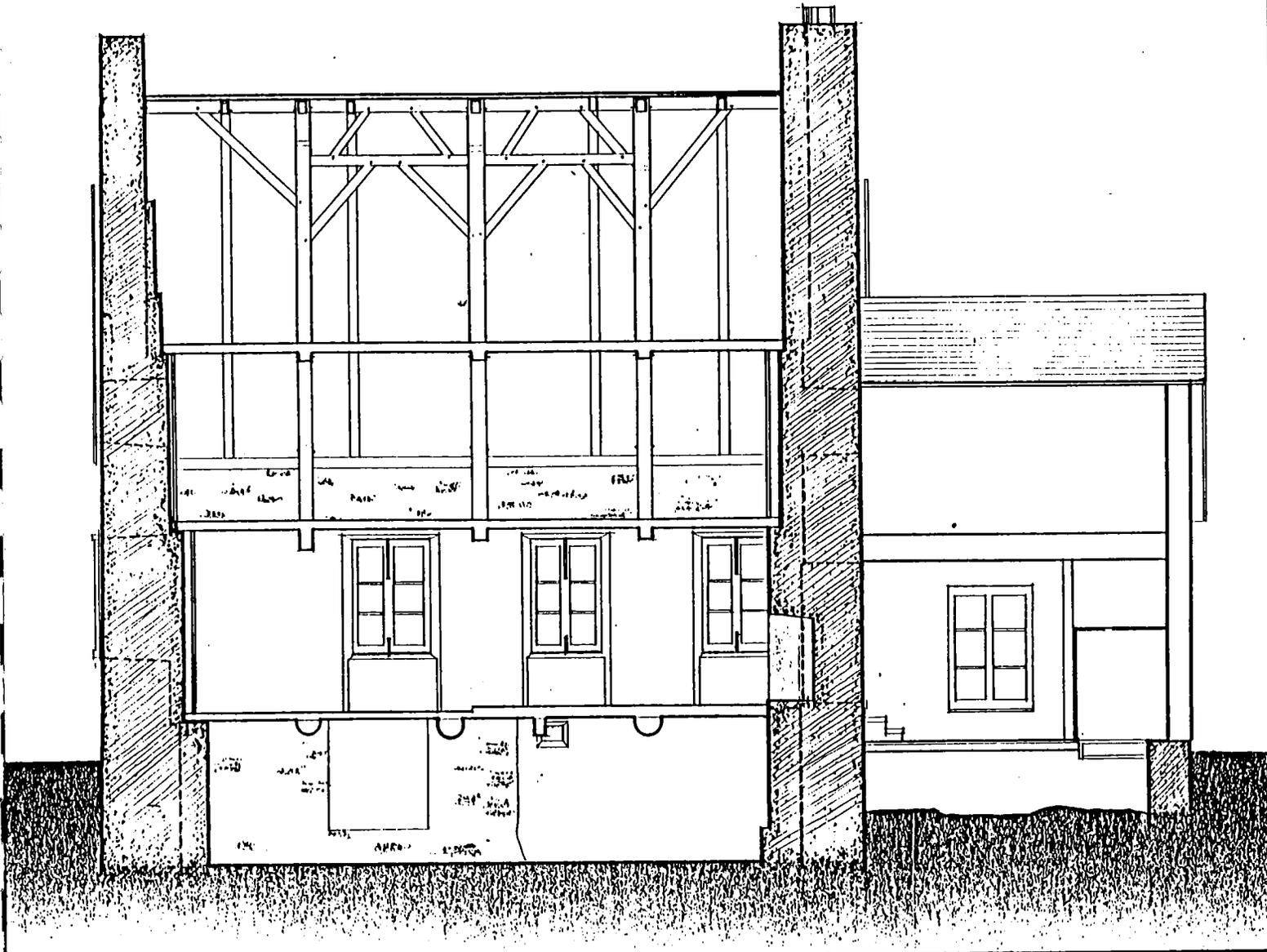


Date :

Novembre  
 1982

Folio :

10



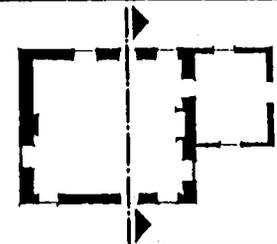
## *La maison Joseph Petit dit Beauchemin*



Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Coupe transversale



Remarques :

**GRUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Casier postal 1080, Haute-Ville  
 Québec, (Québec) G1R 4V2  
 Tél. : (418) 653-6774



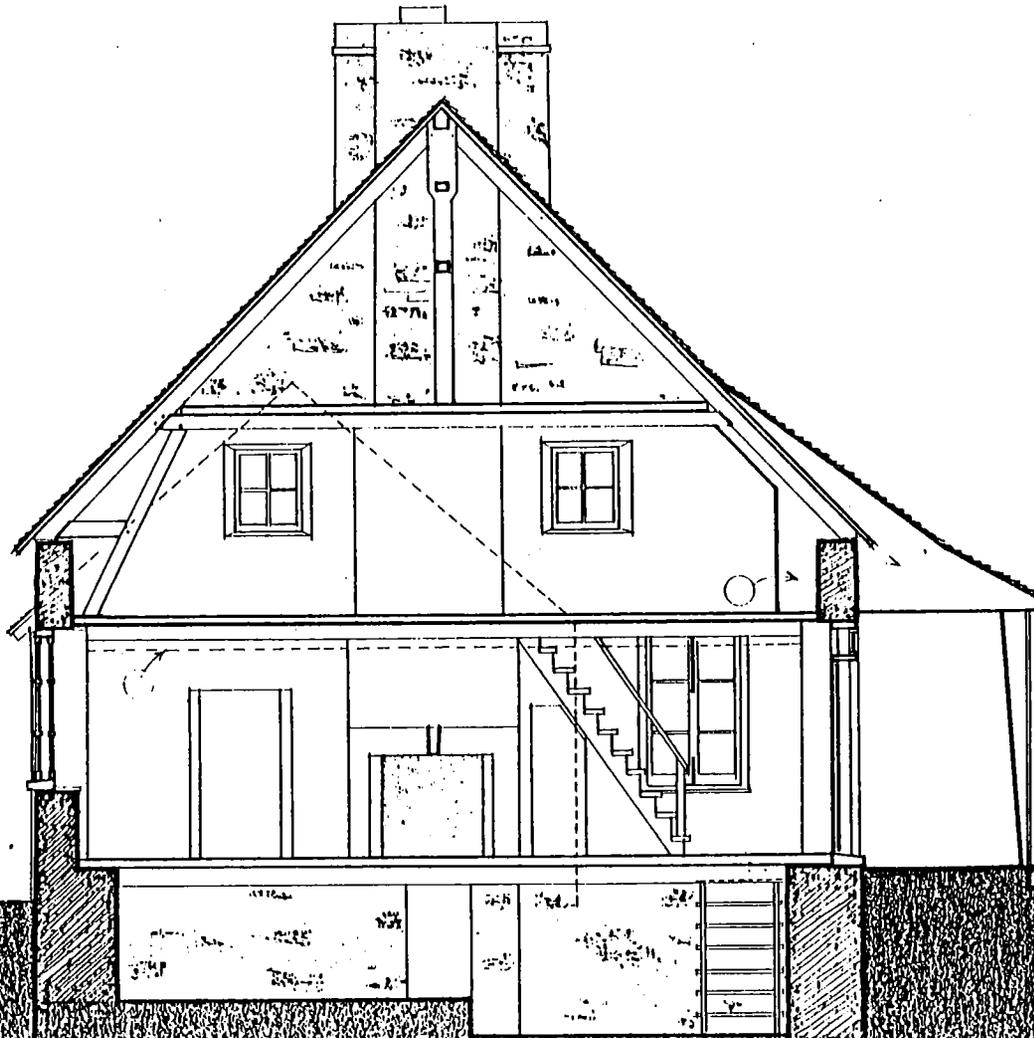
Échelle : 1 : 50



Date :  
 Novembre  
 1988

Feuille :

11



*La maison Joseph Petit  
dit Beauchemin*

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

**Perspective  
de structure**

Remarque :

**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Case postale 1080, Haute-Ville  
 Québec, Québec G1N 4V2  
 Tél.: (418) 653-8724



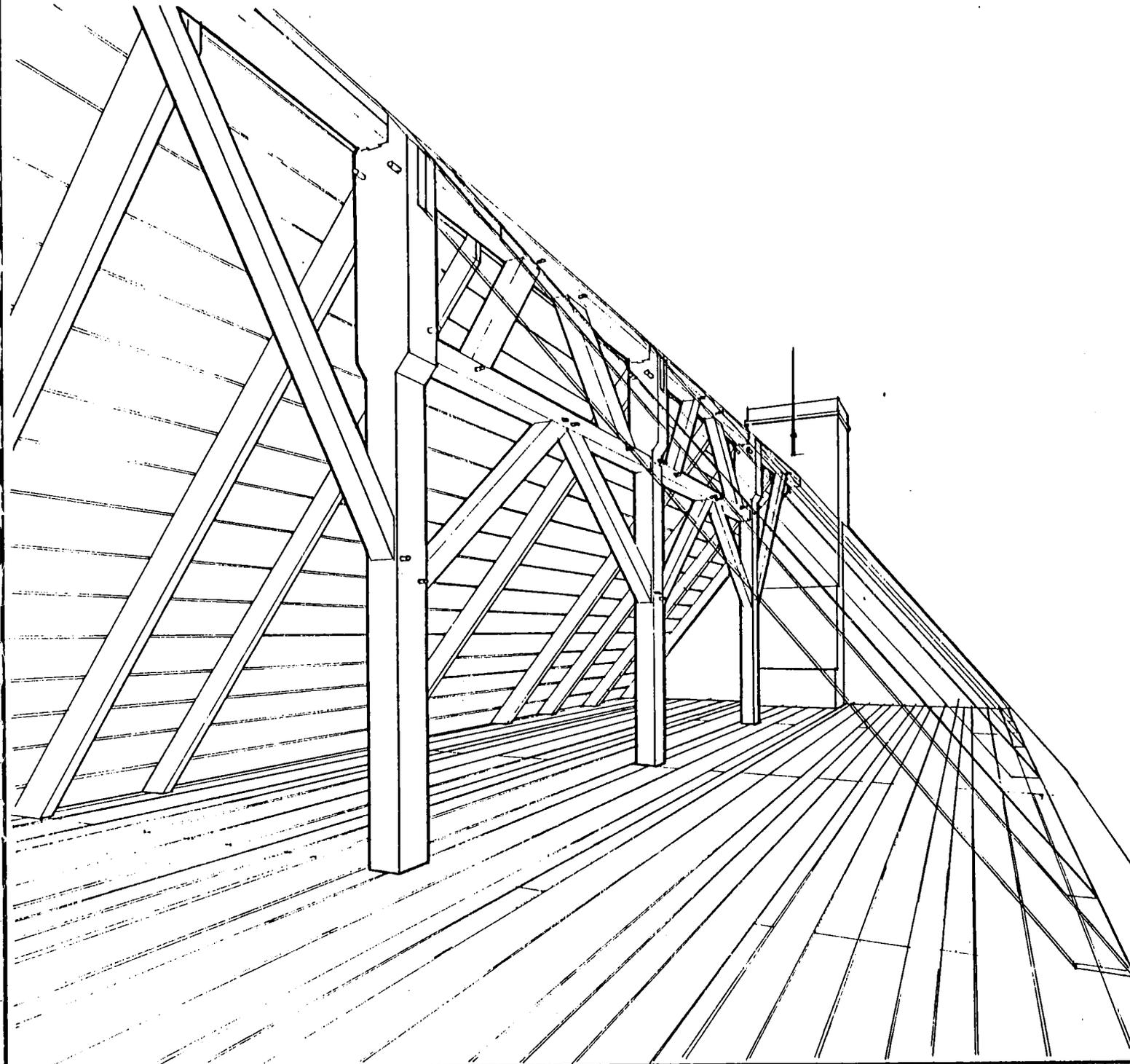
Échelle :

Date :

Feuille :

 Novembre  
 1988

12



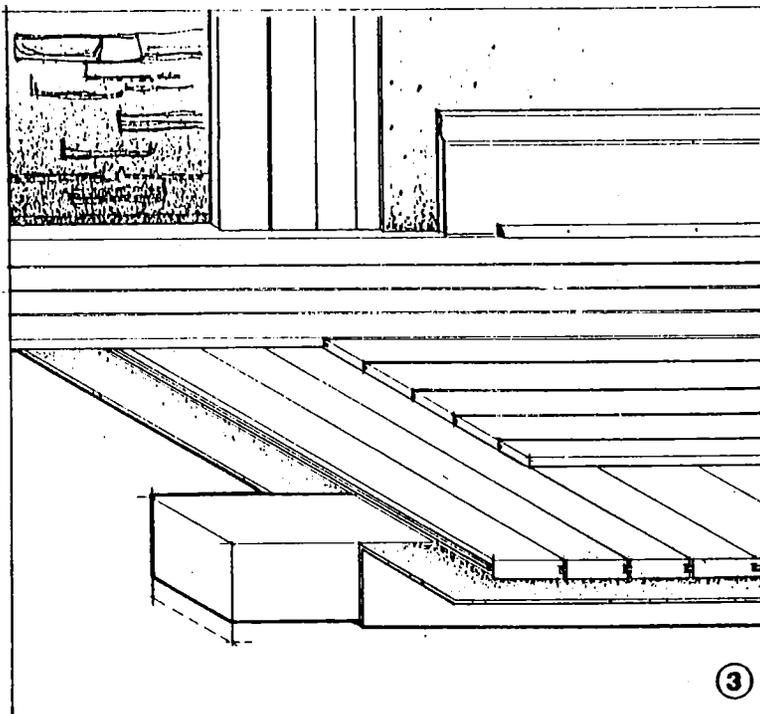
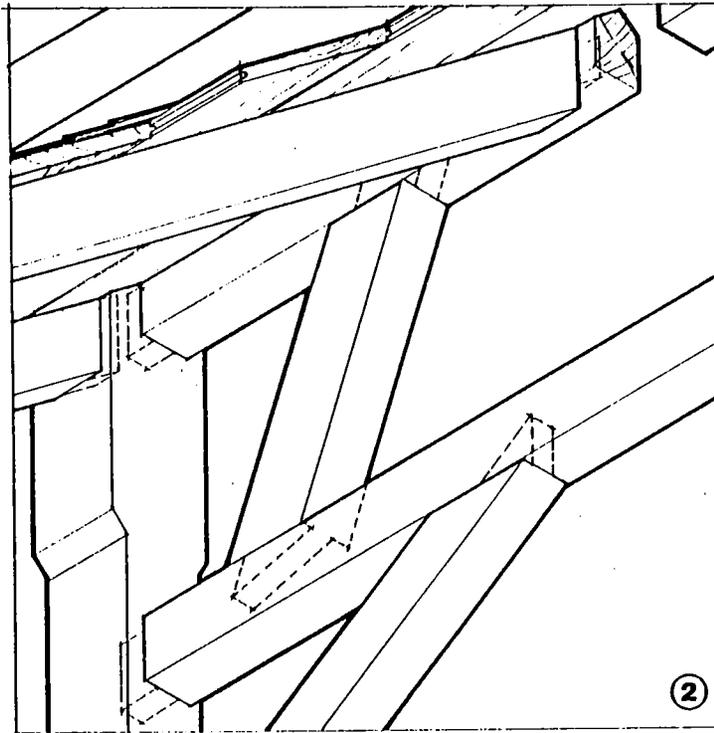
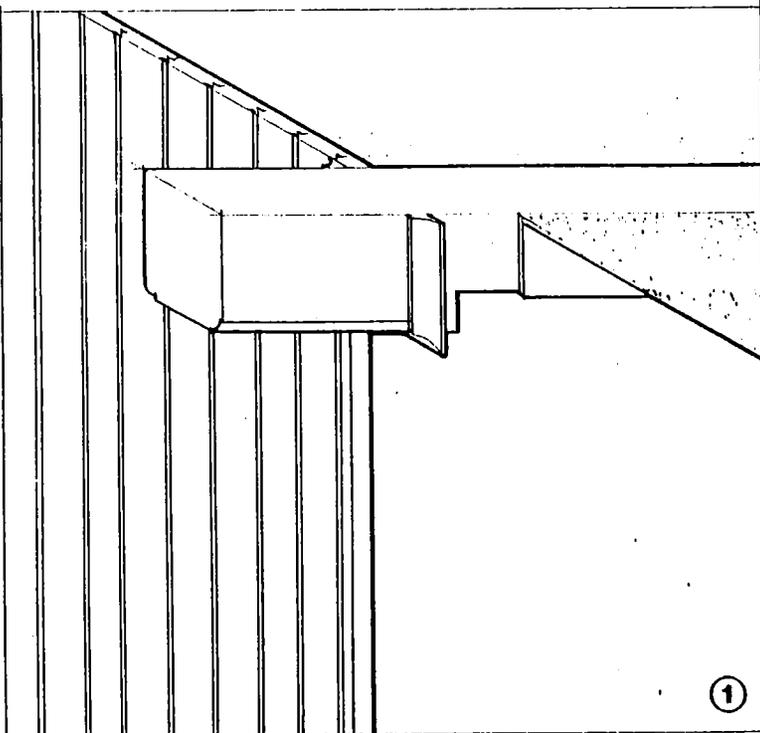
## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Détails

Remarques :



**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Case postale 1000, Haute-Ville  
 Québec, Québec G1H 4V2  
 Tél.: (418) 653-8724



Échelle :

1 : 10

Date :

Mars 1982

Folio :

13

## 1. L'environnement

La maison est située au nord-est du village de Varennes, à environ 1,5 km du coeur historique dont le centre est l'église Sainte-Anne. Elle est implantée sur le côté nord-ouest du chemin de la Petite-Prairie, à moins de 200 mètres de la naissance de cette route. Le parcours de celle-ci a été modifié en fonction de la conduite automobile: deux larges courbes marquent les angles du chemin de la Petite-Prairie et de deux segments de la montée Picardie. C'est le tracé de la route qui partage le territoire immédiat de la maison selon deux types d'activités: au sud-est de la Petite-Prairie, les terres sont réglementées par le zonage agricole et sont par conséquent cultivées. L'espace au nord-ouest du chemin est consacré, selon les règlements municipaux, à la fonction industrielle. Toutefois, les constructions à cette fin sont situées plus loin; les structures les plus proches de la maison sont à 300 mètres. L'emplacement situé entre le chemin de la Petite-Prairie et le boulevard Marie-Victorin, qui épouse à cet endroit le tracé de la voie ferrée, est laissé en friche et couvert d'une végétation basse et de quelques arbustes et petits conifères. Il faut mentionner qu'il est peu cultivable à cause du tracé sinueux et capricieux de la rivière Notre-Dame. Le terrain descend en pente douce vers la rivière. Celle-ci est toutefois encaissée dans une dépression étroite. La rivière doit sûrement déborder de son lit lors des crues printanières.

L'usine de la compagnie Gulf du Canada, en opération depuis 1953, produit de l'éthylène et de l'acétaldéhyde, deux dérivés du pétrole. [REDACTED] La rivière Notre-Dame sépare l'usine de la maison. Les installations industrielles sont très visibles de la maison; le bruit y est également sensible.

Sur le plan architectural, la maison est relativement isolée. La grange-étable de dimensions

importantes et le hangar de construction récente, structures encore existantes à l'automne 1979, ont été démolies. Le plancher de béton du hangar subsiste. Du côté nord-est, une grange et quelques maisons sont peu visibles. En face de la maison, aucun bâtiment n'est érigé. Au sud-ouest, il existe une petite concentration: ce sont à une exception près des structures récentes.

5  
25  
26  
28  
29

## 2. La maison (extérieur)

La maison est composée d'un carré de maçonnerie de 9,50 mètres de largeur par 8,50 mètres de profondeur surmonté d'un toit à deux versants, auquel est adjoint un corps secondaire sur la façade latérale nord-est de 4,05 mètres de largeur par 5,50 mètres de profondeur surmonté d'un toit à deux versants plus bas. Au faite, la première structure atteint 8,20 mètres; la seconde, près de cinq mètres. L'angle de la toiture principale est de 46 degrés à la base; celui de la toiture secondaire est de 40 degrés. Les souches de cheminées qui prolongent les murs pignons s'élèvent à 8,90 mètres du sol.

31  
à  
43

La maçonnerie des murs de la structure principale est apparemment composée de moellons de dimensions irrégulières et recouverte d'un crépi blanc. Ce crépi a été appliqué entre 1943 et 1960. En effet, deux photographies anciennes conservées dans le Fonds Morisset nous indiquent deux états successifs de la maison. Avant 1943, le mortier unifiait le mur mais laissait apparent la face externe de la plupart des moellons. La première photographie montre également que l'angle des murs et des souches de cheminées est composé de moellons plus gros et disposés plus régulièrement. Des essences en fer marquent les extrémités des solives de plancher, les angles des murs de façade et pignons et le centre des souches de cheminée. Le crépi de la façade principale reçoit un traitement imitant la pierre de taille.

108  
109

44

La hauteur des façades avant et arrière est de 3,70 mètres. Ces deux façades sont percées de trois ouvertures chacune. En façade, deux ouvertures, une fenêtre (de 1,75 m par 1,20 m) et une porte (de 2,50 m par 1,20 m),<sup>v</sup> sont groupées à un mètre de distance l'un de l'autre dans la moitié droite. Une seule fenêtre perce la moitié gauche: de mêmes dimensions que l'autre fenêtre, elle est elle aussi à 1 m de l'arête du mur. Les trois fenêtres de la façade arrière sont de mêmes dimensions. Elles sont disposées régulièrement à un mètre de distance l'une de l'autre. Cette distance sépare également la fenêtre gauche de l'arête du mur. Du côté droit, 3,25 m séparent la dernière fenêtre de l'angle du mur. Le pignon sud-ouest est percé de trois ouvertures: celle du rez-de-chaussée est de mêmes dimensions que celles des murs gouttereaux et à 2,25 m du mur de façade. À l'étage, les fenêtres sont plus petites, presque carrées, de 1 m par 0,85 m. Elles sont disposées régulièrement à égale distance d'un axe imaginaire au centre du mur pignon. L'autre mur pignon est partiellement masqué par le corps secondaire. Nous savons toutefois que le mur est percé de quatre ouvertures - deux par étage. Celles du rez-de-chaussée sont de mêmes dimensions que les autres ouvertures de cet étage. Une fenêtre est à 1,10 m du mur de façade; l'autre, devenue une porte donnant accès au corps secondaire, est à 1,75 m du mur arrière. À l'étage des combles, les fenêtres sont de mêmes dimensions et au même emplacement que celles du mur pignon. L'encadrement des ouvertures est en bois et très simple.

45  
46

L'avant-toit couvrant la galerie a été ajouté en deux étapes. La première, qui a eu lieu avant 1943, a consisté en l'ajout d'une toiture en appentis d'un angle de 28 degrés à la base couvrant une galerie composée d'un plancher de bois et de quatre poteaux en bois tourné supportant la toiture. La galerie a été modifiée après 1960. Le plancher de bois a été remplacé par une dalle de béton; les poteaux ont été remplacés par des piliers en fer forgé. Une pente intermédiaire de 31 degrés a été ajoutée pour faire une transition plus douce entre la pente du toit et celle de l'appentis. À

50

l'origine, l'avant-toit devait être peu saillant et sans coyau, comme on le retrouve sur la façade opposée. Des pièces de bois obliques supportent l'avant-toit.

48

La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire. Avant 1960, de la tôle posée à la canadienne la recouvrait. La toiture excède à peine la surface des murs pignons. Les rampants sont interrompus pour laisser passer les souches de cheminée qui excèdent le faite de 0,70 m. Celles-ci sont de 2,20 m de largeur. Celle du sud-ouest est de plan rectangulaire et de 0,50 m de profondeur. Aucun conduit de cheminée n'est apparent. La souche de cheminée du nord-est comporte un conduit de cheminée, et est en forme de «T». Profonde de 0,50 m aux extrémités, elle est profonde de 0,80 m dans sa partie centrale. Un chapeau marque le sommet des souches.

49

47

Les murs du corps secondaire sont recouverts de planches posées en déclin d'environ 0,12 m de largeur. Les façades principale et arrière sont percées chacun d'une fenêtre de mêmes dimensions que celles du rez-de-chaussée du corps principal. Le mur pignon, quant à lui, est percé de deux ouvertures superposées: une porte de 2,20 m par 1,10 m et une fenêtre de 0,95 m par 0,90 m. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte et déborde peu des murs gouttereaux et du mur pignon.

51

52

### 3. La maison (intérieur)

La maison comporte quatre niveaux: le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'étage et les combles. Le corps secondaire comporte des fondations et un rez-de-chaussée. Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la structure principale.

Le sous-sol est presque entièrement accessible. Il est dégagé pour les trois quarts de sa

surface sur une hauteur de 1,75 m et pour un huitième sur une hauteur plus réduite de 1,30 m. L'accès se fait par un escalier sous une trappe située à l'angle est de la maison. Le mur de fondations est percé de trois soupireaux. Le sol est recouvert de béton. Deux bases de cheminée sont visibles. Celle du sud-ouest est fermée, alors que l'autre a été réaménagée pour permettre l'évacuation de la fumée générée par la chaudière à mazout du système de chauffage central à air chaud. Un mur de refend séparait longitudinalement le sous-sol en deux sections; ce mur a été partiellement démonté dans la moitié nord-est, et ce sont les pierres ainsi récupérées qui ont servi à l'érection d'un mur perpendiculaire aux longs-pans. L'appareil de ce mur est de facture plus grossière. Il délimite une section plus basse auquel on a accès par une ouverture dans le mur de refend, peut-être récente. La dernière portion du sous-sol n'est pas excavée et est fermée par un mur composé de planches verticales. Le plancher du rez-de-chaussée repose sur trois solives non équarries de 0,40 m de diamètre posées transversalement. Une solive intermédiaire de 0,13 m par 0,20 m supportée à une de ses extrémités par un pilier est venu s'ajouter à cette structure.

Le rez-de-chaussée comporte trois pièces principales et une salle de bain. Les revêtements de la maison ont été en grande partie modernisés et certaines divisions semblent récentes. Il semble toutefois que le mur de division transversal au centre de la maison soit ancien et tout indique qu'il était continu de l'arrière au devant de la maison: dans sa partie visible, il est constitué de larges planches emboutées posées verticalement. Les murs de la pièce à l'angle ouest sont maintenant recouverts de panneaux de placo-plâtre; les autres murs, c'est-à-dire ceux du salon, de la cuisine et de la salle de bain, sont constitués d'un lambris plus ancien de minces planches de bois, datant peut-être de 1920-1930. Aucune trace de foyer n'apparaît sur le mur sud-ouest. Au nord-est toutefois, un imposant foyer comportant des jambages et un linteau en pierre de taille a été transformé en armoire et caché sous le lambris. Il n'est plus en état de fonctionner, ayant perdu sa base au moment de

l'installation du conduit de cheminée desservant la chaudière à mazout. Le plancher de la moitié nord-est a été recouvert récemment de panneaux de contre-plaqué. Les plafonds de toutes les pièces sont recouverts de panneaux de placo-plâtre à l'exception de celui de la salle de bain. Le plafond de cette petite pièce est constitué de larges planches emboutées qui sont en fait le plancher de l'étage. Un curetage rapide a indiqué que de telles planches existent toujours sur toute la surface de la maison.

74

La distance entre le plancher et le plafond est de 2,20 m. Trois solives de plan rectangulaire supportent le plancher de l'étage. À l'exception de la solive centrale et d'une section de solive dans la salle de bain, celles-ci ont été amincies pour porter leurs dimensions de 0,15 m par 0,25 m à 0,15 m par 0,18 m, probablement pour augmenter le dégagement sous les solives. Cette modification n'a apparemment pas affaibli la structure supportant le plancher: on ne remarque aucun fléchissement. Elle a toutefois fait disparaître les talons qui adoucissaient les arêtes inférieures des solives. Toutes les solives sauf la section de la salle de bain sont recouvertes de placo-plâtre. Un escalier fortement incliné (à 55 degrés), localisé à l'angle de la maison, donne accès à l'étage par l'intermédiaire d'une large trappe.

73

74  
75  
79  
80

L'étage couvre l'espace sous les faux-entraits. La hauteur sous le plafond est environ de 2 m. L'avant de la maison est aménagé en chambres et comporte une finition récente: les murs et les plafonds sont recouverts de placo-plâtre. La partie arrière est toutefois un espace de rangement non aménagé qui laisse voir une partie de la structure de la charpente. C'est par une trappe sans escalier située dans cette partie non aménagée que l'on accède aux combles où on peut voir le sommet de la charpente.

84  
à  
93

Cette charpente est composée de trois fermes-maîtresses, composées de deux arbalétriers-chevrons, d'un faux-entrait, d'un poinçon et de deux jambes-de-force, et de quatre paires de chevrons-volants, qui seraient en quelque sorte des fermes constituées que de chevrons. Le contreventement est assuré par un sous-faîte réunissant les trois poinçons, par des aisseliers, certains joignant le poinçon et le sous-faîte, d'autres le sous-faîte et le faîte, d'autres enfin aux extrémités (où il n'y a plus de sous-faîte) du poinçon au faîte. L'assemblage des pièces est à tenon et mortaise. Le voligeage est constitué de larges planches posées horizontalement directement sur les chevrons. La charpente est dans un très bon état d'intégrité. Deux éléments sont à noter. En premier lieu, des pièces de bois servant à assurer le clouage du voligeage le long des souches de cheminée ont apparemment été modifiées. En second lieu, deux jambes-de-force ont été retirées à la structure de la ferme centrale et du nord-est, du côté avant. Remarquons enfin que la modification de la ligne de la toiture à l'extérieur s'est faite de l'extérieur, sur le voligeage ancien, et qu'elle n'a donc pas affecté la structure de la charpente.

95  
à  
103

Toutes les fenêtres de la maison sont de facture ancienne. Au rez-de-chaussée, elles sont à double battant à l'intérieur doublé d'une fenêtre d'un seul venant. Les fenêtres comportent six carreaux et sont dans un très bon état de fonctionnement. Plusieurs comportent de la quincaillerie ancienne. À l'étage, les fenêtres sont presque carrées, à un seul battant et comportent quatre carreaux. Certains loquets sont anciens.

65  
66  
67  
80  
81  
82  
86

Le corps secondaire, ou cuisine d'été, repose sur des fondations de maçonnerie mixte (pierre et brique). Le sous-sol n'est pas accessible. Peu creusé, il comporte aussi un mur de pierre dans le sens longitudinal, qui laisse supposer que la maison comportait une annexe moins importante. Le rez-de-chaussée de la cuisine d'été est plus bas que celui de la maison. Les murs sont recouverts d'un lambris vertical semblable à celui de la maison.

104  
à  
107

#### 4. L'état de conservation

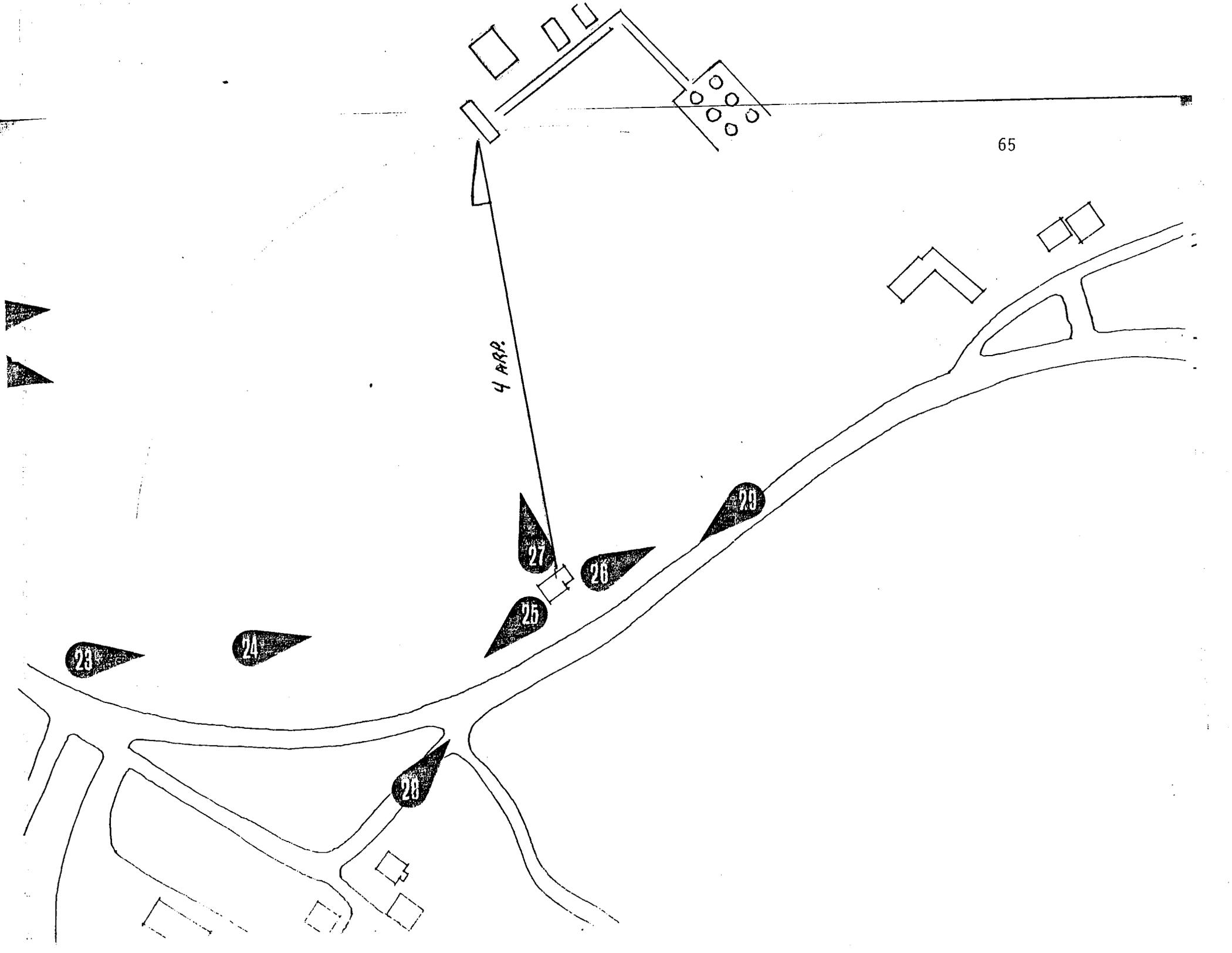
Malgré le fait qu'elle est vacante depuis plus d'un an, la maison est dans un bon état de conservation. Les fondations, la maçonnerie et la structure sont dans un état satisfaisant. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



65

4 RR

23

24

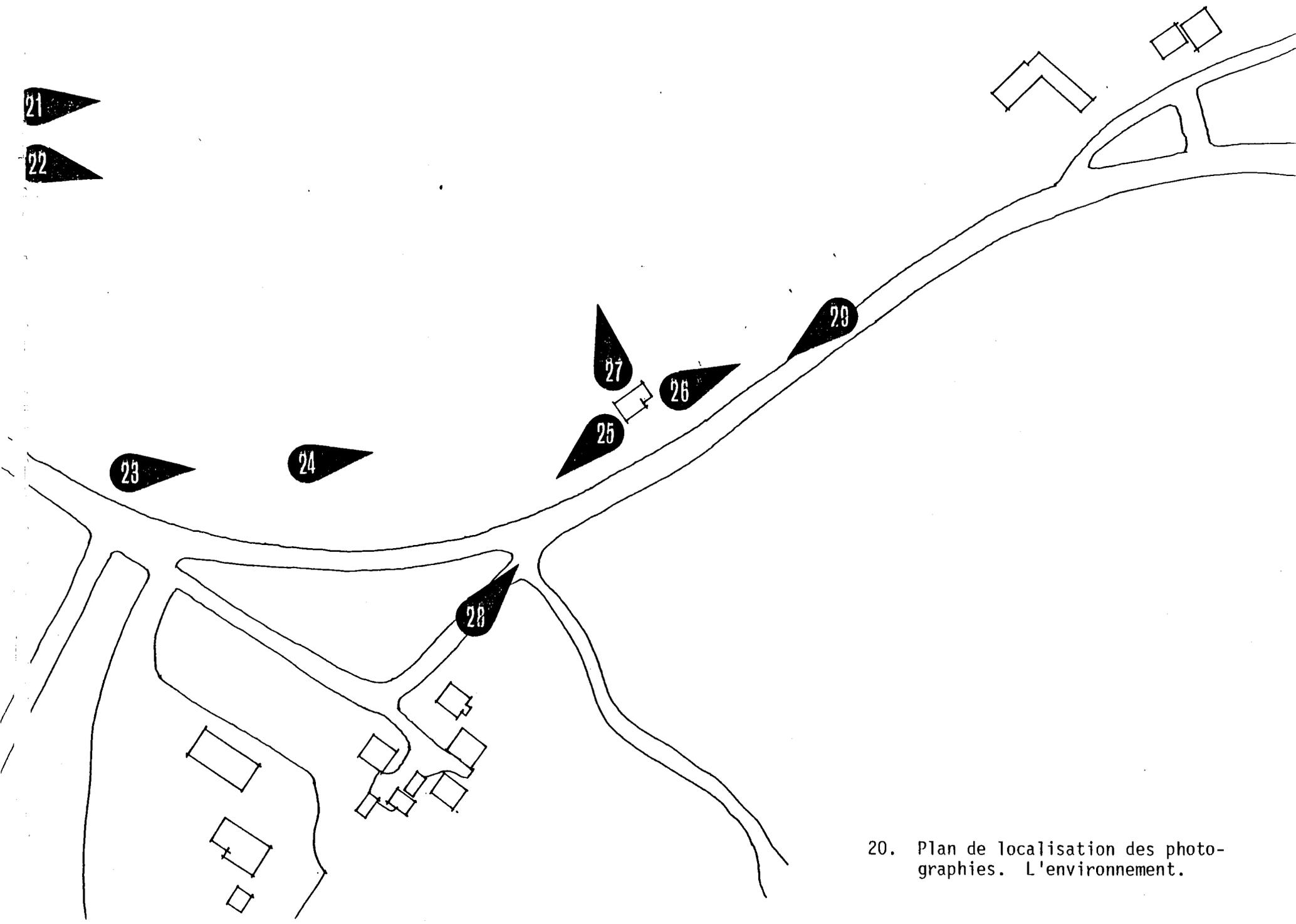
27

26

25

29

28



20. Plan de localisation des photographies. L'environnement.



21. L'usine de la compagnie Gulf du Canada vue de la montée Picardie.



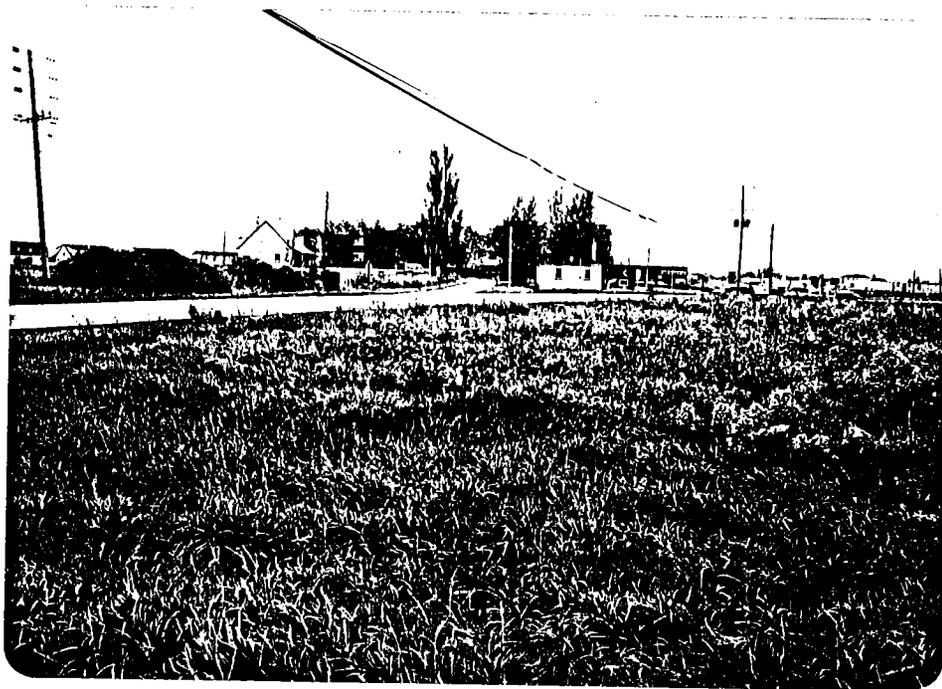
22. La maison vue de la montée Picardie.



23. La maison vue de la montée  
Picardie.



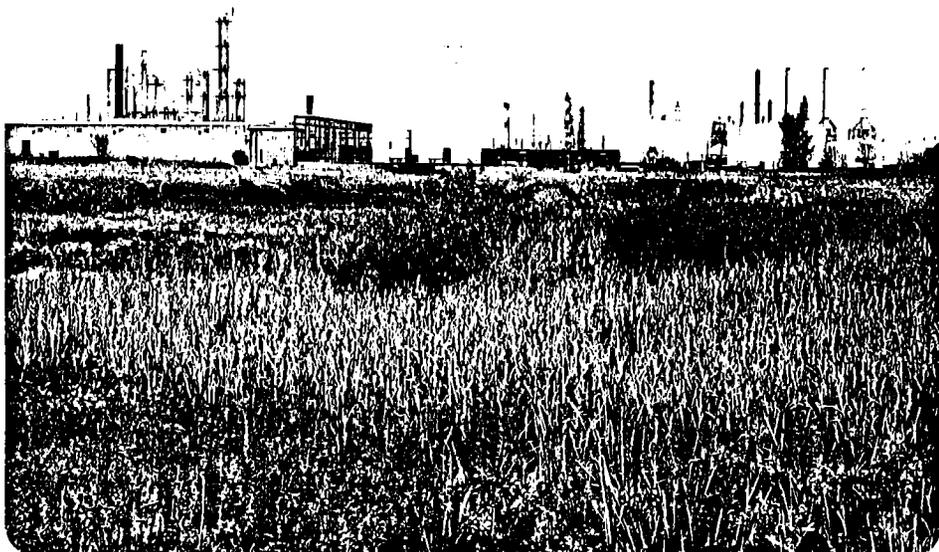
24. La maison vue du champ à l'arrière.



25. Vue de la maison vers le sud-est.



26. Vue de la maison vers le nord-est.



27. Vue de la maison vers le nord-ouest.



28. Vue vers la maison du sud-est.



29. Vue vers la maison du nord-est.

CHAINE DES TITRES

---

1. Immeuble acquis par: VENTE  
De: [REDACTED] (Placements Varennes Enr.)  
À: GULF CANADA LTEE  
Date: 7 décembre 1981  
Devant: Maître Marc Rodrigue  
Enregistrement: 166549 (8 décembre 1981)  
Remarque: partie du lot 130 et partie du lot 127
  
2. Immeuble acquis par: VENTE  
De: [REDACTED]  
À: [REDACTED] (Placements Varennes Enr.)  
Date: 29 juin 1977  
Devant: Maître Jules PHANEUF  
Enregistrement: 135059 (5 juillet 1977)
  
3. Immeuble acquis par: [REDACTED] DONATION  
De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 1er septembre 1934  
Devant: Maître Aimé LANGLOIS  
Enregistrement: 117144 (27 mars 1975)  
Description: [REDACTED]

## 4. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 18 novembre 1924  
Devant: Maître Aimé LANGLOIS  
Enregistrement: 35659 (19 janvier 1925)

## 5. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 26 septembre 1923  
Devant: Maître Marius Laporte  
Enregistrement: 34681 (28 septembre 1923)

## 6. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 5 octobre 1920  
Devant: Maître Aimé LANGLOIS  
Enregistrement: 32764 (20 octobre 1920)

## 7. Immeuble acquis par: [REDACTED]

De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 16 mars 1905  
Devant: Maître H.A.A. Brault  
Enregistrement: 32694 (8 septembre 1920)

## 8. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]  
À: [REDACTED]  
Date: 28 juin 1858  
Devant: Maître M.A. GIRARD  
Enregistrement: 3887 (2 juillet 1858)  
Description: «... une terre située... au rang de la Petite Prairie de 4 p 29 ou 30 arpents... en culture, avec une maison en pierre, grange et étable, hangar et autres bâtiments dessus construits».

## 9. Reconnaissance seigneuriale

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 2 juillet 1842

Devant: Maître Louis LACOSTE

Description: «une terre située au second rang... de 4 x 31 arpents 1 perche (ligne nord-est) et 30 arpents (ligne sud-ouest) y compris des lopins de terre... D'un bout au nord-ouest à [REDACTED] ;

[REDACTED] ;  
En culture avec maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits.

## 10. Immeuble acquis par: [REDACTED]

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 3 août 1832

Devant: Maître Louis LACOSTE

Description: 4 x 29 arpents. Borné par devant par [REDACTED] e  
[REDACTED] ;  
Avec une maison, grange,  
étable et autres bâtiments dessus construits.

## 11. Titre nouvel

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 15 novembre 1820

Devant: Maître Alexis PINET

Description: une terre à la Petite Prairie de 4 arpents de largeur, bornée par devant au sieur preneur, par derrière au Seigneur [REDACTED]

[REDACTED] «Dans laquelle terre se trouve inclus l'emplacement du Sieur [REDACTED] ne sera pas compris dans la présente concession...»

## 12. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 11 février 1815

Devant: Maître F.-G. LEPAILLEUR

Description: une terre de 4 arpents de largeur bornée par devant par l'acquéreur, par derrière par les emplacements de [REDACTED];

[REDACTED] Avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits.

## 13. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 4 février 1815

Devant: Maître T. PINSONNEAULT

Description: tous les droits successifs, mobiliers et immobiliers appartenant à [REDACTED]

[REDACTED]

## 14. Immeuble acquis par: [REDACTED]

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Document introuvable

## 15. Immeuble acquis par: [REDACTED]

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 18 mars 1803

Devant: Maître J.P. GAUTHIER

Description: [REDACTED]

16. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 28 janvier 1790

Devant: Maître DUVERNAY

Description: Une terre de 2 1/2 par 30 arpents située dans le fief de la Trinité bornée par devant

[REDACTED]  
Avec maison, grange et autres bâtiments.

17. Immeuble acquis par: ÉCHANGE

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 29 août 1789

Devant: Maître François RACICOT

Description: Idem, sauf: bornée au sud-ouest [REDACTED]

18. Immeuble acquis par: VENTE

De: [REDACTED]

À: [REDACTED]

Date: 8 avril 1784

Devant: Maître François RACICOT

Description: Une terre de 2 x 30 arpents située dans le fief de la Trinité bornée par devant par

[REDACTED]  
Sur laquelle une maison de pierres une grange et une étable une letterie de pierre.

Remarque: [REDACTED]

19. Immeuble acquis par [REDACTED]  
De: Joseph PETIT DIT BEAUCHEMIN  
À: [REDACTED]  
Date: 26 janvier 1774  
Devant: Maître BOUVET  
Description: une terre de 1 1/2 arpent par 30 arpents dans la seigneurie de la Trinité, bornée par devant [REDACTED] [REDACTED] au nord est au [REDACTED]  
Avec «une maison de pierre de trente pieds de long sur vingt six de large avec le terrain convenable pour la dite maison qui sera de cinquante pieds sur toutes faces avec une laiterie de pierre de douze pieds ou environ en quarré, le tout situé sur l'arpent du dit Joseph Beauchemin père».

ÉTUDE HISTORIQUE

---

### 1. La seigneurie de la Trinité

Le 14 mai 1668, M. de [REDACTED], gouverneur de la Nouvelle-France, concède à [REDACTED] et à [REDACTED] un fief d'une lieue de front sur le fleuve Saint-Laurent à partir de l'embouchure de la rivière Notre-Dame<sup>1</sup>. Cette concession est confirmée par l'intendant Jean Talon le 3 mai 1672. Le premier août 1676, les co-seigneurs se partagent la seigneurie. Chacun s'attribue deux tranches de terres. [REDACTED] possède ainsi une première tranche de dix-huit arpents de front en partant de l'embouchure de la rivière Notre-Dame et une seconde, de vingt-quatre arpents, séparée de l'autre par une portion appartenant à [REDACTED]. La même année, l'aveu et dénombrement rédigé par le notaire Bénigne Basset indique que la seigneurie de la Trinité, celle de [REDACTED] (la seigneurie de [REDACTED] a pris le nom de «fief du cap Saint-Michel»), est occupée par neuf censitaires<sup>2</sup>. Dans les trois fiefs du cap Saint-Michel, de la Trinité et de Varennes, on dénombre en 1681 soixante-treize habitants. En 1683, la seigneurie de la Trinité compte douze habitants, contre seize pour le Cap Saint-Michel et cinquante-cinq pour Varennes. L'île Sainte-Thérèse compte à la même époque 53 habitants<sup>3</sup>. Le développement est donc lent dans les deux seigneuries de la Trinité et du Cap Saint-Michel.

La seigneurie de la Trinité demeurera jusqu'à l'abolition de la tenure seigneuriale la propriété de la famille Lemoine de Martigny. Jean-Baptiste Lemoine de Martigny prête foi et hommage en 1706

1. Pierre-Georges Roy, Inventaire des concessions en fief et seigneurie fois et hommages et aveux et dénombremens conservés aux archives de la province de Québec. Beauceville, L'Éclaireur, 1927, vol. 2, pp. 121-125.
2. ANQM, Not. B. Basset, 17 septembre 1676 (no 1330).
3. Données rapportées par Doris Horman, Varennes 1672-1972, Varennes, Le comité du tricentenaire de Varennes, 1972, pp. 156-157.

après avoir acquis des portions de la seigneurie de ses co-héritiers. En 1723, son fils Jacques lui succède. L'aveu et dénombrement du fief de la Trinité, préparé à l'été 1736, nous indique un état de peuplement plus avancé sur les quarante-sept arpents de la seigneurie:

«Lesquels quarante-sept arpents faisant maintenant la totalité dudit fief du Cap de la Trinité Consistant en deux portions, la première de vingt sept arpents et demy de front sur une lieue et demie de profondeur tenant d'un costé au Nord'Est à pareille quantité de vingt sept arpents et Demy de front, l'une des portions dudit fief du Cap Saint Michel et D'autre costé au Sud'ouest à vingt deux arpents de front faisant l'autre portion dudit fief Saint-Michel. Et la seconde et dernière portion dudit fief du Cap de la Trinité, de dix-neuf arpent et demy de front sur lad.<sup>e</sup> profondeur d'une lieue et demie tenant d'un costé au Nord'Est à lad.<sup>e</sup> portion de vingt deux arpents dudit fief du Cap Saint-Michel et D'autre costé au Sud'ouest à lad.<sup>e</sup> ligne de séparation d'avec led. fief de Varenne... 4.

Dans la première portion de vingt-sept arpents et demi, on dénombre dans la première concession dix censitaires, dans la seconde, cinq, dans la troisième enfin, également cinq. Dans l'autre portion, cinq censitaires occupent la première concession, quatre, la deuxième concession, la troisième concession étant également occupée. C'est dans cette partie que se trouve le domaine de sept arpents de front sur toute la profondeur d'une lieue et demie de front:

«Sur laquelle est la maison seigneuriale construite en bois de pièces sur pièces de trente-six pieds de long sur vingt de large couverte en planches, cheminée double de pierre, avec Etage, grenier et cave, une dépense joignant de dix pieds en quarré de pièces sur pièces couverte de planches. Une autre maison pour le fermier de vingt pieds en quarré aussi en bois de pièces sur pièces avec Etage, cheminée de pierre. Deux granges de bois de Cèdré couverte de paille de quarante pieds chacune sur vingt six de large, une étable de quarante pieds de long sur vingt

4. ANQQ. Aveux et dénombrements. Régime français, cahier 2, folio 480-490. (Microfilm: M-006-0001).

de large Couverte de paille, Un moulin à eau faisant farine, le corps du Bâtiment de pièces sur pièces couvert de planches, la chaussée de pierre» 5.

Les seigneuries du Cap Saint-Michel et de la Trinité se sont considérablement développées de 1683 à 1739. À cette dernière date, les deux seigneuries atteignent 249 habitants, surpassant de 77 habitants la population de la seigneurie voisine de Varennes<sup>6</sup>. Le village même de Varennes se développe également<sup>7</sup>. La chapelle primitive, érigée avant l'érection canonique de 1692, a été remplacée par un édifice plus important en 1718

Les principales voies de la seigneurie sont visibles sur la carte de Murray de 1760: la Côte-d'en-bas, la Côte-d'en-haut, la Petite-Prairie, le Petit-Bois, la Baronnie. Les autres rangs, tels la Rivière-aux-pins, la Butte-aux-Renards, le Pays-Brûlé, furent ouverts dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

██████████ le fils du précédent seigneur, prend la direction de la seigneurie après la Conquête. En 1797, ██████████ vend tous ses droits dans la seigneurie du Cap Saint-Michel à ██████████. Les deux seigneuries sont alors presque réunifiées. Le seigneur meurt en 1807 et son fils Jacques devient le cinquième seigneur de la Trinité. Son fils Jacques qui lui succède en 1829, sera témoin de l'abolition de la tenure seigneuriale.

5. Ibid..

6. Doris Horman, *op. cit.*, pp. 157.

7. Roger Cyr, «Bref historique de la paroisse religieuse de Varennes», dans Doris Horman, *op. cit.*, pp. 235-261.

## 2. La maison

En 1815, [REDACTED] acquiert de Jacques Lemoine de Mantigny une terre de quatre arpents de front «avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites»<sup>8</sup>. Il s'agit de la terre sur laquelle se trouve la maison étudiée. C'est à cette date que l'on perd la trace directe de la propriété. Le vendeur déclare tenir la terre par la succession de son père Amable et de sa mère [REDACTED] pour une part et pour une autre part par la vente des droits successifs de [REDACTED] et son beau-frère,

[REDACTED] Il semble que cette terre ait été en partie acquise par [REDACTED] en 1790; comme les titres le suggèrent, cette terre appartiendrait avant 1784 à Basile Petit dit Beauchemin. La terre de deux arpents de front par trente arpents de profondeur «sur laquelle /il y a/ une maison de pierre une grange une étable une letterie de pierre»<sup>9</sup> correspond en partie à la terre d'un arpent et demi que Joseph Petit dit Beauchemin donne à son fils Basile au moment de son mariage avec [REDACTED] en 1774. Le document nous fournit une donnée importante. Basile Petit reçoit, en plus de l'arpent et demi de terre, «une maison de pierre de trente pieds de long sur vingt six de large avec le terrain convenable pour la dite maison qui sera de cinquante pieds sur toutes faces avec une laiterie de pierre de douze pieds ou environ en quarré. Le tout situé sur l'arpent du dit Joseph Beauchemin père»<sup>10</sup>. Dans un premier temps, notons que Joseph et Basile possèdent ensemble deux arpents et demi, et que c'est probablement cette terre qui est acquise par [REDACTED]

8. Archives judiciaires de Beauharnois à Valleyfield, greffe du notaire F.-G. Le Pailleur, 11 février 1815.

9. ANQM, greffe du notaire F. Racicot, 8 avril 1784.

10. ANQM, greffe du notaire Bouvet, 26 janvier 1774.

██████████ en 1790<sup>11</sup>. Dans un deuxième temps, le document nous apprend qu'une maison en pierre existe sur cette terre et que ses dimensions sont de trente par vingt-six pieds. Ces mesures, que nous supposons données en pieds français, converties en mètres, correspondent à celles de la maison actuelle: 9,74 m par 8,44 m selon le document ancien, 9,50 par 8,50 selon le relevé actuel.

La maison est donc construite en 1774. Cette terre n'est pas mentionnée au moment du premier mariage de Joseph Petit dit Beauchemin avec ██████████ en 1737; non plus que lors de son second mariage en 1742 avec ██████████<sup>12</sup>. À quel moment et de qui a-t-il acquis la propriété? Une hypothèse a été explorée sans succès mais demeure la plus probable: ██████████ ██████████; celui-ci s'est fait concéder en 1718 une terre de trois arpents de front dans cette partie de la seigneurie de la Trinité, c'est-à-dire dans la section nord-est de la portion de dix-neuf arpents et demi. Le couple aurait-il hérité de la terre au moment du décès de Jean-Baptiste Mongeau en 1747? Aucun document permettant de confirmer ou d'infirmar cette hypothèse n'a été trouvé.

Nous avons en outre tenté de rapporter les dimensions données dans l'acte d'aveu et dénombrement de 1736 sur une carte actuelle, en prenant comme point de référence l'embouchure de la rivière Notre-Dame. Cette opération est soumise à certains aléas: l'embouchure de la rivière Notre-Dame s'est-elle déplacée? Où est prise la mesure de dix-neuf arpents et demi, perpendiculairement aux

- 
11. Le répertoire du notaire F. Racicot mentionne un acte de vente de Louis Beauchemin à Amable Lemoine de Martigny entre le 30 octobre et le 5 novembre 1783. L'acte est manquant. Néanmoins, il est loisible de penser que Basile et Louis ont hérité chacun de la moitié de la terre d'un arpent de leur père. Basile l'a intégrée à l'arpent et demi qu'il possédait déjà alors que Louis l'a vendue au seigneur.
  12. ANQM, Not. S. Sanguinet Père, 3 nov. 1737 et 25 nov. 1742.

lignes de partage des terres ou le long du fleuve? La ligne qui sépare le fief de la Trinité de la seigneurie de Varennes est-elle bien parallèle aux autres lignes de division? Certaines cartes anciennes montrent que oui, d'autres montrent plutôt une ligne oblique; d'autres enfin, une ligne brisée. Malgré ces problèmes, on arrive à tracer le plan de la portion de dix-neuf arpents et demi. 4 Selon ce plan, la maison Joseph Petit dit Beauchemin serait située sur la terre appartenant à Claude Martin en 1736. Nous n'avons retrouvé aucun document confirmant ou infirmant cette autre hypothèse. Quoiqu'il en soit, il est à peu près certain que c'est sur cette terre ou sur celle de Jean-Baptiste Mongeau qu'a été construite la maison.

Bien qu'aucun document ne nous permette de préciser avec exactitude la date de construction de cette maison, il est probable que celle-ci remonte au troisième quart du XVIIIe siècle. D'une part, nous savons que tous les censitaires possédaient une maison en 1736. L'aveu et dénombrement n'indique le matériau des bâtiments que pour ceux du seigneur, qui sont tous en bois. Les maisons des premiers censitaires étaient probablement en bois également. D'autre part, les caractéristiques de la maison, qui seront présentées au cours de l'analyse architecturale, ne peuvent être celles d'une maison de la première moitié du XVIIIe siècle. La maison aurait donc été construite pour Joseph Petit dit Beauchemin après 1742 et avant 1774. Celui-ci se réservait en 1774, au moment de la donation à son fils, la moitié de la maison, de la laiterie, toute la cave et la jouissance du four, ce qui atteste que cette maison était sa résidence principale.

### 3. La ferme-modèle de Joseph-Xavier Perrault

On connaît très peu de choses de l'occupation des habitants de la maison ou d'une vocation qui lui serait spécifique. Aucun inventaire après décès ne la mentionne. La maison a été louée pendant

une bonne partie du XIXe siècle. Une activité toutefois la distingue.

Joseph-Xavier Perrault (1808-1905) achète la terre de quatre par trente arpents de Joseph-Léon Beauchamp en 1858, de même que la terre voisine au sud-ouest de mêmes dimensions de L.A. Toussaint Brodeur. Fils de Joseph-Xavier et petit-fils de Jean-François Perrault<sup>13</sup>, Joseph-Xavier Perrault a étudié l'agriculture à l'université de Durham et au Royal College de Cirencester en Angleterre et à l'École impériale d'agriculture de Grignon en France, où il a soutenu une thèse sur: L'établissement et la distribution d'une femme-modèle en Canada<sup>14</sup>. À son retour au pays en 1857 il est nommé secrétaire de la Chambre d'agriculture. Un an plus tard, l'acquisition de huit par trente arpents de terre à Varennes lui donne les moyens de mettre en application sa thèse en créant effectivement une ferme-modèle. La maison Joseph Petit dit Beauchemin aurait été habitée par le fermier de la ferme-modèle, alors que Perrault habitait la grande maison toujours existante au sud-ouest de la maison qui nous concerne. En 1863, Perrault est élu député de Richelieu à l'Assemblée législative du Canada. Il se marie en 1866 à Catherine Flore Couillard. En 1867, il est battu aux élections après s'être opposé au projet de confédération.

On connaît peu de choses des activités agricoles qui ont été pratiquées à la ferme-modèle. Les bâtiments agricoles des deux maisons ont en outre été détruits. Joseph-Xavier Perrault aurait été le premier à importer des bovins de race Ayrshire et des chevaux de trait percherons.

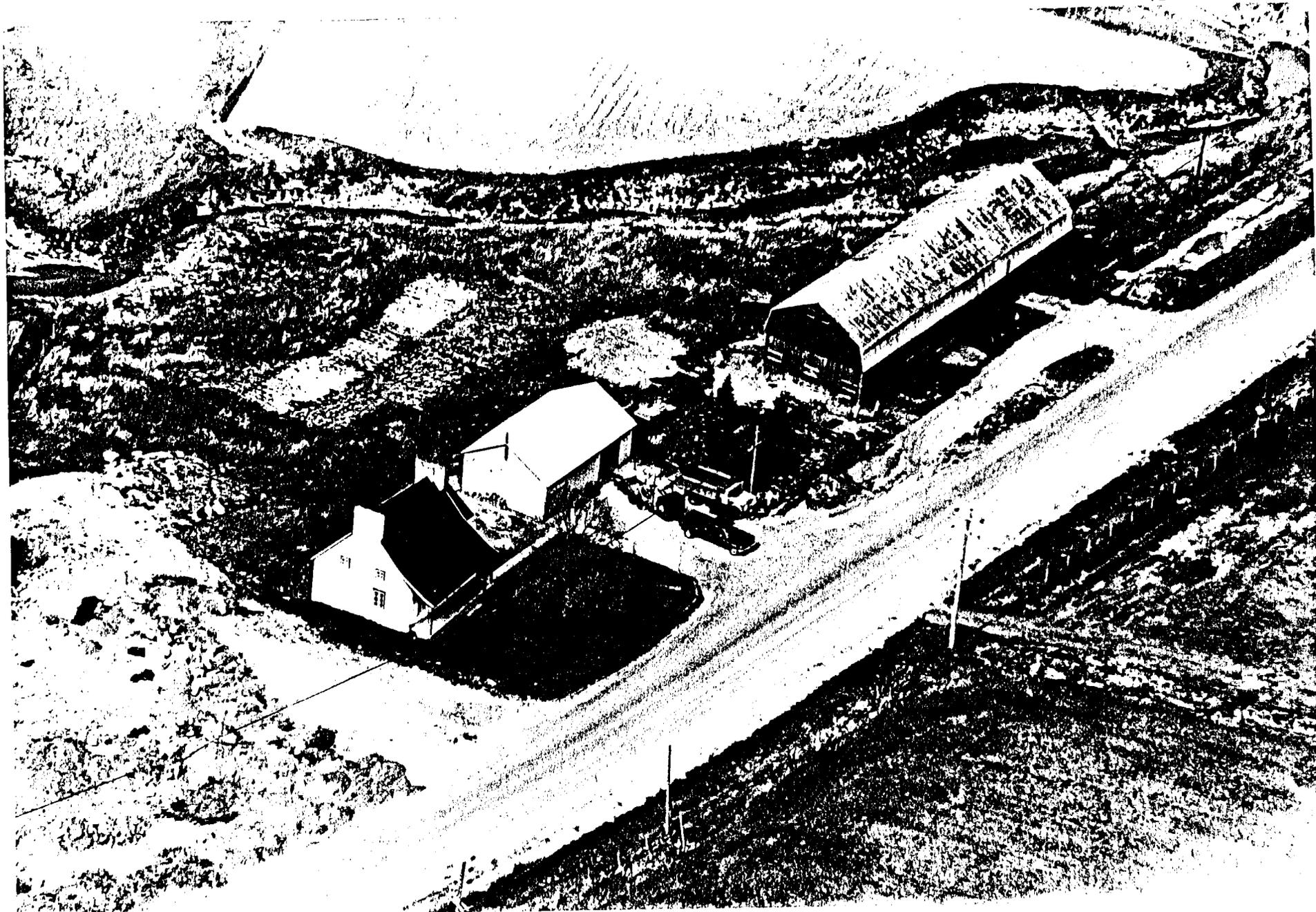
13. Sur Joseph-Xavier Perrault, voir: W.S. Wallace, «Perrault, Joseph-Xavier», The Macmillan Dictionary of Canadian Biography, Toronto, Macmillan of Canada, /1978/, p. 660.

14. Selon Doris Horman, op. cit., p. 220.



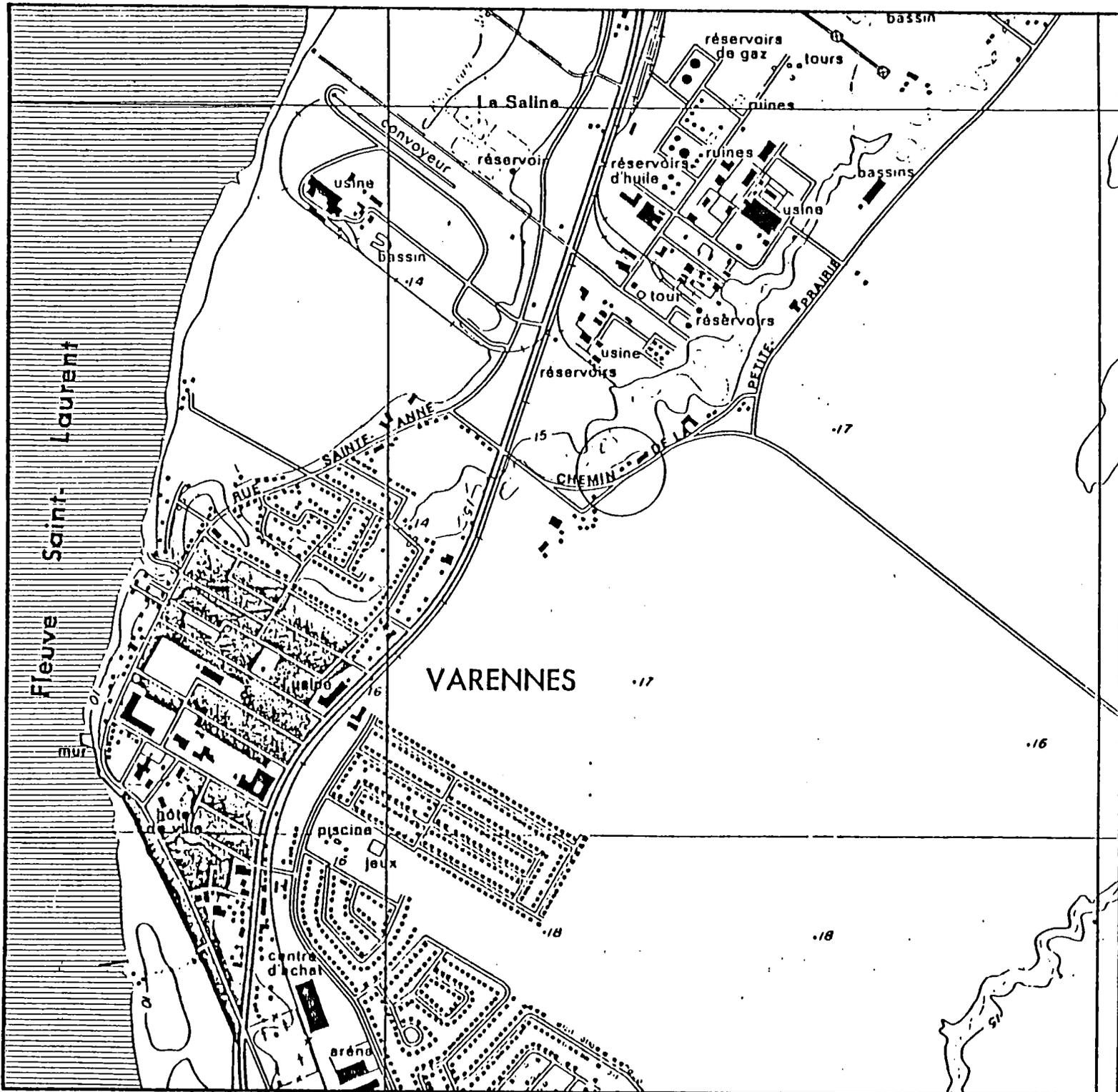
# RELEVÉS ET DESCRIPTION

---



5. Vue aérienne oblique de la maison en 1979. Photo: Pierre Bureau et Pierre Lahoud.

RELEVÉ DESSINE



*La maison Joseph Petit  
dit Beauchemin*

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

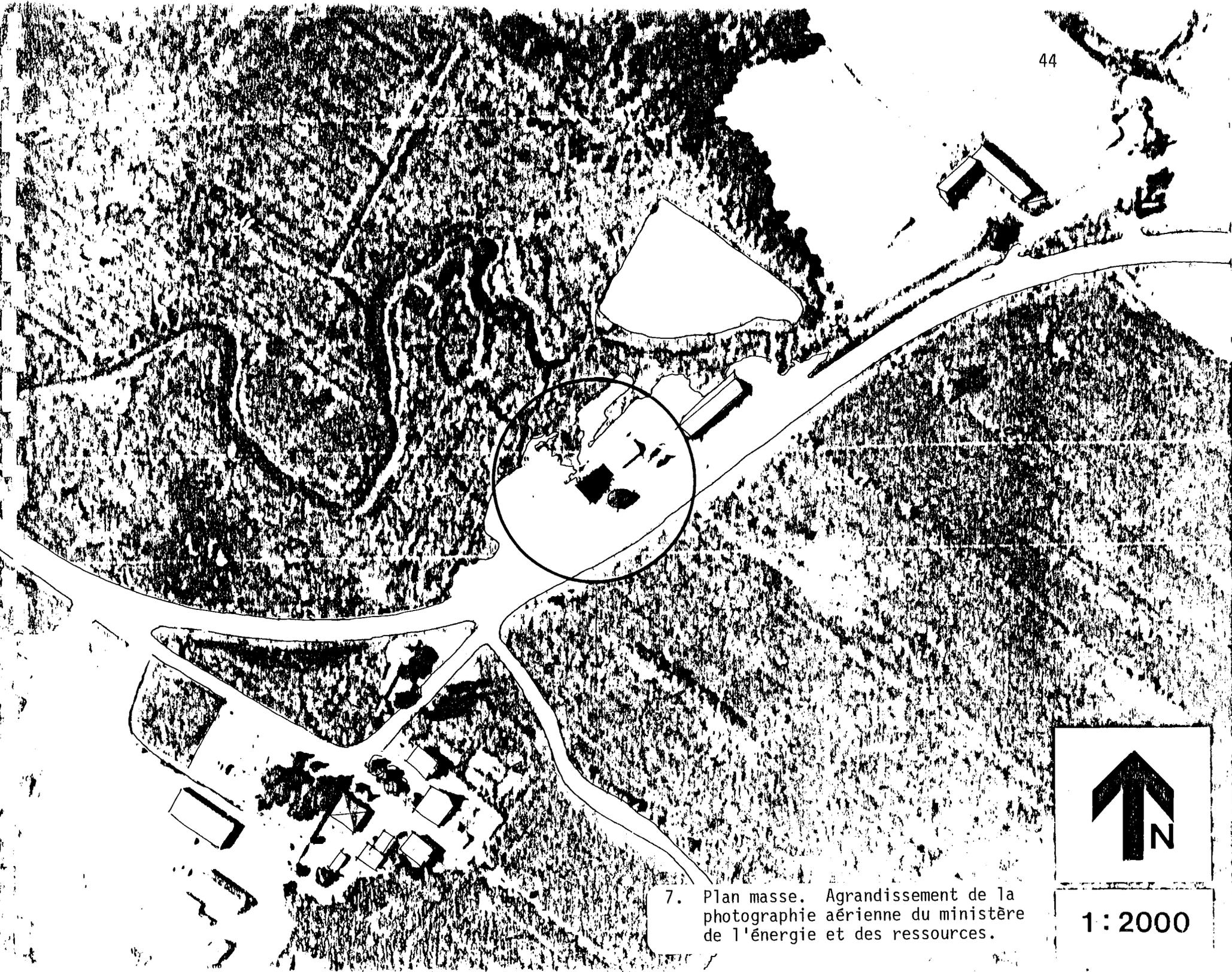
**Plan  
de situation**

Remarques :

**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural  
 Case postale 1090, Harewood  
 Québec (Québec) G1R 4Y8  
 Tél. : (418) 643-9791



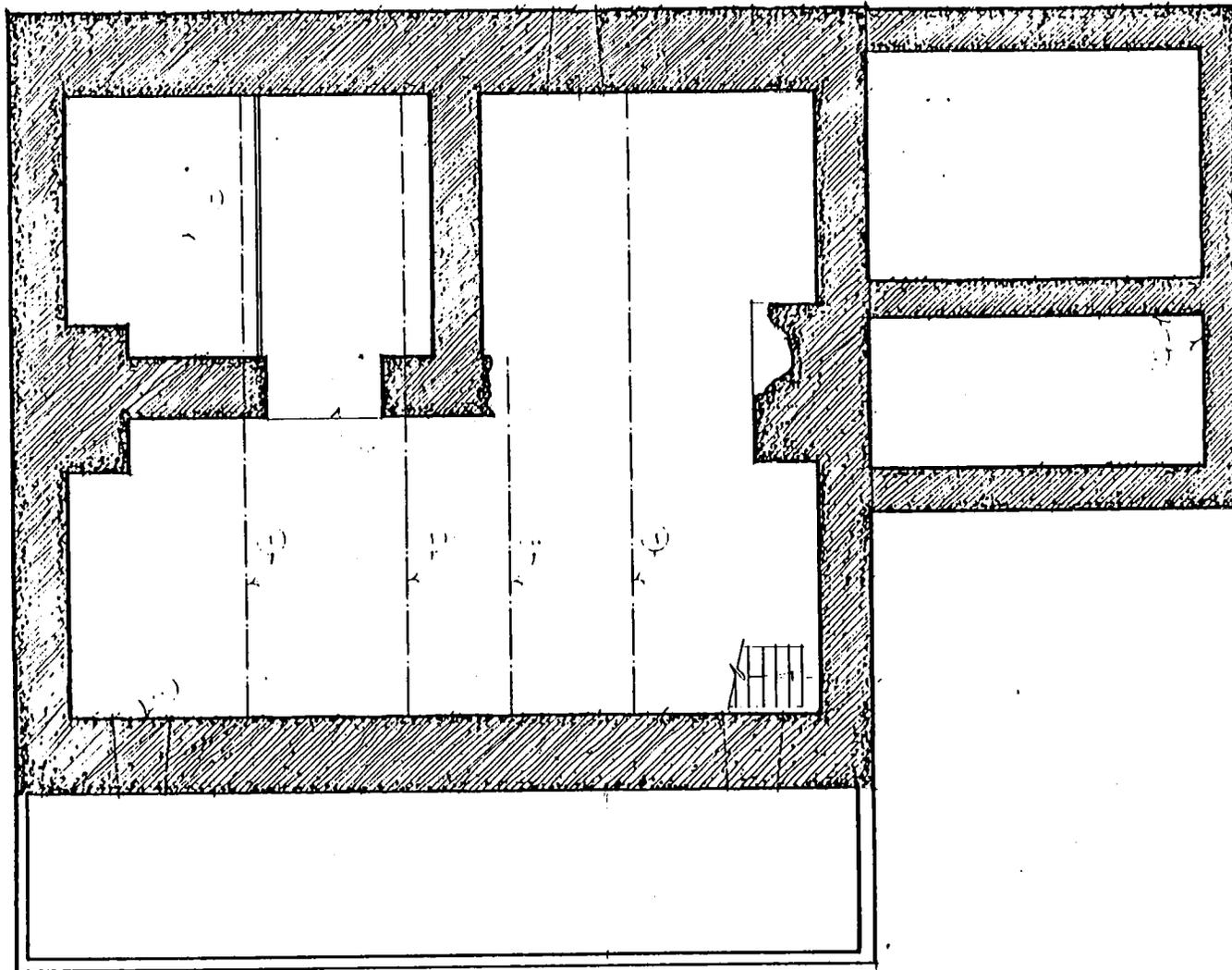
Echelle : 1:10000 	Date : Novembre 1988	Feuille : 1
-----------------------	----------------------------	----------------



7. Plan masse. Agrandissement de la photographie aérienne du ministère de l'énergie et des ressources.



1 : 2000



## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

**Sous-sol**

Remarques :

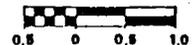
1. Les murs sont en maçonnerie de brique.
2. Les murs sont en maçonnerie de brique.
3. Les murs sont en maçonnerie de brique.
4. Les murs sont en maçonnerie de brique.
5. Les murs sont en maçonnerie de brique.
6. Les murs sont en maçonnerie de brique.

**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Casler postal 1090, 1144e-Ville  
 Québec (Québec) G1R 4Y2  
 Tél. : (418) 663-4721



Echelle : 1 : 50



Date :

Novembre  
1988

Feuille :

**2**

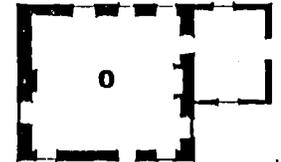
## La maison Joseph Petit dit Beauchemin



Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Plan :

### Rez-de-chaussée



#### Remarques :

1. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
2. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
3. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
4. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
5. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
6. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
7. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
8. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
9. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION
10. PAVILLONS EN BRÈS, DANS SECTION

GRUPE HARCART  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Caspe postal 1980, Haute-Ville  
 Québec, (Québec) G1R 4V2  
 Tél. : (418) 853-8724



Échelle : 1 : 50

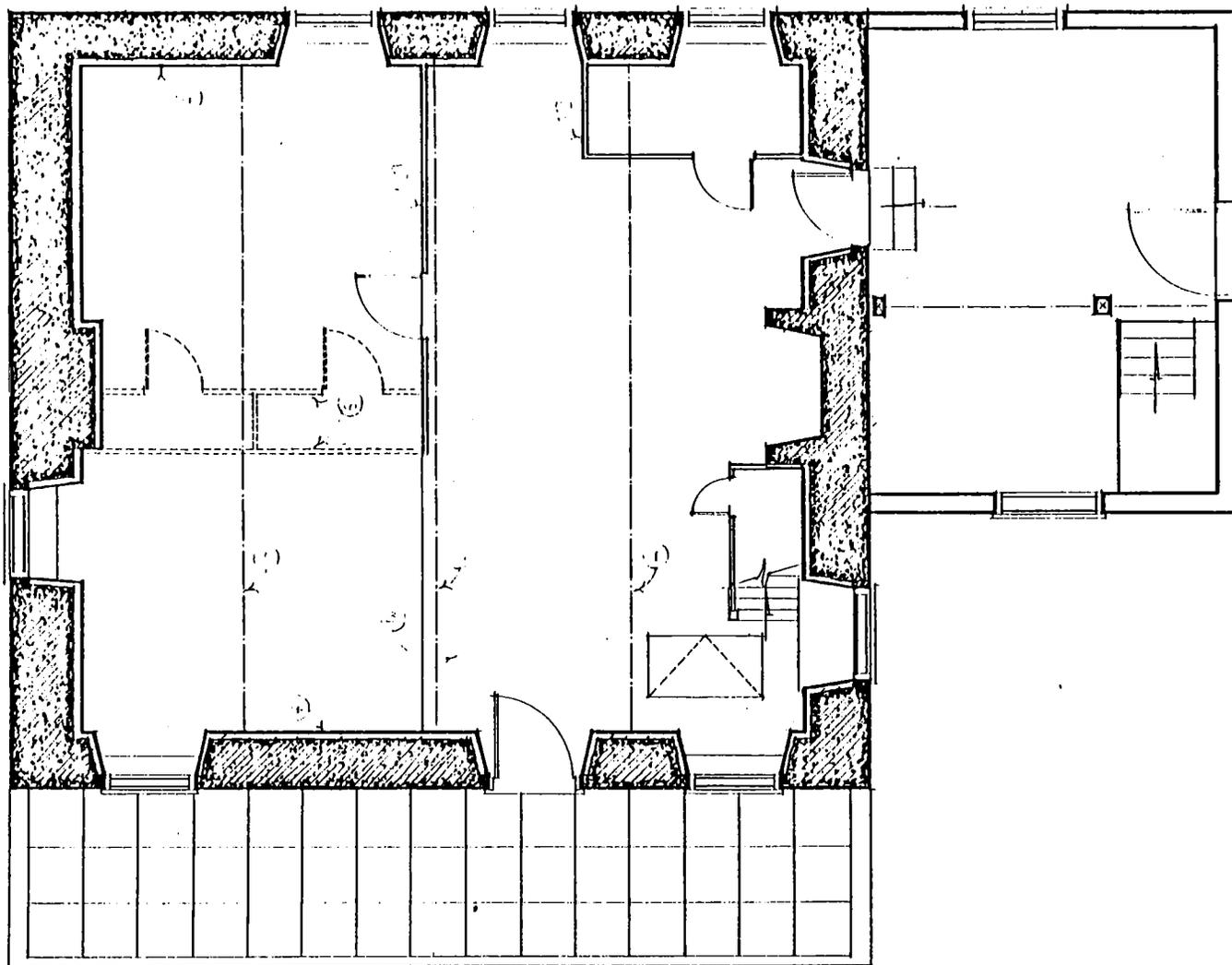


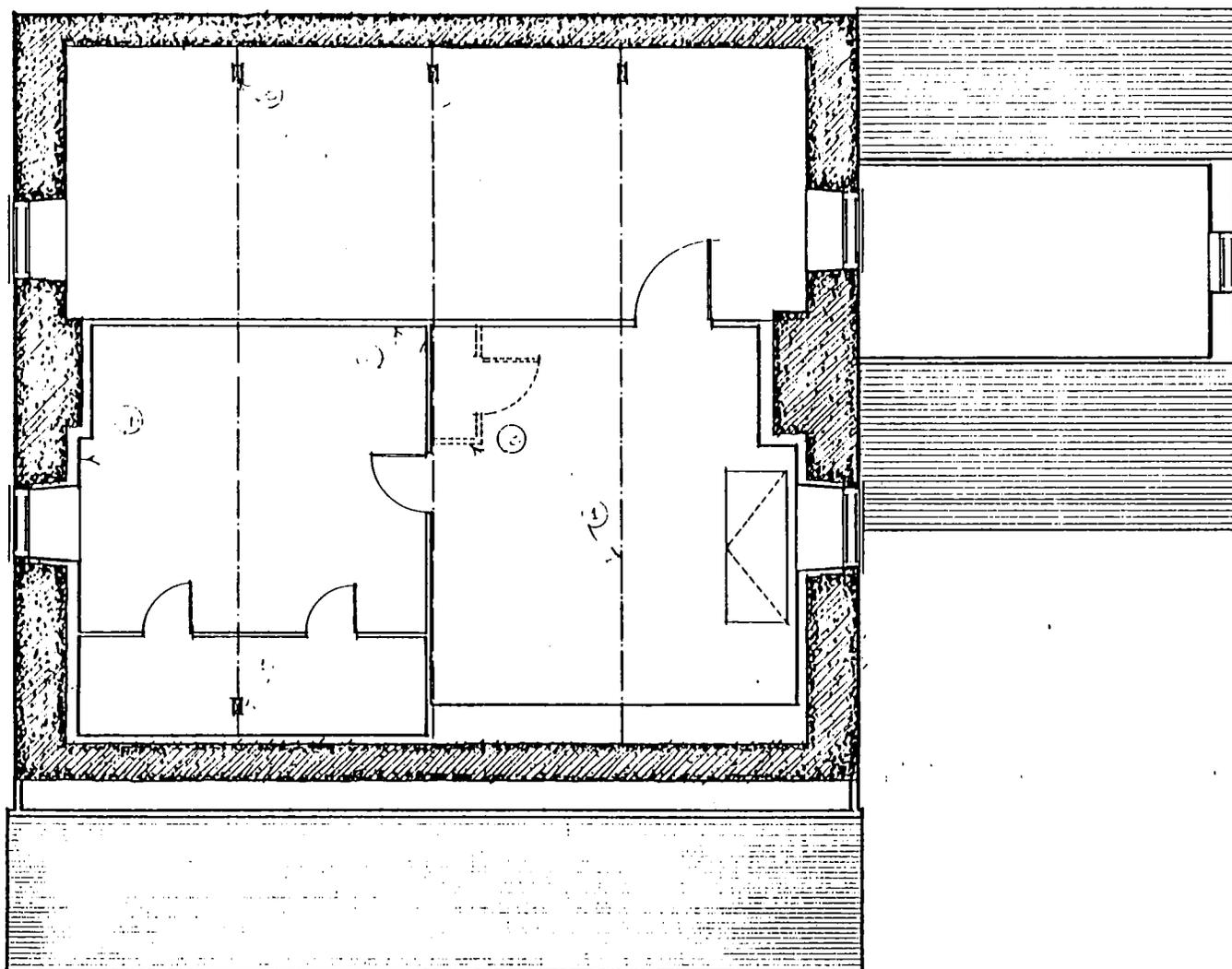
Date :

Novembre  
 1982

Feuille :

3





## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Plan :

### Étage



Remarques :

1. TOITURE DE LA MAISON.
2. TOITURE ANCIENNE.
3. TOITURE ACTUELLE.
4. MUR ÉLEVÉ INTÉRIEUR LA GAUCHE.
5. JARDIN DE L'ARRIÈRE.

**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Caser postal 1090, Haute-Ville  
 Québec, (Québec) G1R 4V2  
 Tél.: (418) 953-4724



Échelle : 1 : 50



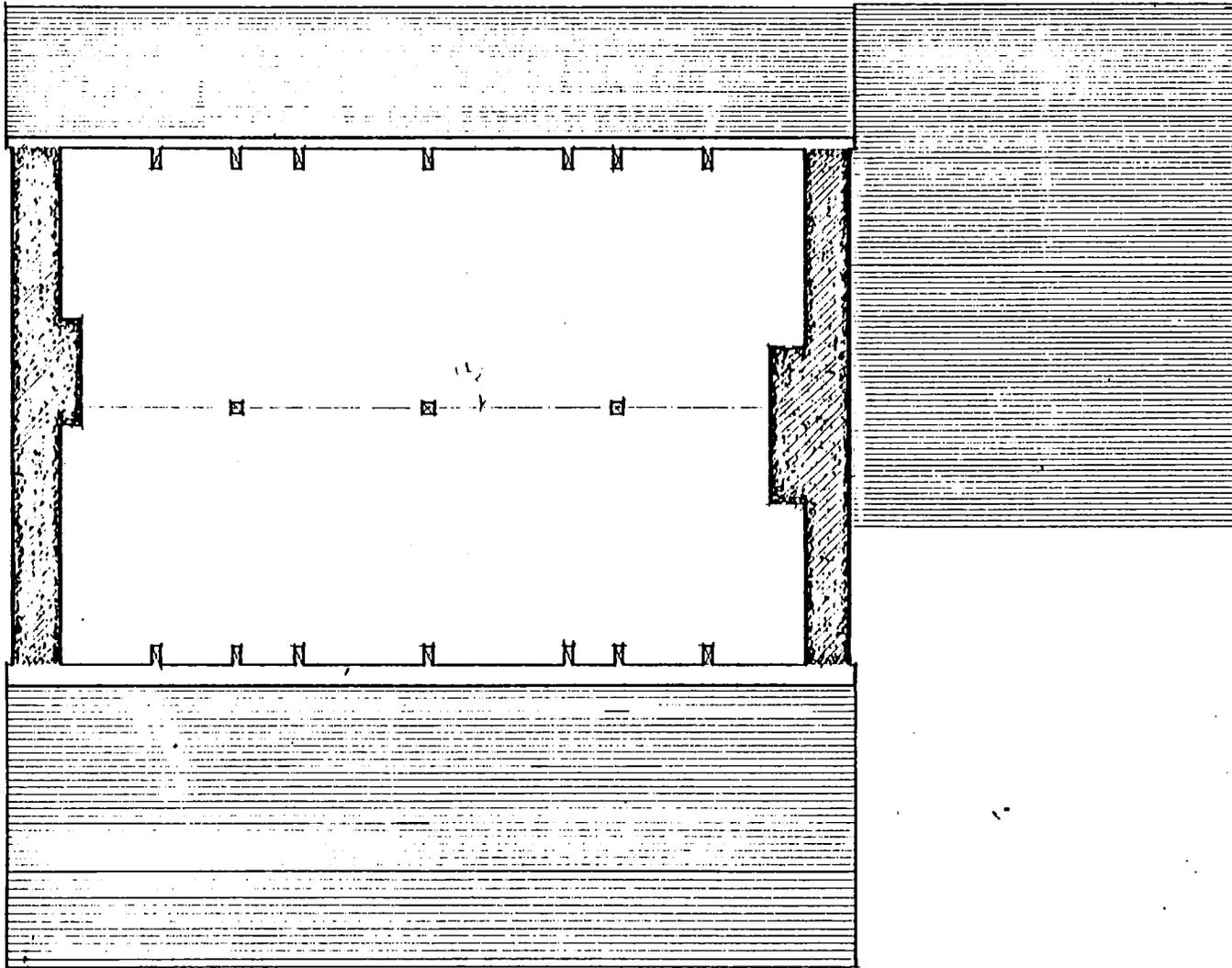
Date :

Novembre

1982

Feuille :

4



## La maison Joseph Petit dit Beauchemin



Étude réalisée pour la

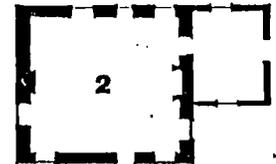
Direction générale du Patrimoine  
Bureau régional de Montréal  
Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet

Recherches historiques, analyses  
architecturales, évaluations  
patrimoniales de certains bâtiments et  
études d'évaluation de potentiel.

Titre :

**Combles**



Remarques :

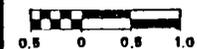
1. L'ASPECT DE LA TOITURE EST TRÈS  
INTÉRESSANT. DÉTAILS À  
VÉRIFIER.

**GROUPE HARCART**  
Conseillers en patrimoine  
artistique et architectural

Caspe postal 1000, Haute-Ville  
Québec, (Québec) G1R 4V2  
Tél. : (418) 653-6724



Échelle : 1 : 50



Date :

Novembre  
1982

Feuille :

5

## *La maison Joseph Petit dit Beauchemin*

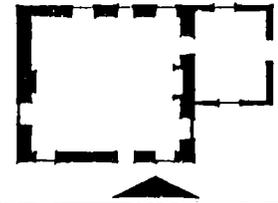


Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Façade avant



Remarques :



**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Caser postal 1080, Haute-Ville  
 Québec, (Québec) G1R 4V2  
 Tél: (418) 563-4724



Échelle : 1 : 50



Date :

Novembre  
1988

Feuille :

6

*La maison Joseph Petit  
dit Beauchemin*

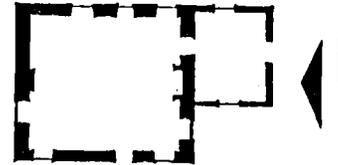


Étude réalisée pour la  
Direction générale du Patrimoine  
Bureau régional de Montréal  
Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
Recherches historiques, analyses  
architecturales, évaluations  
patrimoniales de certains bâtiments et  
études d'évaluation de potentiel.

Titre :

**Façade latérale**



Remarques :

**GROUPE HARCART**  
Conseillers en patrimoine  
artistique et architectural

Casuel postal 1090, Haute-Ville  
Québec (Québec) G1R 4V2  
Tél: (418) 653-4724



Échelle : 1 : 50

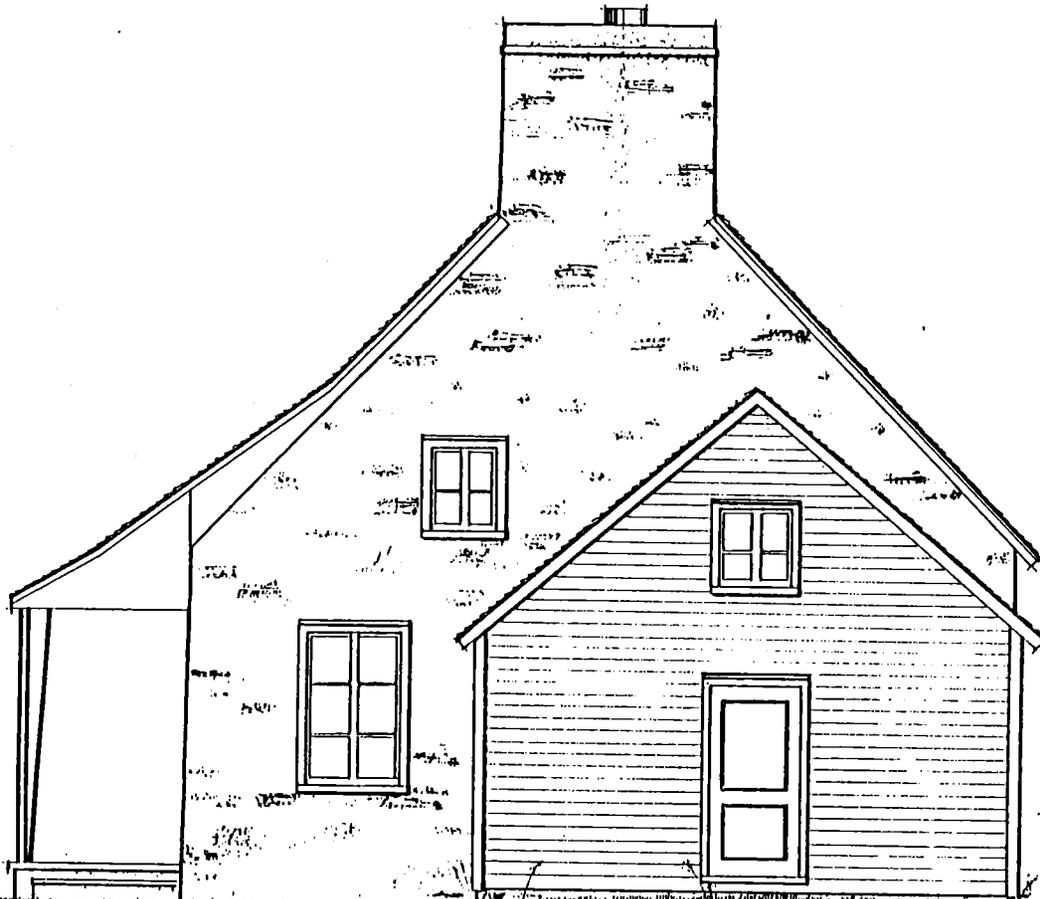


Date :

Mois/Année  
1988

Feuille :

7



*La maison Joseph Petit  
dit Beauchemin*



Étude réalisée pour la  
Direction générale du Patrimoine  
Bureau régional de Montréal  
Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
Recherches historiques, analyses  
architecturales, évaluations  
patrimoniales de certains bâtiments et  
études d'évaluation de potentiel.

Titre :

**Façade latérale**



Remarque :

**GROUPE HARCART**  
Conseillers en patrimoine  
artistique et architectural

Casler postal 1090, Haute-Ville  
Québec, (Québec) G1R 4V2  
Tél.: (418) 663-8724



Echelle : 1 : 50

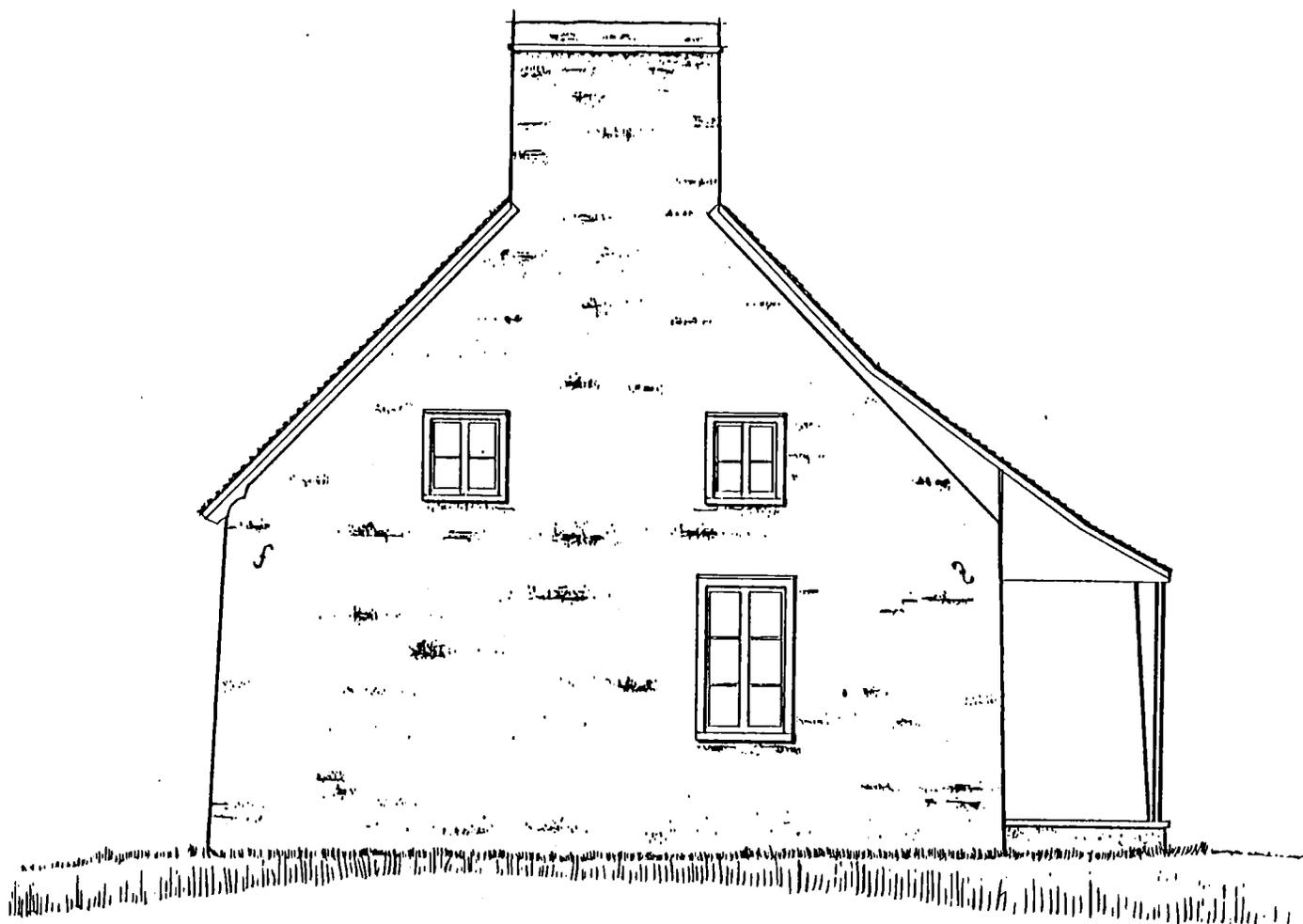


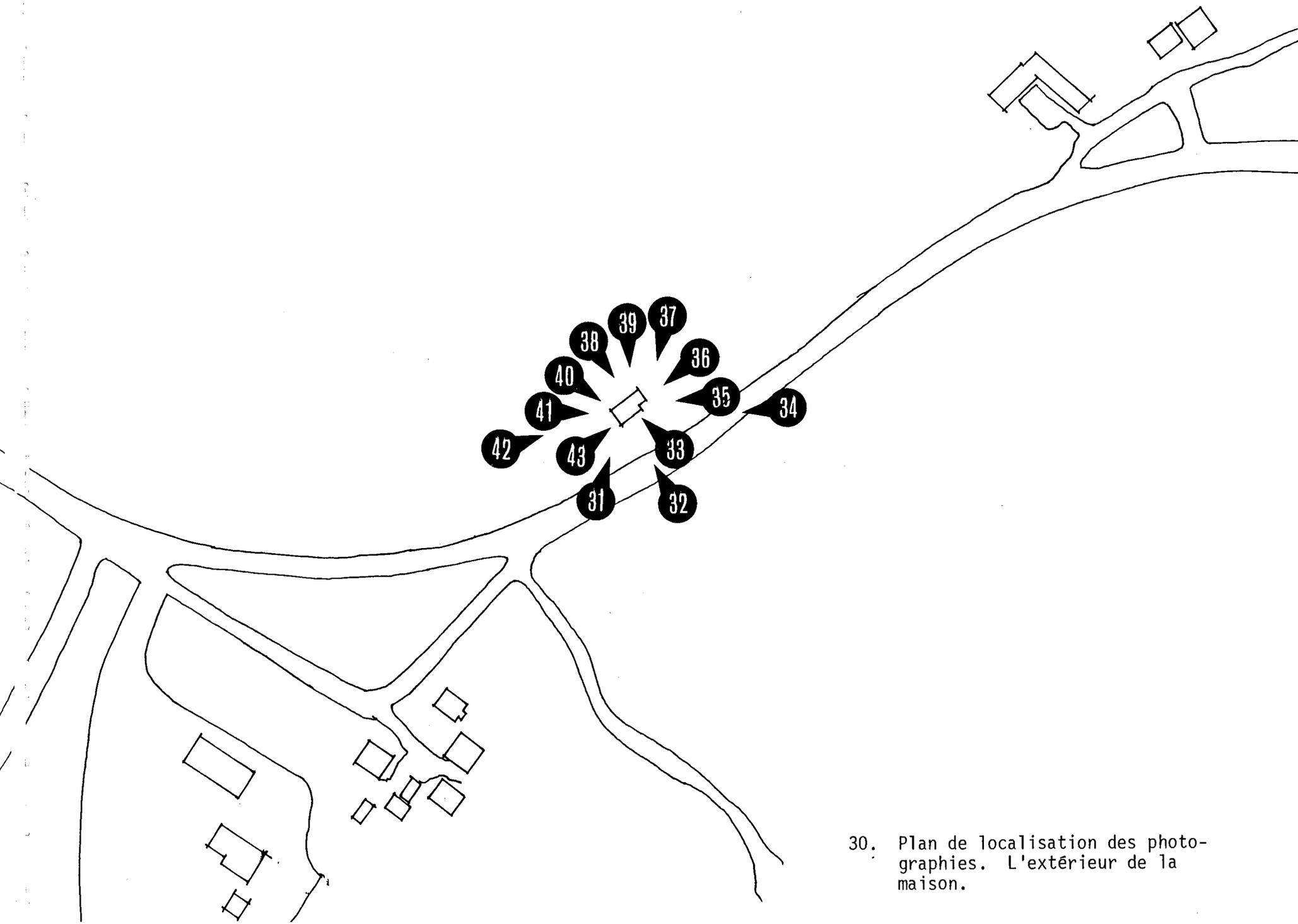
Date :

Novembre  
1982

Feuille :

9





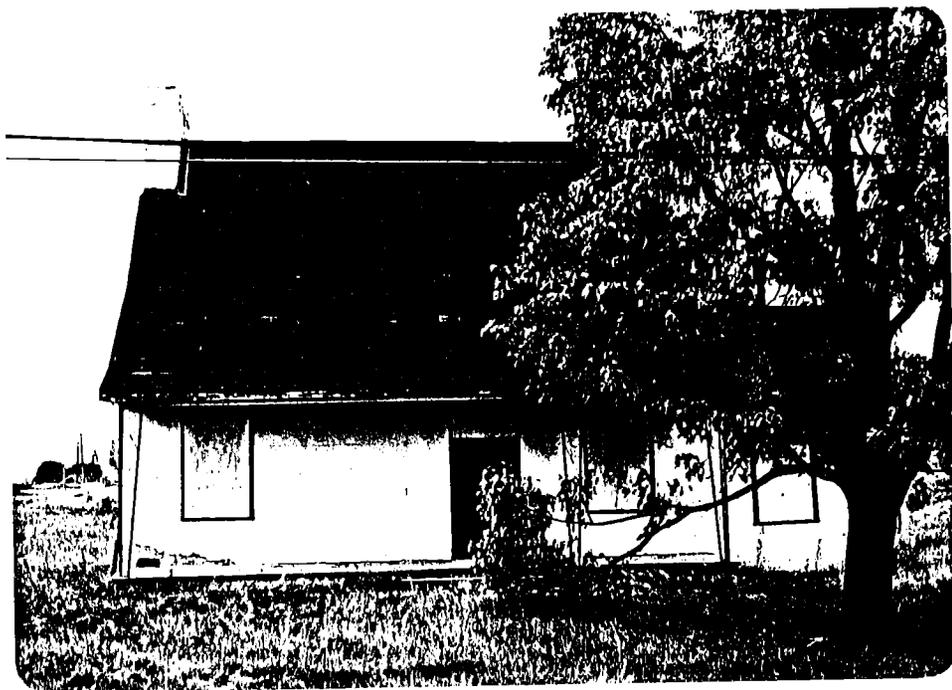
30. Plan de localisation des photographies. L'extérieur de la maison.



31. La façade principale.



32. La façade principale.



33. La façade principale.



34. La maison vue du nord-est.



35. La maison vue du nord-est.



36. La façade nord-est.



37. La maison vue du nord-ouest.



38. La façade arrière.



39. La façade arrière.



40. La façade arrière.



41. La maison vue du sud-ouest.



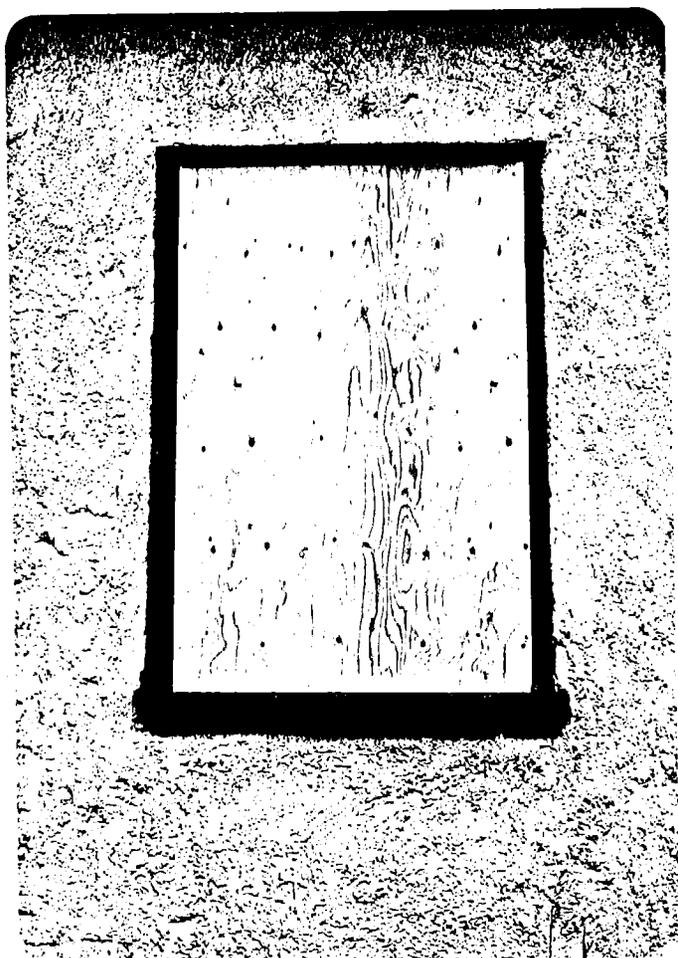
42. La façade sud-ouest.



43. La façade sud-ouest.



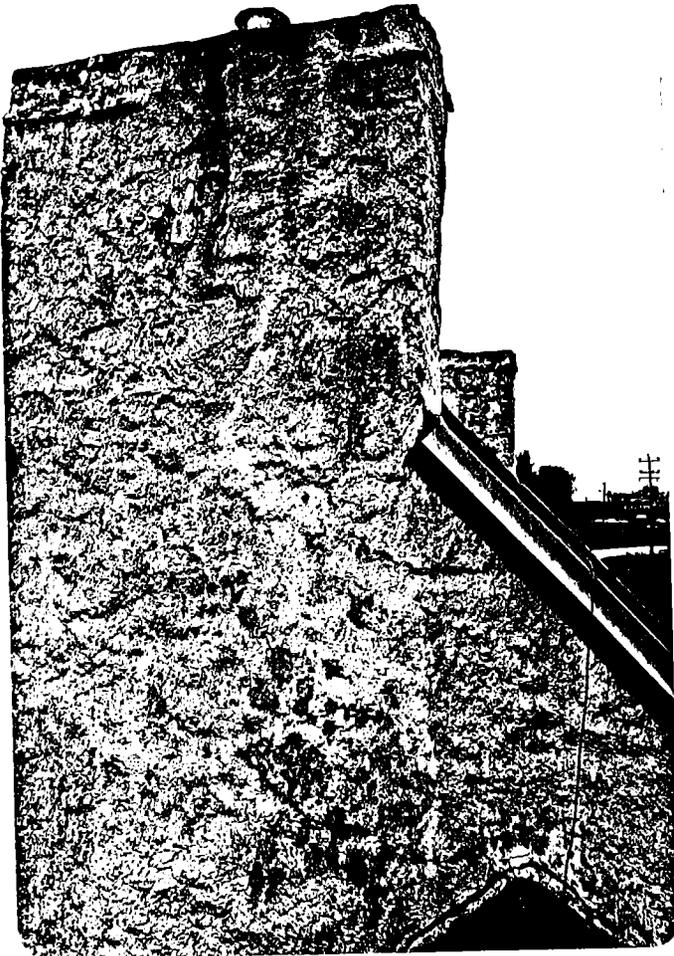
44. Détail du mur de façade.



45. Une fenêtre de la façade arrière.



46. La saillie des fenêtres du mur latéral sud-ouest.



47. La souche de cheminée du mur latéral nord-est.



48. Le débord du toit de la façade arrière.

*La maison Joseph Petit  
dit Beauchemin*

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

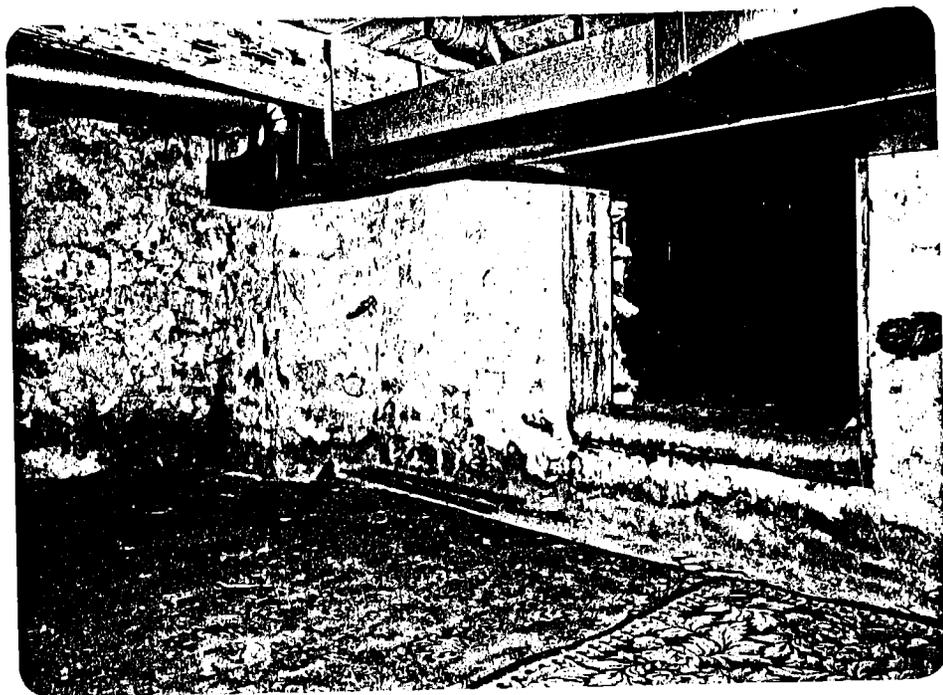
Dessiné :

**Sous-sol**

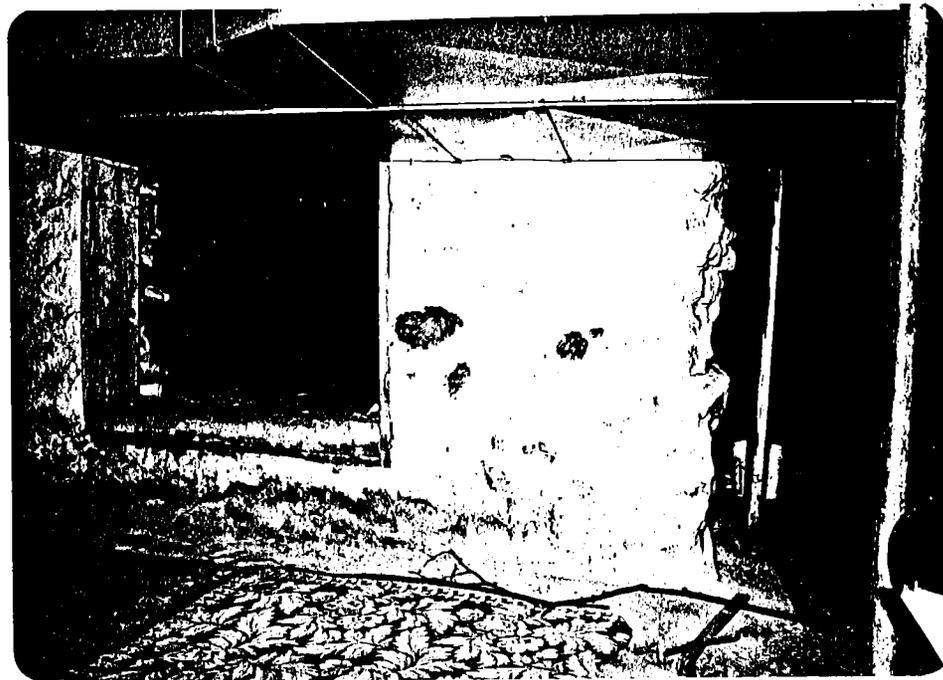


Remarques :

1. PLAN DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES
2. COTE 104
3. COTE 105
4. COTE 106
5. COTE 107
6. COTE 108
7. COTE 109
8. COTE 110
9. COTE 111
10. COTE 112
11. COTE 113
12. COTE 114
13. COTE 115
14. COTE 116
15. COTE 117
16. COTE 118
17. COTE 119
18. COTE 120
19. COTE 121
20. COTE 122
21. COTE 123
22. COTE 124
23. COTE 125
24. COTE 126
25. COTE 127
26. COTE 128
27. COTE 129
28. COTE 130
29. COTE 131
30. COTE 132
31. COTE 133
32. COTE 134
33. COTE 135
34. COTE 136
35. COTE 137
36. COTE 138
37. COTE 139
38. COTE 140
39. COTE 141
40. COTE 142
41. COTE 143
42. COTE 144
43. COTE 145
44. COTE 146
45. COTE 147
46. COTE 148
47. COTE 149
48. COTE 150
49. COTE 151
50. COTE 152
51. COTE 153
52. COTE 154
53. COTE 155
54. COTE 156
55. COTE 157
56. COTE 158
57. COTE 159
58. COTE 160
59. COTE 161
60. COTE 162
61. COTE 163
62. COTE 164
63. COTE 165
64. COTE 166
65. COTE 167
66. COTE 168
67. COTE 169
68. COTE 170
69. COTE 171
70. COTE 172
71. COTE 173
72. COTE 174
73. COTE 175
74. COTE 176
75. COTE 177
76. COTE 178
77. COTE 179
78. COTE 180
79. COTE 181
80. COTE 182
81. COTE 183
82. COTE 184
83. COTE 185
84. COTE 186
85. COTE 187
86. COTE 188
87. COTE 189
88. COTE 190
89. COTE 191
90. COTE 192
91. COTE 193
92. COTE 194
93. COTE 195
94. COTE 196
95. COTE 197
96. COTE 198
97. COTE 199
98. COTE 200
99. COTE 201
100. COTE 202
101. COTE 203
102. COTE 204
103. COTE 205
104. COTE 206
105. COTE 207
106. COTE 208
107. COTE 209
108. COTE 210
109. COTE 211
110. COTE 212
111. COTE 213
112. COTE 214
113. COTE 215
114. COTE 216
115. COTE 217
116. COTE 218
117. COTE 219
118. COTE 220
119. COTE 221
120. COTE 222
121. COTE 223
122. COTE 224
123. COTE 225
124. COTE 226
125. COTE 227
126. COTE 228
127. COTE 229
128. COTE 230
129. COTE 231
130. COTE 232
131. COTE 233
132. COTE 234
133. COTE 235
134. COTE 236
135. COTE 237
136. COTE 238
137. COTE 239
138. COTE 240
139. COTE 241
140. COTE 242
141. COTE 243
142. COTE 244
143. COTE 245
144. COTE 246
145. COTE 247
146. COTE 248
147. COTE 249
148. COTE 250
149. COTE 251
150. COTE 252
151. COTE 253
152. COTE 254
153. COTE 255
154. COTE 256
155. COTE 257
156. COTE 258
157. COTE 259
158. COTE 260
159. COTE 261
160. COTE 262
161. COTE 263
162. COTE 264
163. COTE 265
164. COTE 266
165. COTE 267
166. COTE 268
167. COTE 269
168. COTE 270
169. COTE 271
170. COTE 272
171. COTE 273
172. COTE 274
173. COTE 275
174. COTE 276
175. COTE 277
176. COTE 278
177. COTE 279
178. COTE 280
179. COTE 281
180. COTE 282
181. COTE 283
182. COTE 284
183. COTE 285
184. COTE 286
185. COTE 287
186. COTE 288
187. COTE 289
188. COTE 290
189. COTE 291
190. COTE 292
191. COTE 293
192. COTE 294
193. COTE 295
194. COTE 296
195. COTE 297
196. COTE 298
197. COTE 299
198. COTE 300
199. COTE 301
200. COTE 302
201. COTE 303
202. COTE 304
203. COTE 305
204. COTE 306
205. COTE 307
206. COTE 308
207. COTE 309
208. COTE 310
209. COTE 311
210. COTE 312
211. COTE 313
212. COTE 314
213. COTE 315
214. COTE 316
215. COTE 317
216. COTE 318
217. COTE 319
218. COTE 320
219. COTE 321
220. COTE 322
221. COTE 323
222. COTE 324
223. COTE 325
224. COTE 326
225. COTE 327
226. COTE 328
227. COTE 329
228. COTE 330
229. COTE 331
230. COTE 332
231. COTE 333
232. COTE 334
233. COTE 335
234. COTE 336
235. COTE 337
236. COTE 338
237. COTE 339
238. COTE 340
239. COTE 341
240. COTE 342
241. COTE 343
242. COTE 344
243. COTE 345
244. COTE 346
245. COTE 347
246. COTE 348
247. COTE 349
248. COTE 350
249. COTE 351
250. COTE 352
251. COTE 353
252. COTE 354
253. COTE 355
254. COTE 356
255. COTE 357
256. COTE 358
257. COTE 359
258. COTE 360
259. COTE 361
260. COTE 362
261. COTE 363
262. COTE 364
263. COTE 365
264. COTE 366
265. COTE 367
266. COTE 368
267. COTE 369
268. COTE 370
269. COTE 371
270. COTE 372
271. COTE 373
272. COTE 374
273. COTE 375
274. COTE 376
275. COTE 377
276. COTE 378
277. COTE 379
278. COTE 380
279. COTE 381
280. COTE 382
281. COTE 383
282. COTE 384
283. COTE 385
284. COTE 386
285. COTE 387
286. COTE 388
287. COTE 389
288. COTE 390
289. COTE 391
290. COTE 392
291. COTE 393
292. COTE 394
293. COTE 395
294. COTE 396
295. COTE 397
296. COTE 398
297. COTE 399
298. COTE 400
299. COTE 401
300. COTE 402
301. COTE 403
302. COTE 404
303. COTE 405
304. COTE 406
305. COTE 407
306. COTE 408
307. COTE 409
308. COTE 410
309. COTE 411
310. COTE 412
311. COTE 413
312. COTE 414
313. COTE 415
314. COTE 416
315. COTE 417
316. COTE 418
317. COTE 419
318. COTE 420
319. COTE 421
320. COTE 422
321. COTE 423
322. COTE 424
323. COTE 425
324. COTE 426
325. COTE 427
326. COTE 428
327. COTE 429
328. COTE 430
329. COTE 431
330. COTE 432
331. COTE 433
332. COTE 434
333. COTE 435
334. COTE 436
335. COTE 437
336. COTE 438
337. COTE 439
338. COTE 440
339. COTE 441
340. COTE 442
341. COTE 443
342. COTE 444
343. COTE 445
344. COTE 446
345. COTE 447
346. COTE 448
347. COTE 449
348. COTE 450
349. COTE 451
350. COTE 452
351. COTE 453
352. COTE 454
353. COTE 455
354. COTE 456
355. COTE 457
356. COTE 458
357. COTE 459
358. COTE 460
359. COTE 461
360. COTE 462
361. COTE 463
362. COTE 464
363. COTE 465
364. COTE 466
365. COTE 467
366. COTE 468
367. COTE 469
368. COTE 470
369. COTE 471
370. COTE 472
371. COTE 473
372. COTE 474
373. COTE 475
374. COTE 476
375. COTE 477
376. COTE 478
377. COTE 479
378. COTE 480
379. COTE 481
380. COTE 482
381. COTE 483
382. COTE 484
383. COTE 485
384. COTE 486
385. COTE 487
386. COTE 488
387. COTE 489
388. COTE 490
389. COTE 491
390. COTE 492
391. COTE 493
392. COTE 494
393. COTE 495
394. COTE 496
395. COTE 497
396. COTE 498
397. COTE 499
398. COTE 500
399. COTE 501
400. COTE 502
401. COTE 503
402. COTE 504
403. COTE 505
404. COTE 506
405. COTE 507
406. COTE 508
407. COTE 509
408. COTE 510
409. COTE 511
410. COTE 512
411. COTE 513
412. COTE 514
413. COTE 515
414. COTE 516
415. COTE 517
416. COTE 518
417. COTE 519
418. COTE 520
419. COTE 521
420. COTE 522
421. COTE 523
422. COTE 524
423. COTE 525
424. COTE 526
425. COTE 527
426. COTE 528
427. COTE 529
428. COTE 530
429. COTE 531
430. COTE 532
431. COTE 533
432. COTE 534
433. COTE 535
434. COTE 536
435. COTE 537
436. COTE 538
437. COTE 539
438. COTE 540
439. COTE 541
440. COTE 542
441. COTE 543
442. COTE 544
443. COTE 545
444. COTE 546
445. COTE 547
446. COTE 548
447. COTE 549
448. COTE 550
449. COTE 551
450. COTE 552
451. COTE 553
452. COTE 554
453. COTE 555
454. COTE 556
455. COTE 557
456. COTE 558
457. COTE 559
458. COTE 560
459. COTE 561
460. COTE 562
461. COTE 563
462. COTE 564
463. COTE 565
464. COTE 566
465. COTE 567
466. COTE 568
467. COTE 569
468. COTE 570
469. COTE 571
470. COTE 572
471. COTE 573
472. COTE 574
473. COTE 575
474. COTE 576
475. COTE 577
476. COTE 578
477. COTE 579
478. COTE 580
479. COTE 581
480. COTE 582
481. COTE 583
482. COTE 584
483. COTE 585
484. COTE 586
485. COTE 587
486. COTE 588
487. COTE 589
488. COTE 590
489. COTE 591
490. COTE 592
491. COTE 593
492. COTE 594
493. COTE 595
494. COTE 596
495. COTE 597
496. COTE 598
497. COTE 599
498. COTE 600
499. COTE 601
500. COTE 602
501. COTE 603
502. COTE 604
503. COTE 605
504. COTE 606
505. COTE 607
506. COTE 608
507. COTE 609
508. COTE 610
509. COTE 611
510. COTE 612
511. COTE 613
512. COTE 614
513. COTE 615
514. COTE 616
515. COTE 617
516. COTE 618
517. COTE 619
518. COTE 620
519. COTE 621
520. COTE 622
521. COTE 623
522. COTE 624
523. COTE 625
524. COTE 626
525. COTE 627
526. COTE 628
527. COTE 629
528. COTE 630
529. COTE 631
530. COTE 632
531. COTE 633
532. COTE 634
533. COTE 635
534. COTE 636
535. COTE 637
536. COTE 638
537. COTE 639
538. COTE 640
539. COTE 641
540. COTE 642
541. COTE 643
542. COTE 644
543. COTE 645
544. COTE 646
545. COTE 647
546. COTE 648
547. COTE 649
548. COTE 650
549. COTE 651
550. COTE 652
551. COTE 653
552. COTE 654
553. COTE 655
554. COTE 656
555. COTE 657
556. COTE 658
557. COTE 659
558. COTE 660
559. COTE 661
560. COTE 662
561. COTE 663
562. COTE 664
563. COTE 665
564. COTE 666
565. COTE 667
566. COTE 668
567. COTE 669
568. COTE 670
569. COTE 671
570. COTE 672
571. COTE 673
572. COTE 674
573. COTE 675
574. COTE 676
575. COTE 677
576. COTE 678
577. COTE 679
578. COTE 680
579. COTE 681
580. COTE 682
581. COTE 683
582. COTE 684
583. COTE 685
584. COTE 686
585. COTE 687
586. COTE 688
587. COTE 689
588. COTE 690
589. COTE 691
590. COTE 692
591. COTE 693
592. COTE 694
593. COTE 695
594. COTE 696
595. COTE 697
596. COTE 698
597. COTE 699
598. COTE 700
599. COTE 701
600. COTE 702
601. COTE 703
602. COTE 704
603. COTE 705
604. COTE 706
605. COTE 707
606. COTE 708
607. COTE 709
608. COTE 710
609. COTE 711
610. COTE 712
611. COTE 713
612. COTE 714
613. COTE 715
614. COTE 716
615. COTE 717
616. COTE 718
617. COTE 719
618. COTE 720
619. COTE 721
620. COTE 722
621. COTE 723
622. COTE 724
623. COTE 725
624. COTE 726
625. COTE 727
626. COTE 728
627. COTE 729
628. COTE 730
629. COTE 731
630. COTE 732
631. COTE 733
632. COTE 734
633. COTE 735
634. COTE 736
635. COTE 737
636. COTE 738
637. COTE 739
638. COTE 740
639. COTE 741
640. COTE 742
641. COTE 743
642. COTE 744
643. COTE 745
644. COTE 746
645. COTE 747
646. COTE 748
647. COTE 749
648. COTE 750
649. COTE 751
650. COTE 752
651. COTE 753
652. COTE 754
653. COTE 755
654. COTE 756
655. COTE 757
656. COTE 758
657. COTE 759
658. COTE 760
659. COTE 761
660. COTE 762
661. COTE 763
662. COTE 764
663. COTE 765
664. COTE 766
665. COTE 767
666. COTE 768
667. COTE 769
668. COTE 770
669. COTE 771
670. COTE 772
671. COTE 773
672. COTE 774
673. COTE 775
674. COTE 776
675. COTE 777
676. COTE 778
677. COTE 779
678. COTE 780
679. COTE 781
680. COTE 782
681. COTE 783
682. COTE 784
683. COTE 785
684. COTE 786
685. COTE 787
686. COTE 788
687. COTE 789
688. COTE 790
689. COTE 791
690. COTE 792
691. COTE 793
692. COTE 794
693. COTE 795
694. COTE 796
695. COTE 797
696. COTE 798
697. COTE 799
698. COTE 800
699. COTE 801
700. COTE 802
701. COTE 803
702. COTE 804
703. COTE 805
704. COTE 806
705. COTE 807
706. COTE 808
707. COTE 809
708. COTE 810
709. COTE 811
710. COTE 812
711. COTE 813
712. COTE 814
713. COTE 815
714. COTE 816
715. COTE 817
716. COTE 818
717. COTE 819
718. COTE 820
719. COTE 821
720. COTE 822
721. COTE 823
722. COTE 824
723. COTE 825
724. COTE 826
725. COTE 827
726. COTE 828
727. COTE 829
728. COTE 830
729. COTE 831
730. COTE 832
731. COTE 833
732. COTE 834
733. COTE 835
734. COTE 836
735. COTE 837
736. COTE 838
737. COTE 839
738. COTE 840
739. COTE 841
740. COTE 842
741. COTE 843
742. COTE 844
743. COTE 845
744. COTE 846
745. COTE 847
746. COTE 848
747. COTE 849
748. COTE 850
749. COTE 851
750. COTE 852
751. COTE 853
752. COTE 854

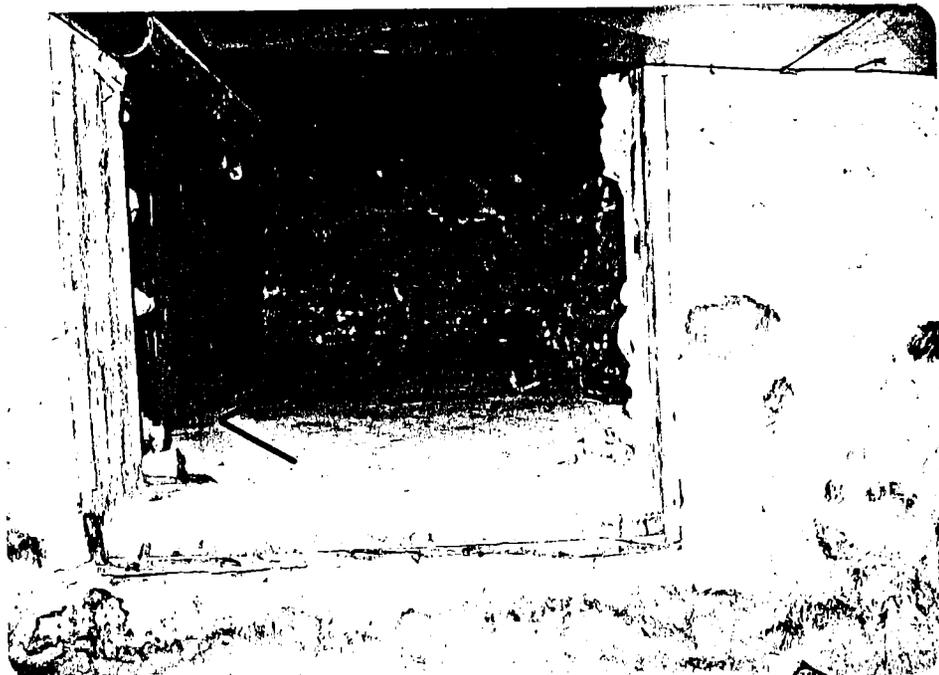


54. Le sous-sol. Vue vers le mur de refend.



55. Le sous-sol. Vue vers le mur de refend.

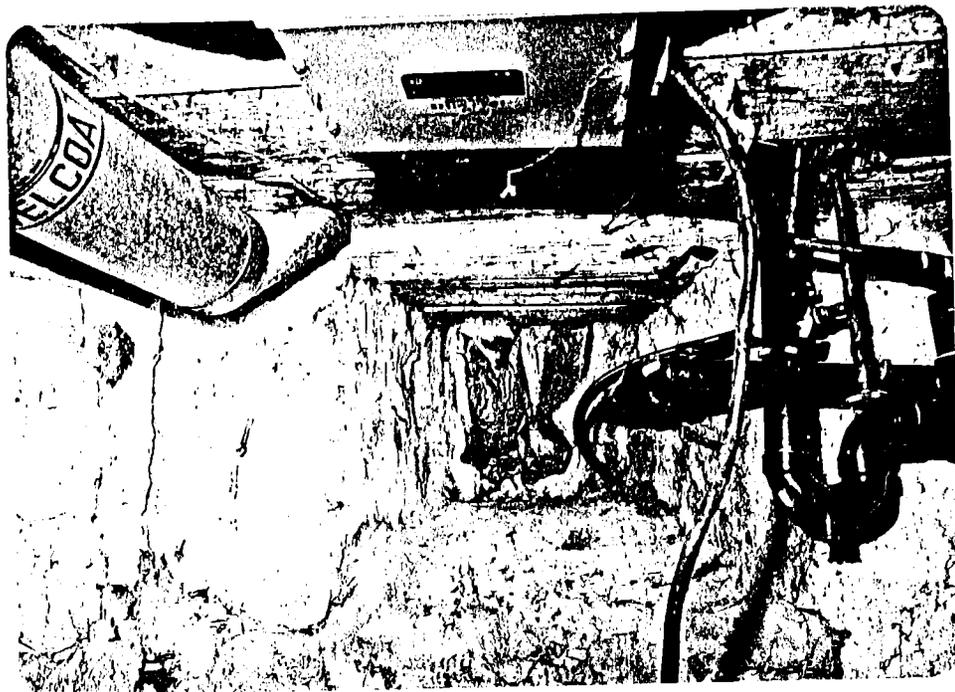
56. L'ouverture dans le mur de refend.



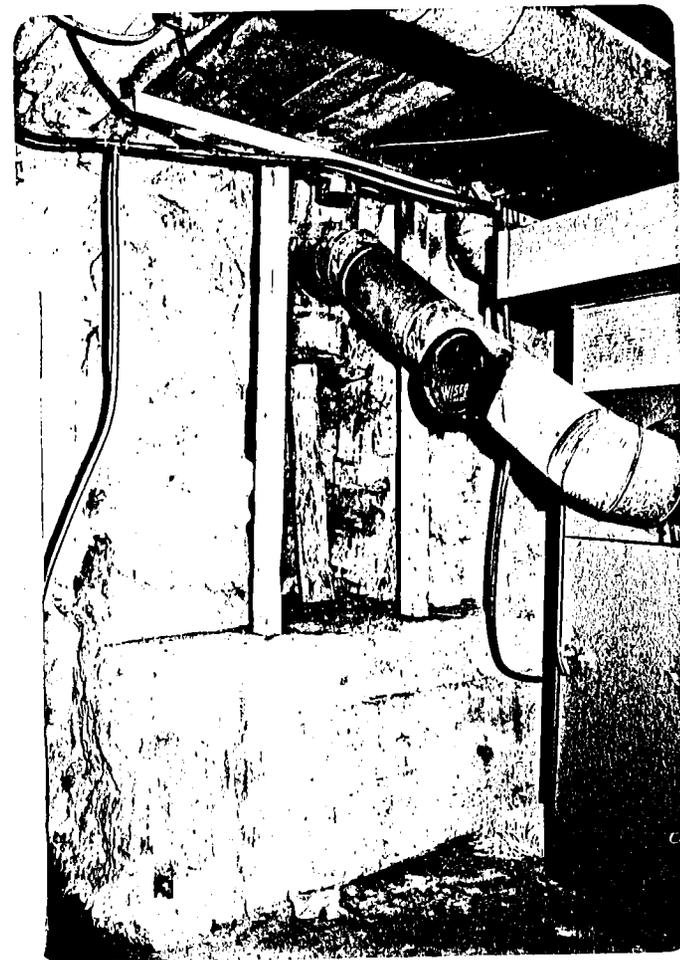
57. La partie à demie-excavée du sous-sol.

58. Vue de la partie à demie-excavée du sous-sol.





59. Le soupirail de la façade arrière.



60. La base de la cheminée.

## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles  
 dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Rez-de-chaussée



Remarques :

1. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890
2. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890
3. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890
4. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890
5. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890
6. MUR DE CLÔTURE, 1880, 1885, 1890

**GRUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Case postale 1090, Haute-Ville  
 Québec, (Québec) G1R 4V2  
 Tél.: (418) 853-8724



Échelle : 1 : 50

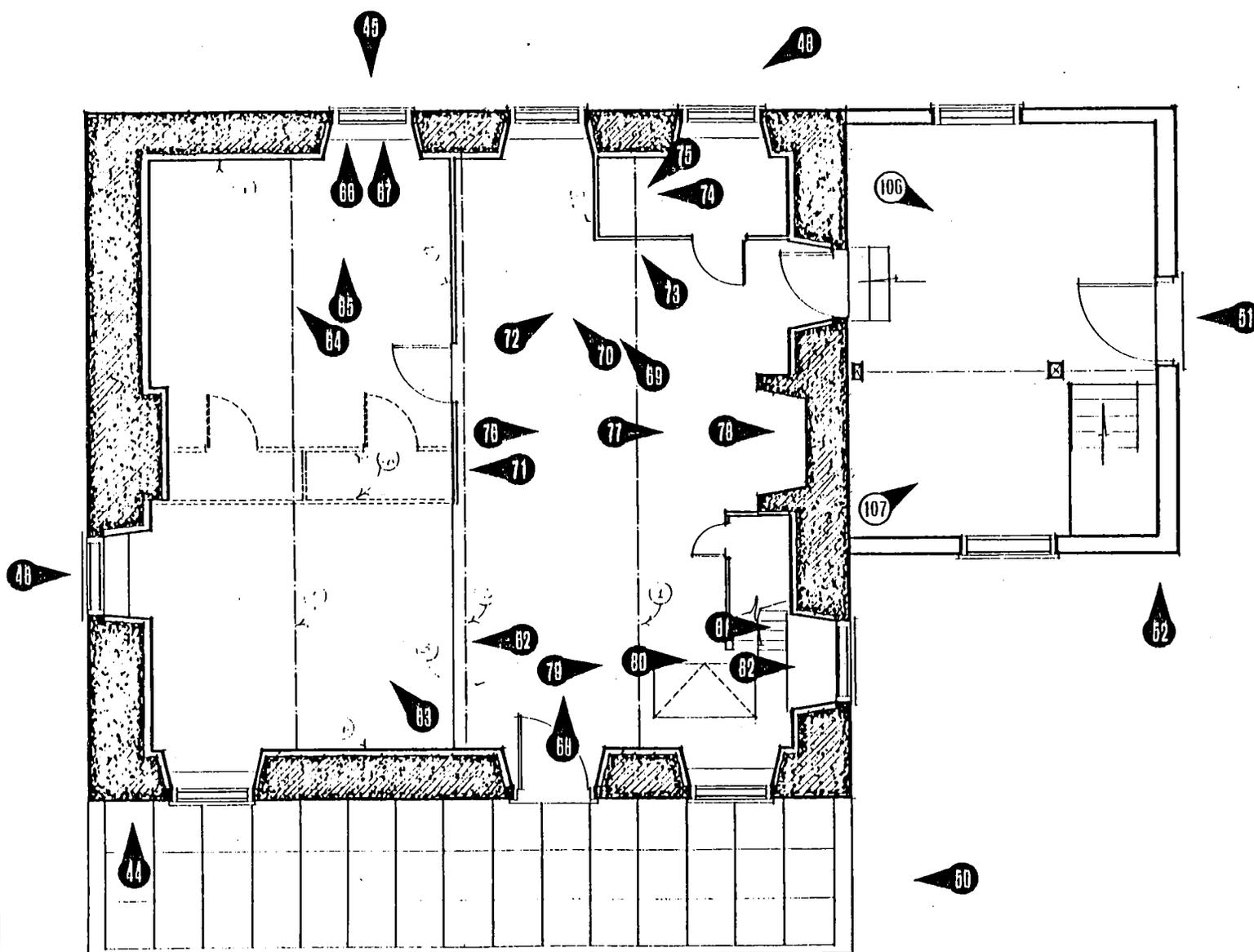


Date :  
 Novembre  
 1988

Foillet :

3

61. Plan de localisation des photographies. Le rez-de-chaussée.

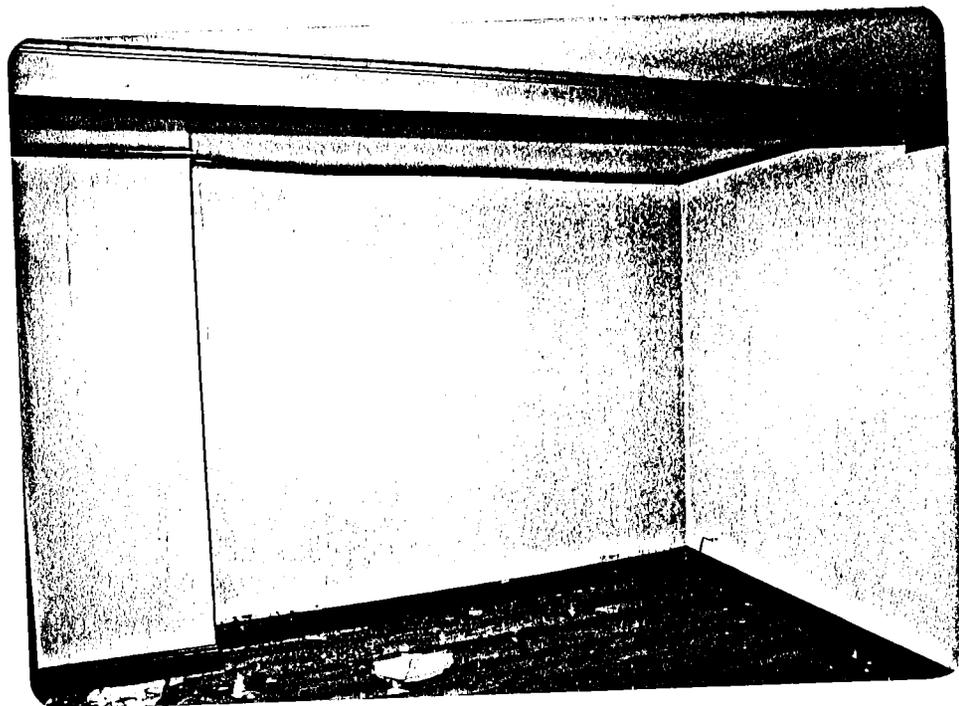




62. Vue du salon à l'avant de la maison.



63. Vue du salon à l'avant de la maison.



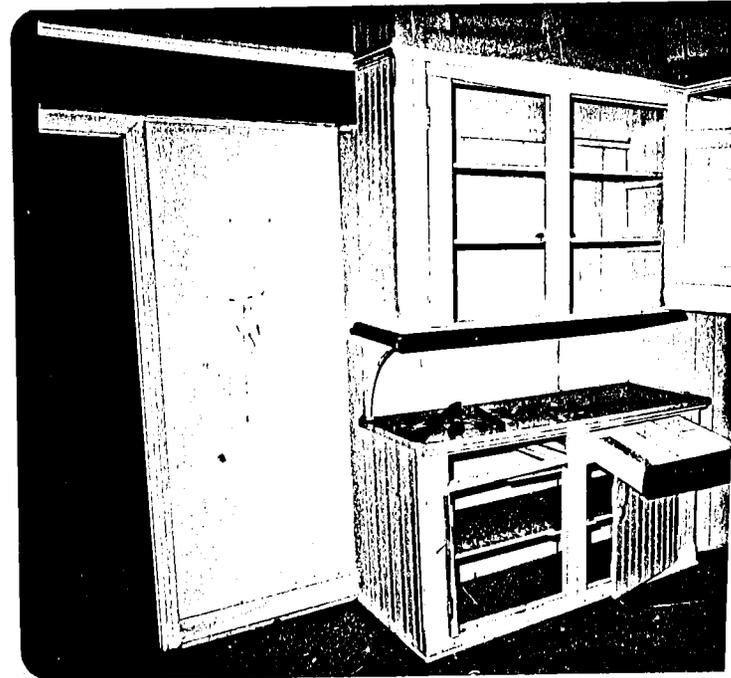
64. Vue de la chambre à l'arrière de la maison.



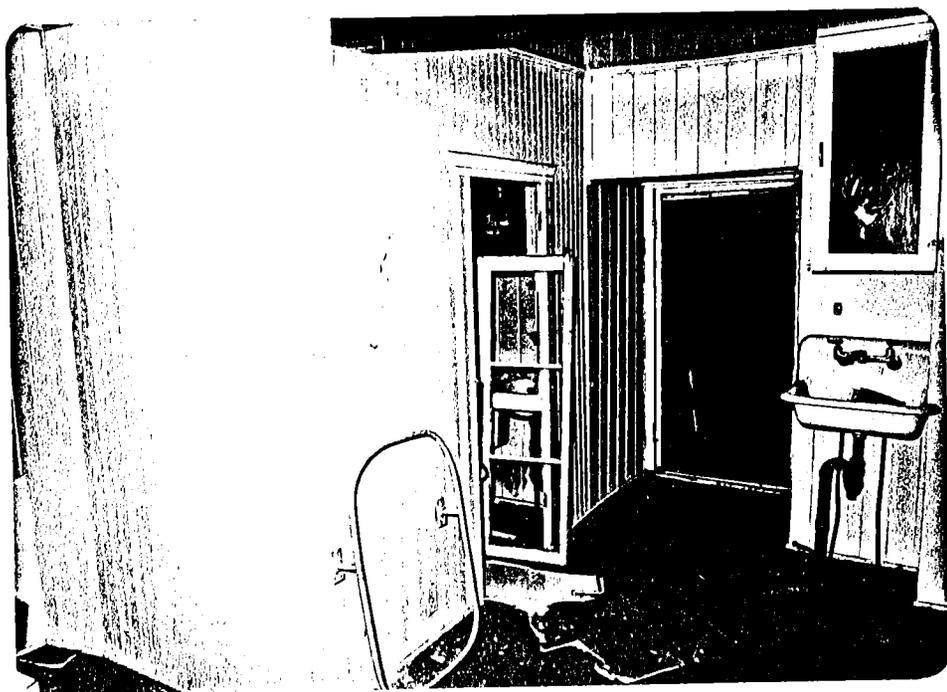
65. La fenêtre de la chambre à l'arrière de la maison.



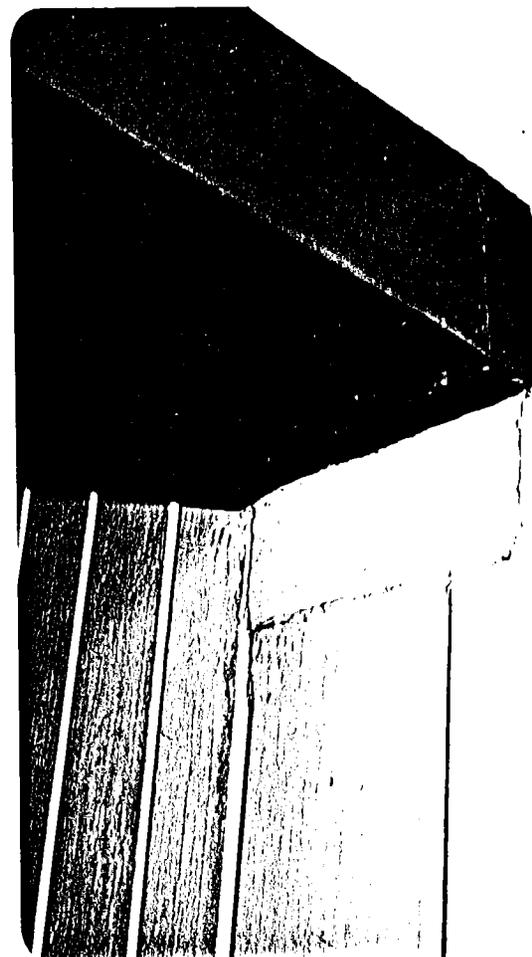
68. Vue générale de la cuisine.



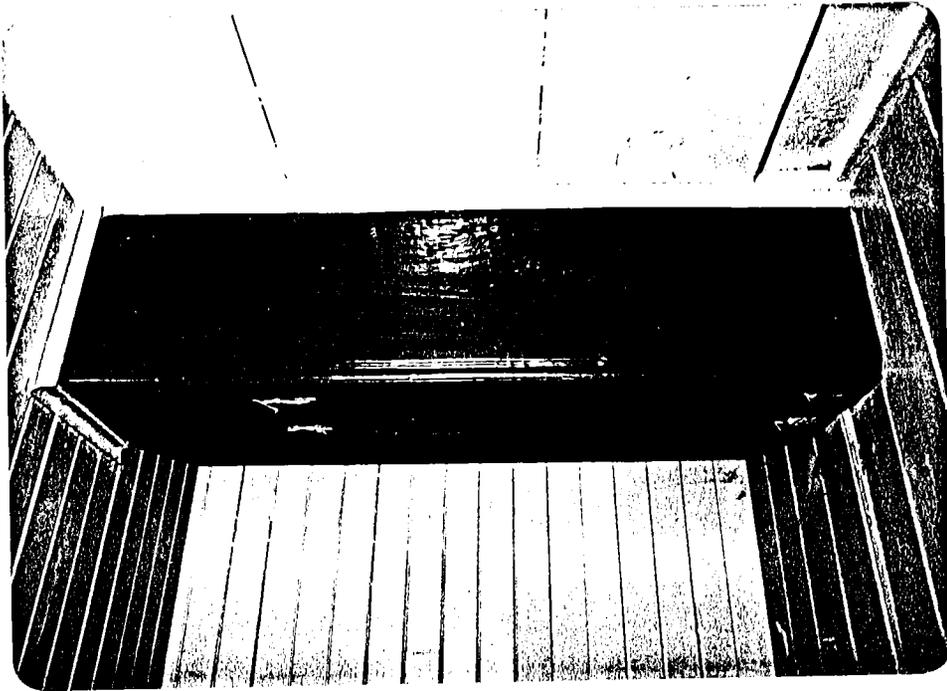
69. Les placards de la cuisine.



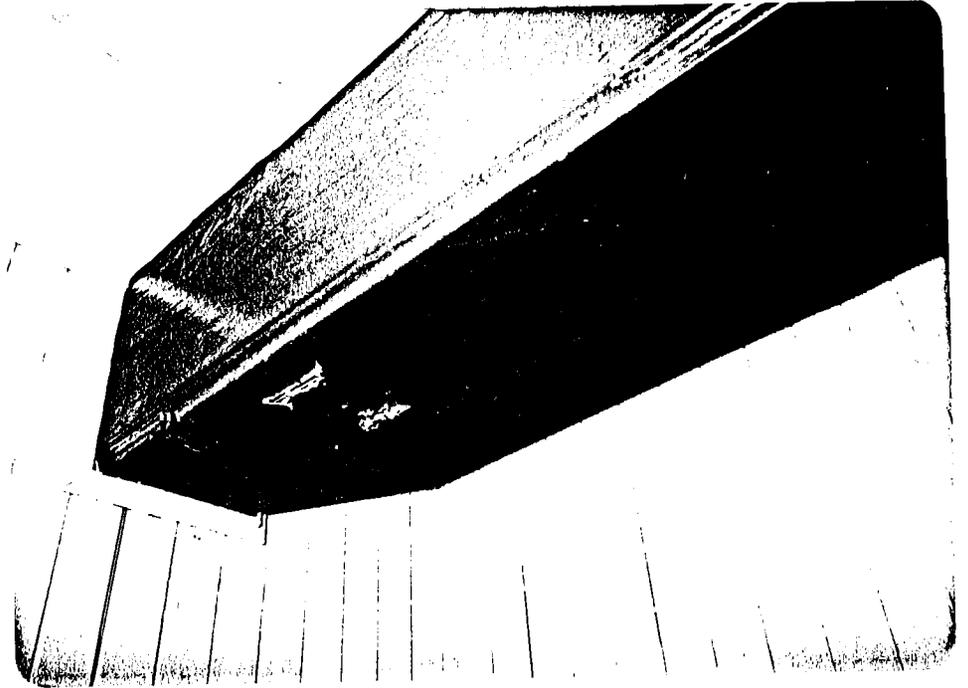
72. La cloison de la salle de bain.



73. Une solive du plafond près de la cloison de la salle de bain.



74. Une solive de plafond dans la salle de bain.



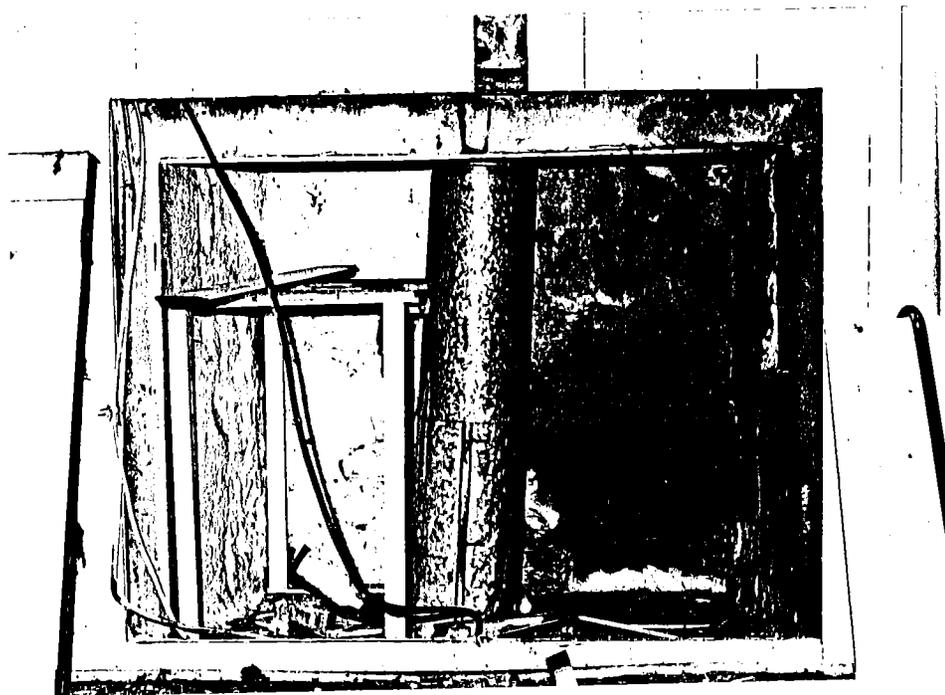
75. Une solive de plafond dans la salle de bain.



76. Le mur nord-est.



77. Le foyer.



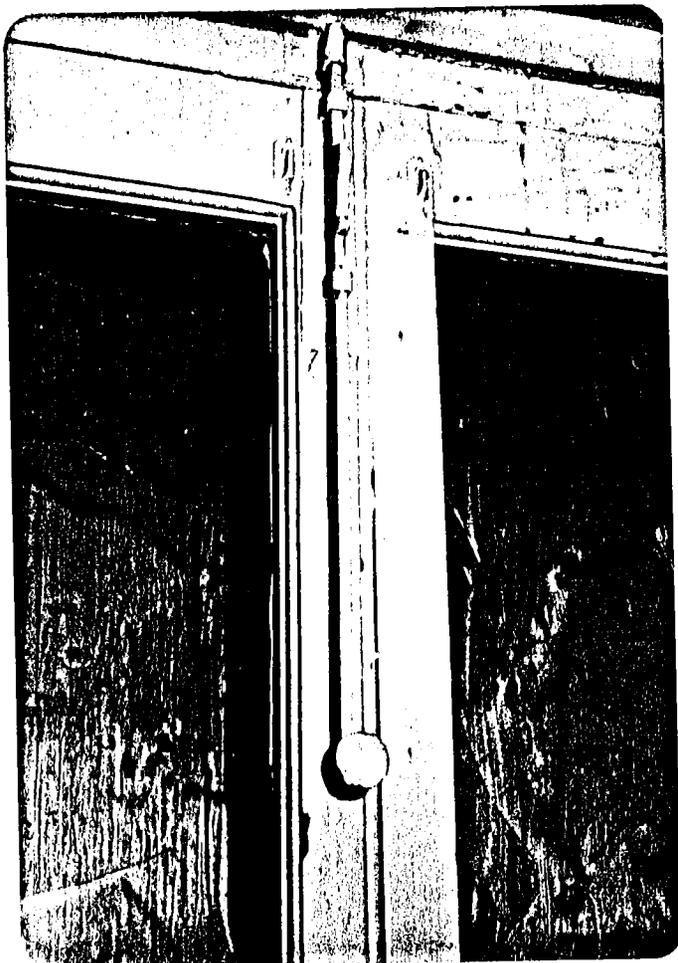
78. L'âtre de la cheminée.



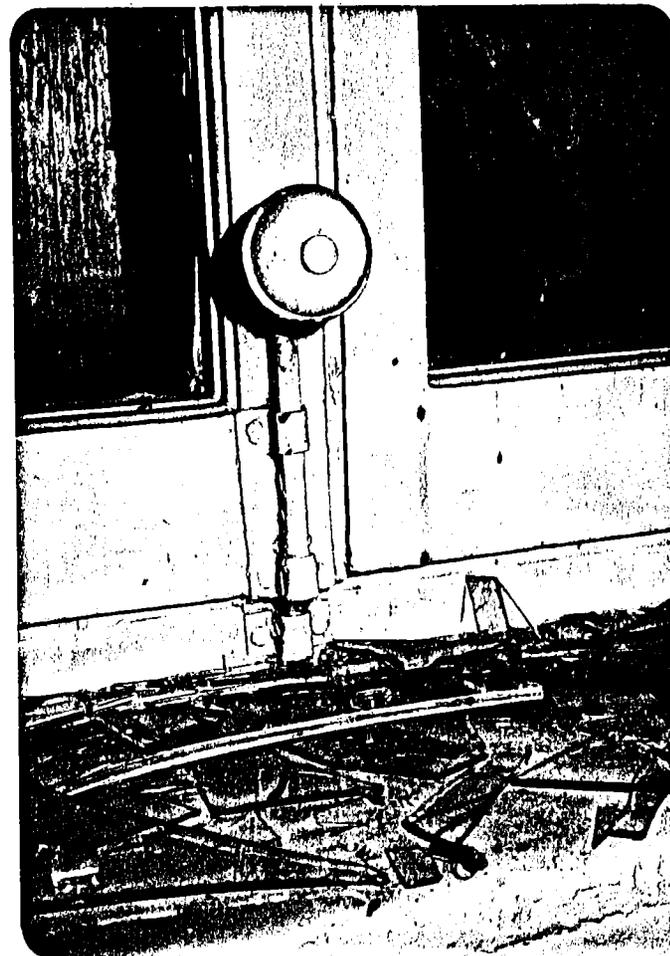
79. L'escalier.



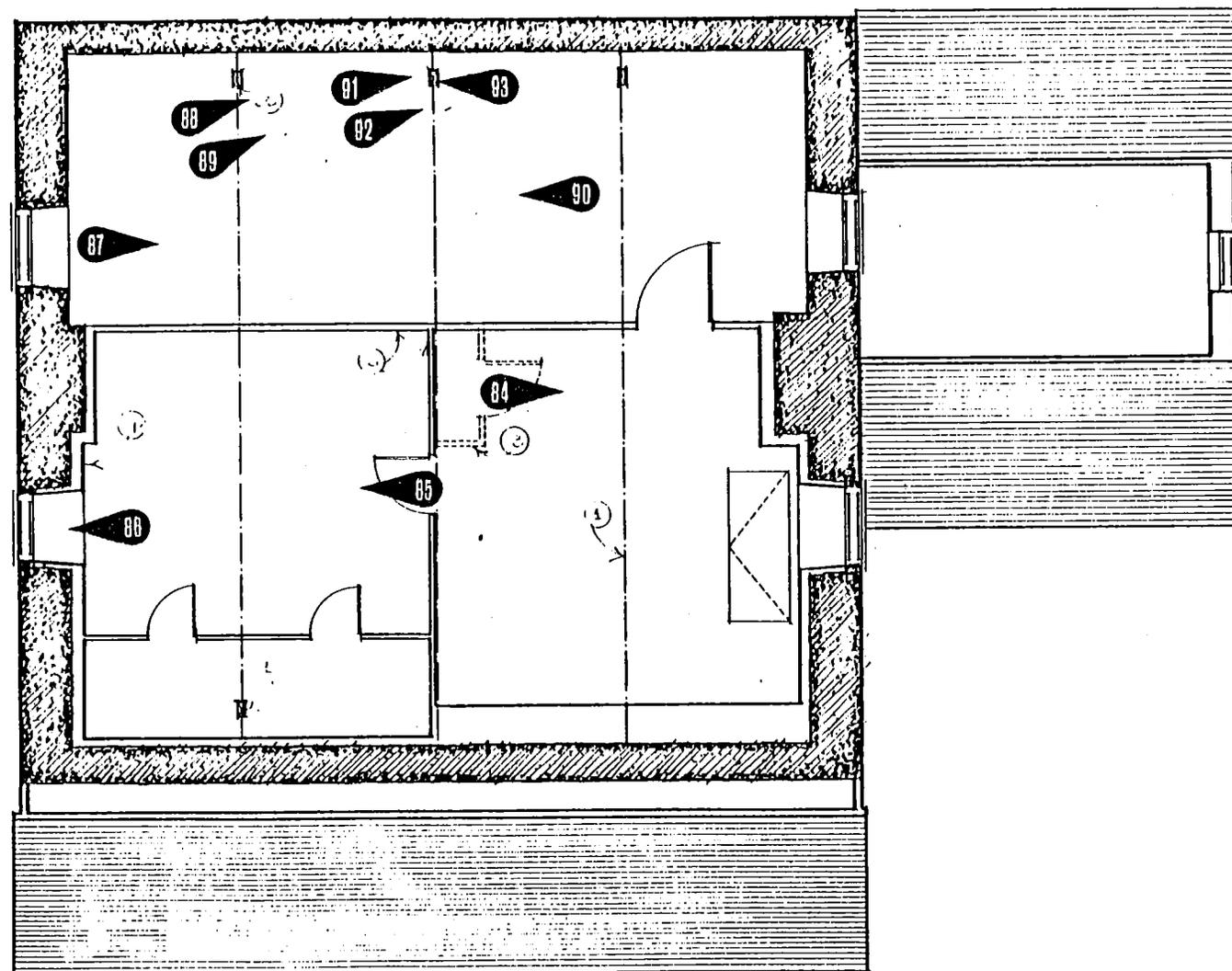
80. L'escalier.



81. Loquet supérieur de la fenêtre  
du mur nord-est.



82. Loquet inférieur de la fenêtre du  
mur nord-est.



## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

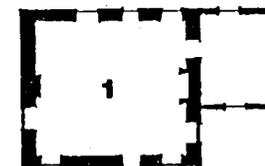


Étude réalisée pour la  
Direction générale du Patrimoine  
Bureau régional de Montréal  
Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
Recherches historiques, analyses  
architecturales, évaluations  
patrimoniales de certains bâtiments et  
études d'évaluation de potentiel.

Plan 1

### Étage



#### Remarques :

- 1 DÉTAIL DE LA TOITURE
- 2 DÉTAIL ANCIENNE
- 3 DÉTAIL TOITURE
- 4 DÉTAIL INTÉRIEUR DE CYPRE
- 5 SANS LA FORCE

GRUPE HARCART  
Conseillers en patrimoine  
artistique et architectural

Case postale 1000, Haute-Ville  
Québec, (Québec) G1R 4V2  
TÉL: (418) 663-4724



Echelle : 1 : 50



Date :

Novembre

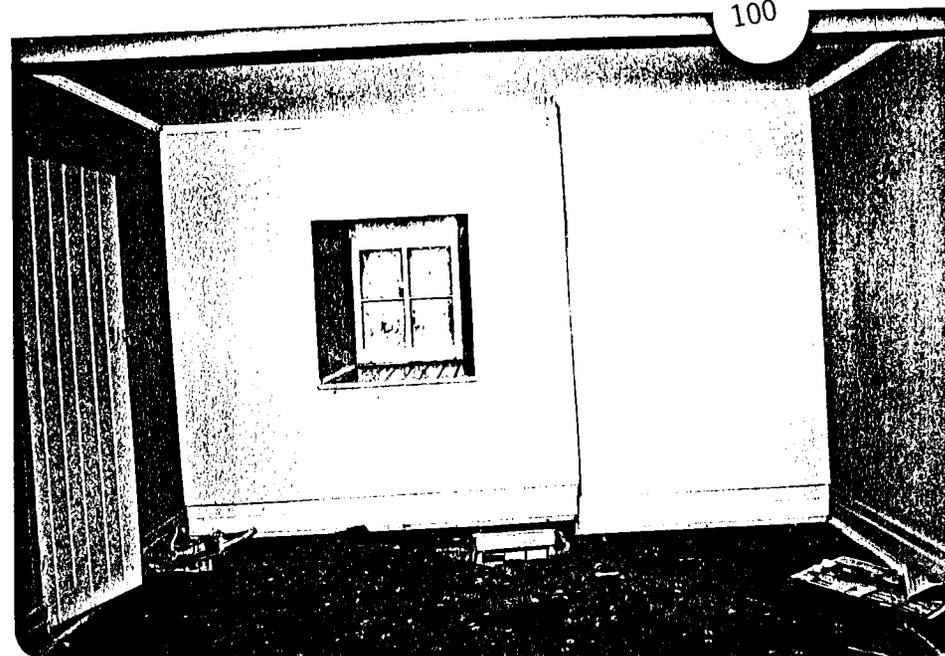
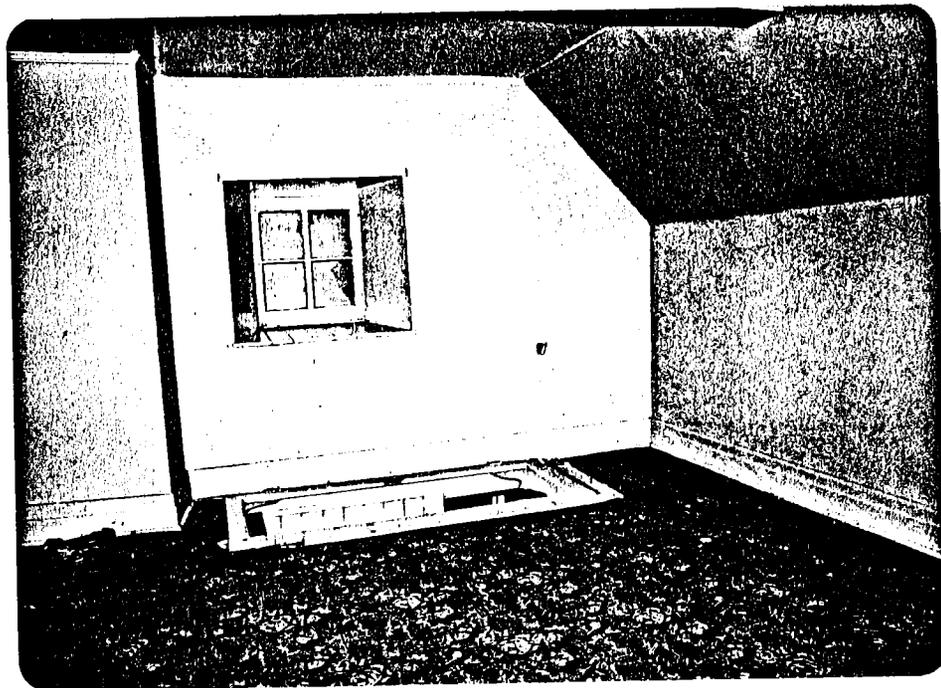
1982

Folio :

4

83. Plan de localisation des photographies. L'étage.

84. Chambre au nord-est de l'étage.



85. Chambre au sud-ouest de l'étage.

86. Fenêtre de la chambre du sud-ouest de l'étage.

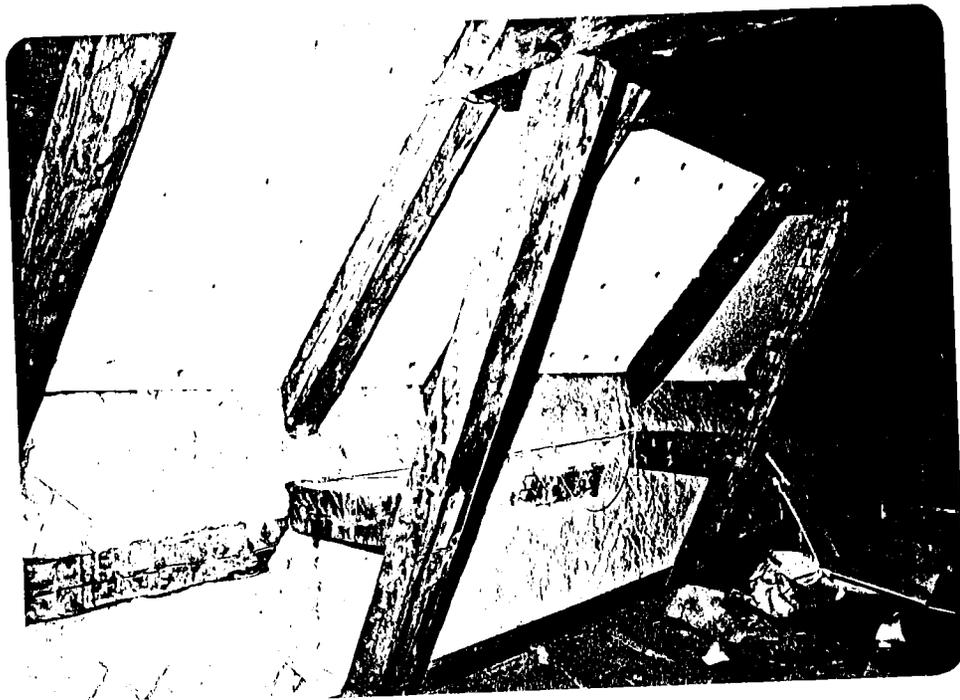




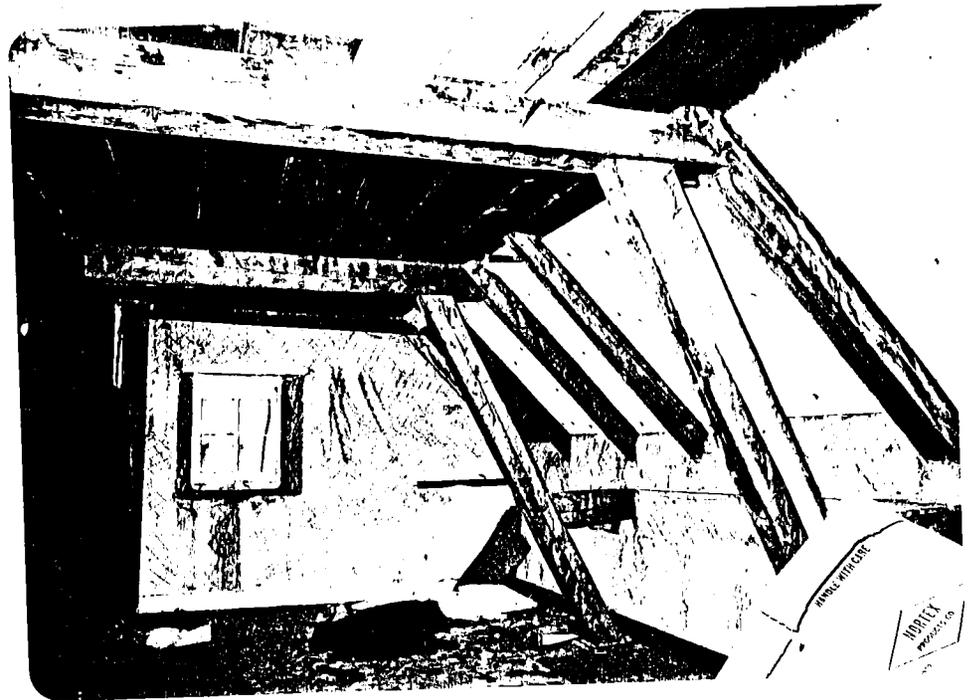
87. Partie arrière de l'étage. Vue générale vers le nord-est.



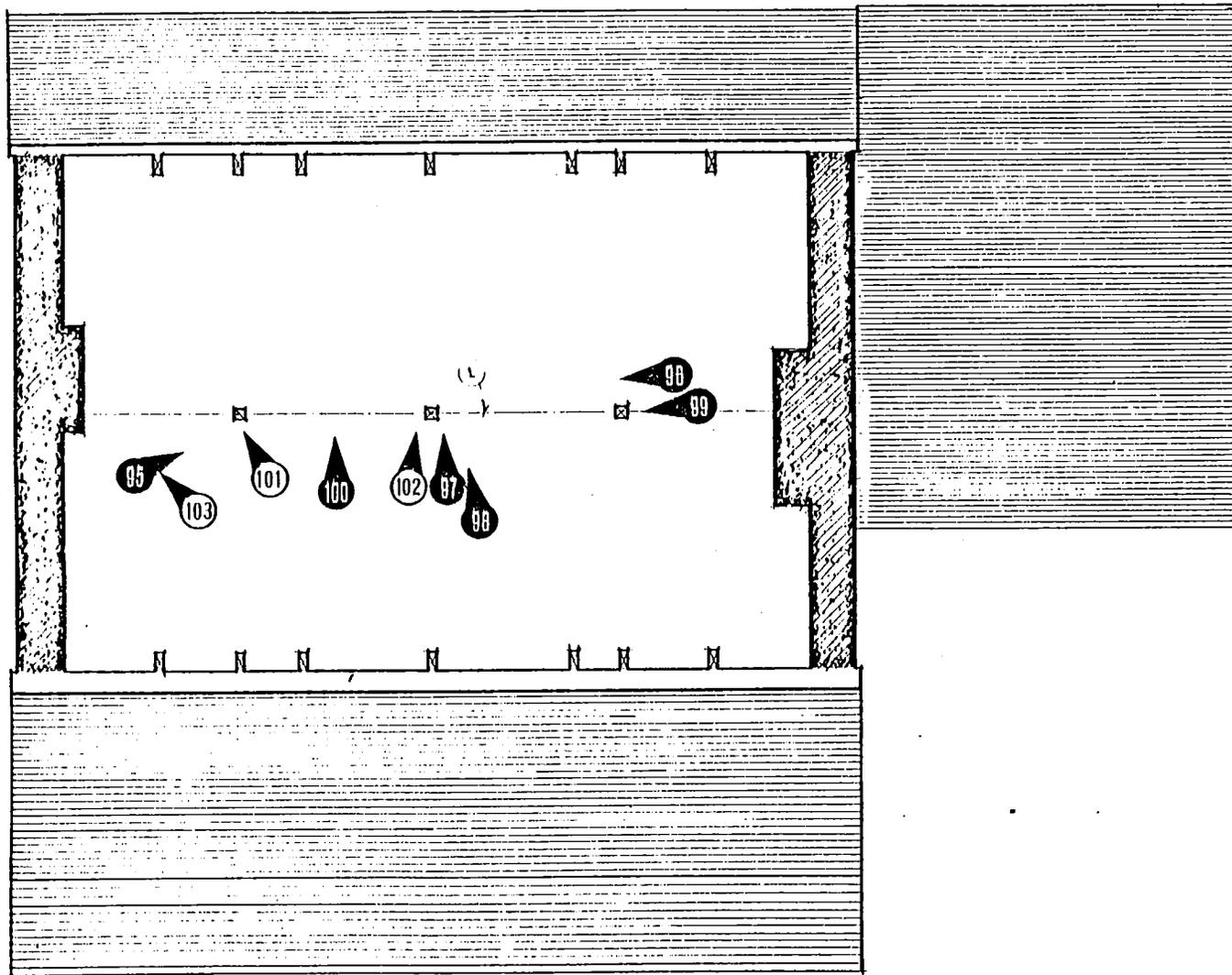
88. Partie arrière de l'étage. Vue des jambes-de-force.



89. Partie arrière de l'étage. Vue des jambes-de-force.



90. Partie arrière de l'étage. Vue générale du sud-ouest.



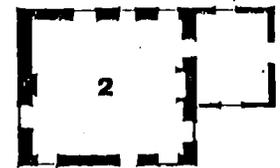
## La maison Joseph Petit dit Beauchemin

Étude réalisée pour la  
 Direction générale du Patrimoine  
 Bureau régional de Montréal  
 Ministère des Affaires culturelles

dans le cadre du projet  
 Recherches historiques, analyses  
 architecturales, évaluations  
 patrimoniales de certains bâtiments et  
 études d'évaluation de potentiel.

Titre :

### Combles



Remarques :

1. A.P. DE LA FENÊTRE SUIVANTE  
 VUE DÉTAIL 2-14  
 1. FICHE PESTINE 13

**GROUPE HARCART**  
 Conseillers en patrimoine  
 artistique et architectural

Centre postal 1080, Haute-Ville  
 Québec, Québec Q1R 4V2  
 Tél.: (418) 853-4724



Échelle : 1 : 50



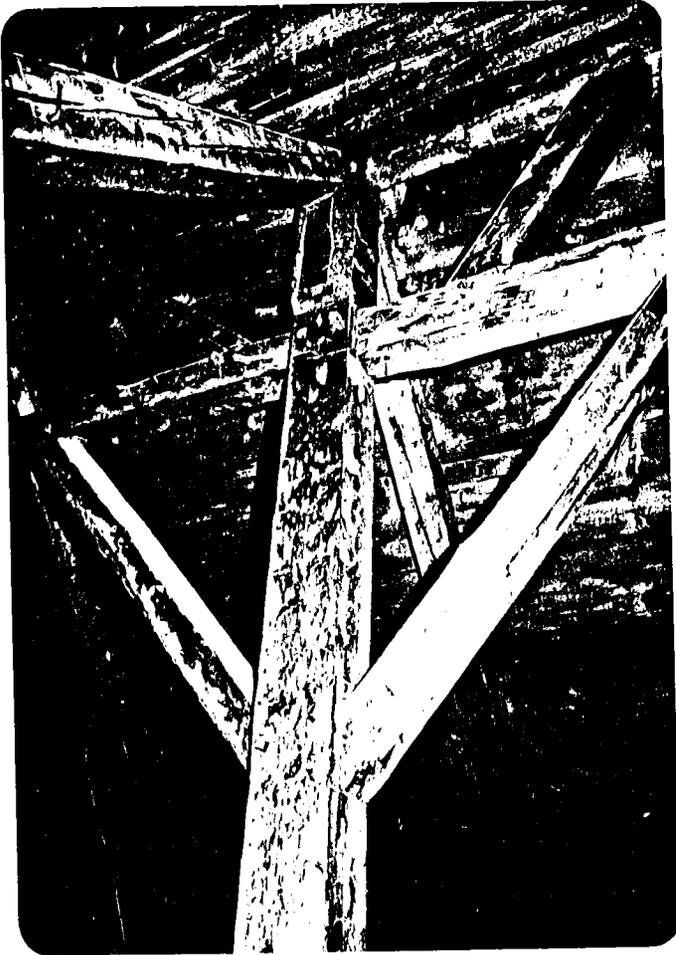
Date :

Numéro  
1982

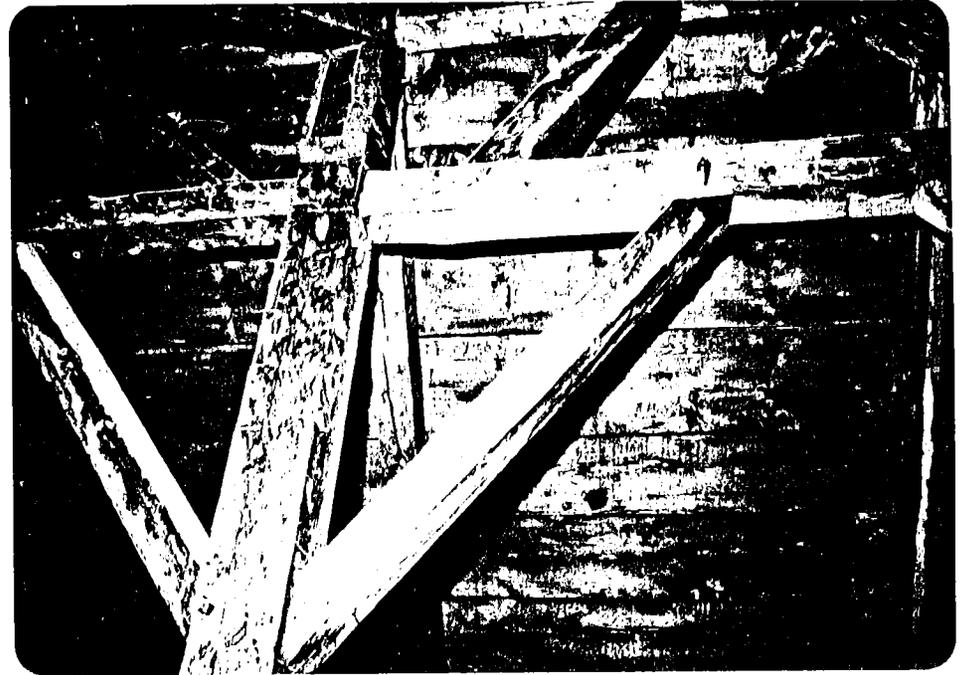
Feuille :

5

94. Plan de localisation des photographies. Les combles.



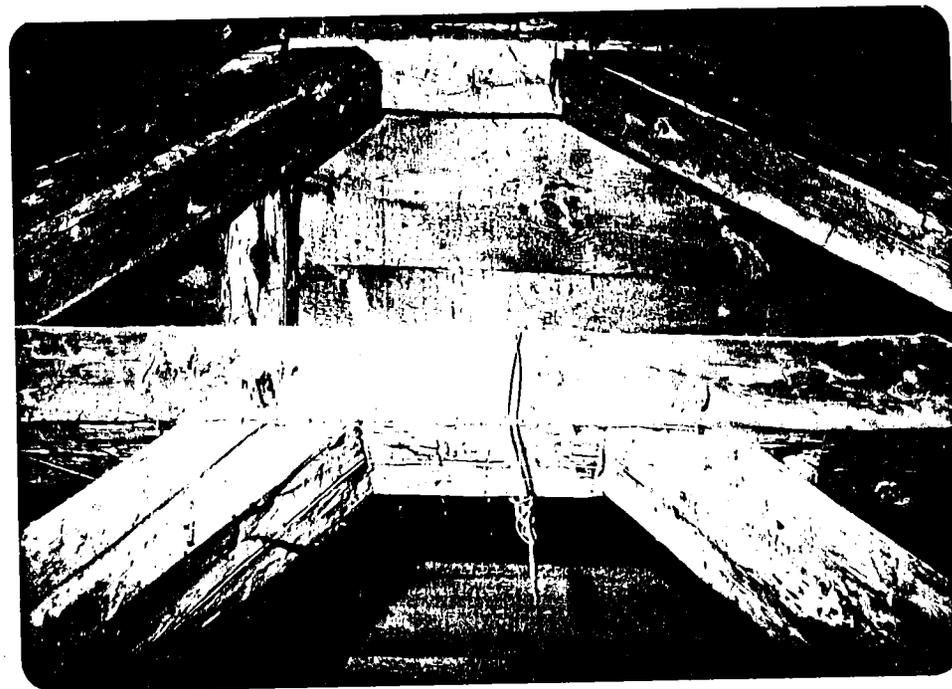
97. Vue d'un poinçon.



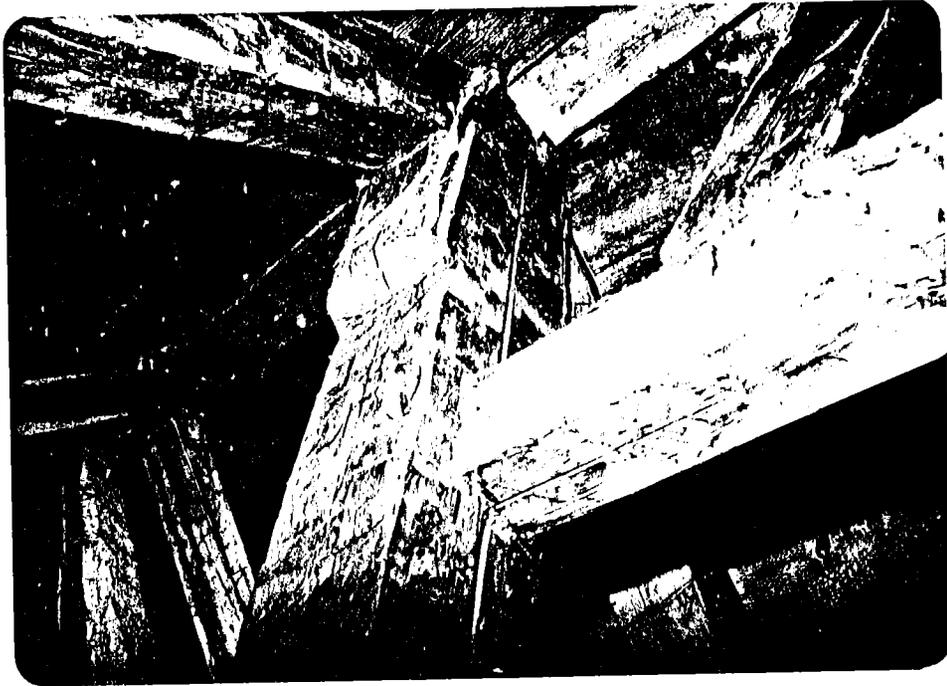
98. Vue d'un poinçon et du sous-faîte.



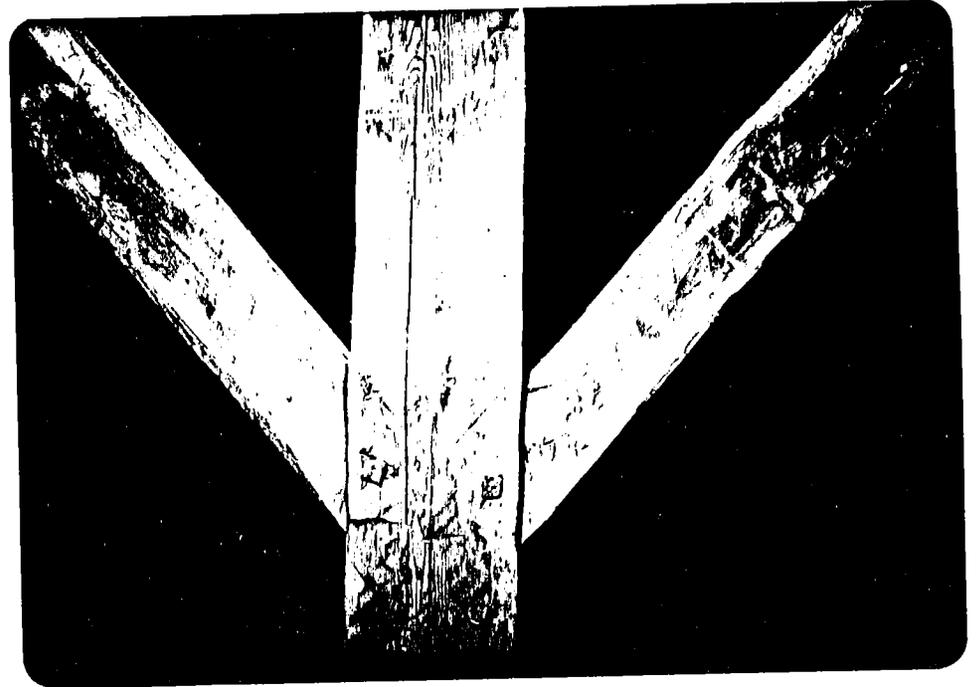
99. Vue d'un poinçon et d'un aisselier.



100. Vue des aisseliers superposés.



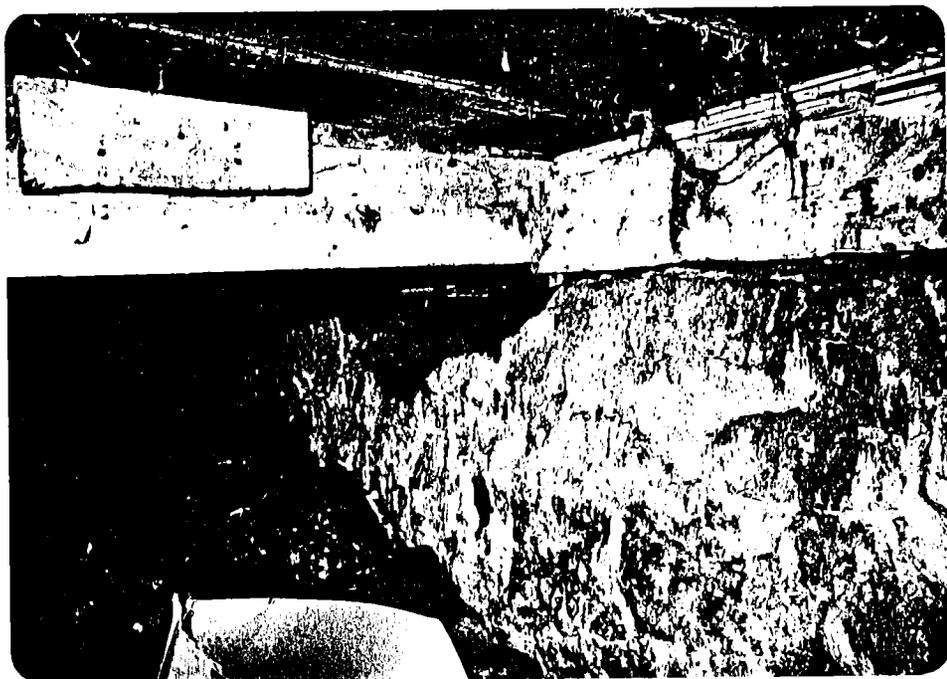
101. Vue d'un poinçon et d'un sous-faite.



102. Assemblage d'un poinçon et d'aiseliers.



103. Vue du pignon sud-ouest.



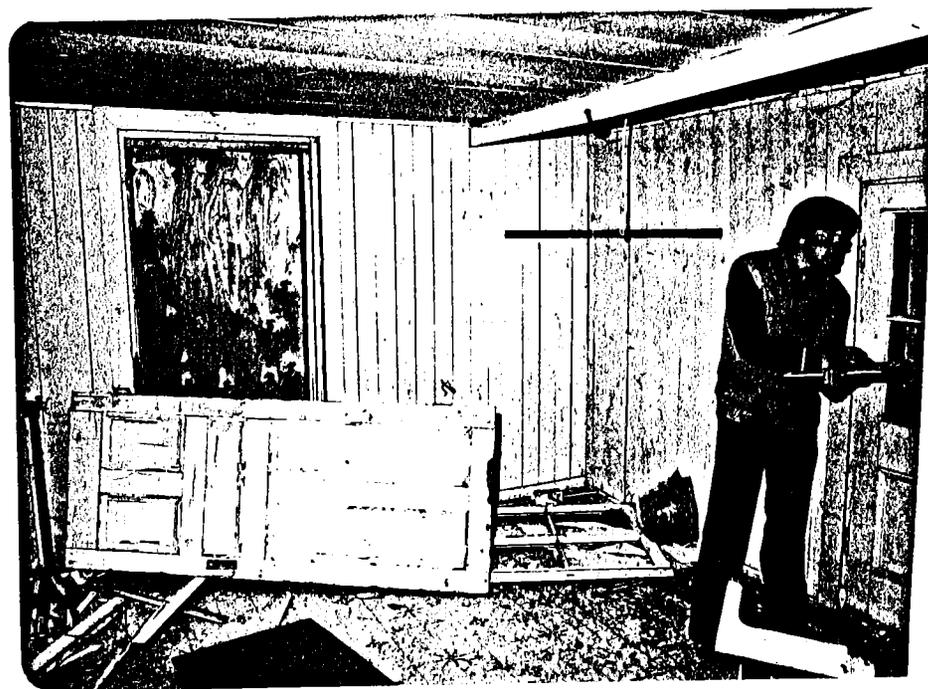
104. Mur de refend du corps secondaire.



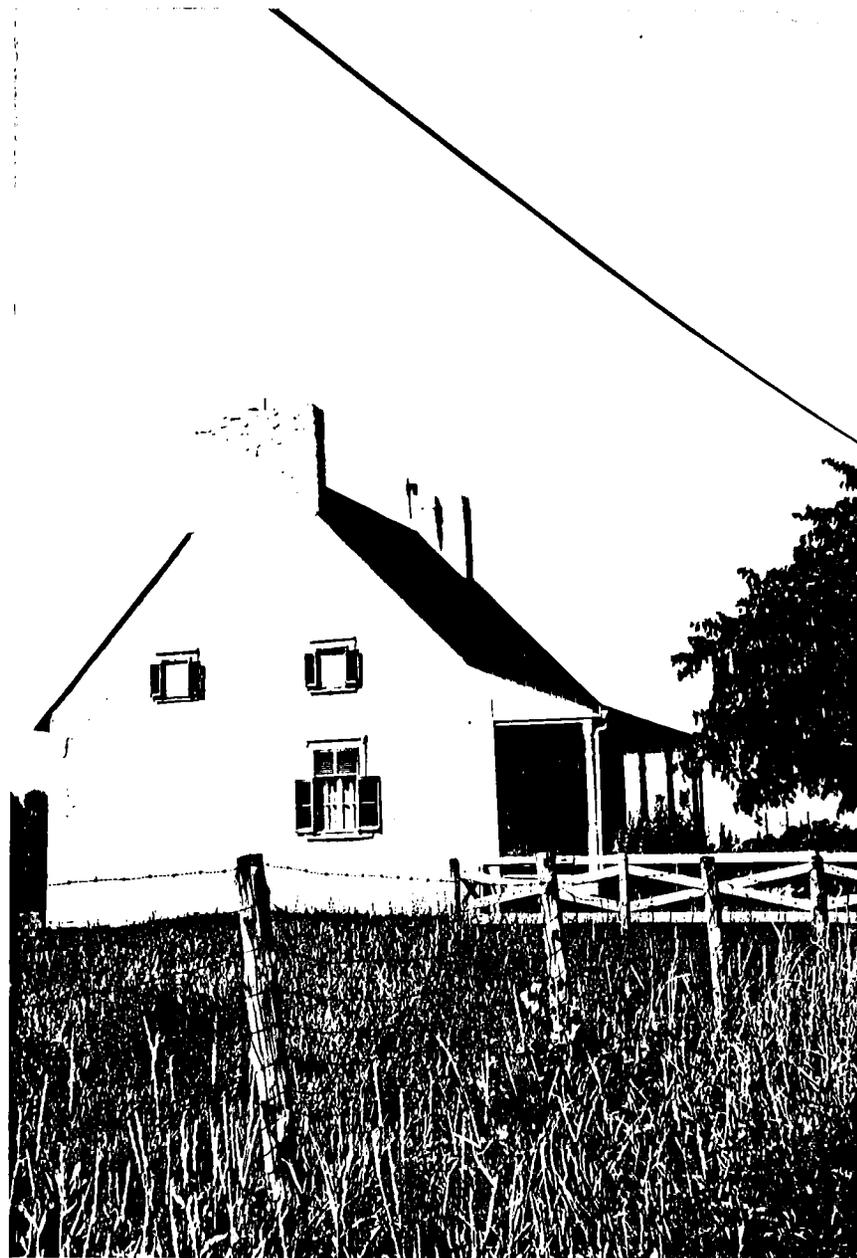
105. Fondations du corps secondaire.



106. Le corps secondaire. Vue vers l'avant.



107. Le corps secondaire. Vue vers l'arrière.



109. La maison en 1960. Fonds  
Morisset.

### 1. L'état d'intégrité de la maison

La maison nous est parvenue dans un relatif état d'intégrité. En premier lieu, le carré de la maison, dont il faut déduire le corps secondaire faisant office de cuisine d'été, est le résultat d'une seule étape de construction. La charpente qui surmonte le carré est également d'un seul venant et la date de sa construction coïncide vraisemblablement avec celle du carré de la maison. L'ordonnance des ouvertures est apparemment celle d'origine, malgré l'allure quelque peu irrégulière de leur distribution. La ligne de la toiture est intacte sur le versant arrière, mais a été modifiée à l'avant, sans que cela porte atteinte à l'intégrité de la charpente et du voligeage ancien. Le revêtement de la toiture devait être à l'origine composé de bardeaux de bois. Il y a moins de vingt-cinq ans, la maison était couverte de tôle posée à la canadienne. Les souches de cheminées qui prolongent les murs pignons sont anciennes. Selon notre relevé, il semble probable que seule la cheminée du nord-est était en état de fonctionner. La cheminée du sud-ouest est selon toute vraisemblance fausse.

A l'intérieur, malgré de nouveaux revêtements, la maison d'origine peut facilement être reconstituée. Le sous-sol était partiellement excavé et divisé par un mur de refend longitudinal. Le rez-de-chaussée était divisé transversalement en deux aires: au nord-est, la cuisine et salle commune, au sud-ouest, les chambres, sans doute au nombre de deux. La rénovation du rez-de-chaussée (revêtements de lambris, salle de bain, placards de cuisine et probablement reconstruction de la cuisine d'été) a pris place selon toute vraisemblance vers 1934. Nous savons en effet qu'au moment de la rédaction du contrat [REDACTED] x  
[REDACTED] et que le contrat indique que «Le donateur s'oblige en outre à

compléter la réparation commencée des bâtisses, et à faire dans la grange un bâtiment chaud...<sup>1</sup>». L'aménagement de l'étage est apparemment plus récent. Auparavant, l'espace entier devait être dévolu au rangement. Dans la partie non finie, les murs pignons sont recouverts d'une couche de base de plâtre, de même que l'excédent des murs gouttereaux. Il faut noter que l'espace entre la sablière au sommet de ces murs et la pente du toit est comblée par du mortier.

## 2. Étude typologique régionale: Varennes

Dans le but d'évaluer la maison en fonction du contexte architectural de Varennes, nous avons voulu étudier et comparer un certain nombre d'édifices semblables au bâtiment qui nous intéressait. À l'aide de l'inventaire architectural effectué par des résidents de la municipalité en 1979 et 1980, nous avons sélectionné parmi l'ensemble des bâtiments inventoriés sur le territoire de la paroisse et du village de Varennes vingt-deux maisons de pierre construites probablement entre 1730 et 1830. Nous avons donc limité notre étude comparative aux maisons de pierre, laissant de côté les maisons de bois de la même période, beaucoup moins nombreuses à dire vrai. Chaque feuillet d'inventaire comportait de nombreuses informations: identification, matériaux, plan du sous-sol et du rez-de-chaussée, croquis sommaire de la charpente. Nous avons complété ces informations, notamment en ce qui concerne les dimensions des maisons (non relevées au cours de l'inventaire) et l'ordonnance des ouvertures (souvent difficile à juger à partir des contacts photographiques). Trois relevés architecturaux étaient également disponibles: ceux concernant les maisons Beauchamp et Beauchemin au rang de la Picardie, et celui de la maison qui appartenait à l'IREQ et qui, malgré les études recommandant sa

1. Bureau d'enregistrement de Verchères (Sainte-Julie), enregistrement 117144, 27 mars 1975: Mariage de [REDACTED] devant le notaire Aimé Langlois, premier septembre 1934.

conservation, a été démolie il y a deux ans. Cette dernière maison, qui n'avait pas été inventoriée, a été incorporée à notre étude comparative. Une partie des données a été compilée dans le tableau présenté à la page suivante.

Les vingt-trois maisons de pierre étudiées (y compris la maison qui fait l'objet de ce dossier) sont pour la plupart rectangulaires: vingt maisons sont plus larges que profondes, une adopte le parti contraire et deux maisons sont de plan carré. La largeur des maisons varie de 7,70 m à 13,65 m, la moyenne se situant toutefois à 10,67 m. L'écart entre la plus petite et la plus grande profondeur est plus limité: celles-ci sont respectivement de 8,20 m et de 11,20. La moyenne est de 9,75 m. Si l'on compare les dimensions de la maison avec ces données, on constate qu'elle est, avec ses 9,50 m par 8,50 m, parmi les plus petites maisons de Varennes. Pour ce qui est du rapport largeur/profondeur cependant, elle est avec un rapport 1.12/1 très près de la moyenne établie à 1.09/1. D'ailleurs, ce rapport varie peu. À l'exception de la maison plus profonde que large et des deux maisons carrées, la plupart des maisons possèdent un rapport entre 1.05/1 et 1.12/1 et sont donc très près du carré, avec entre 0,40 m et 1,20 m de différence entre la largeur et la profondeur. Trois maisons sont construites selon des proportions plus près du rectangle, avec des rapports de 1.21/1 et de 1.25/1.

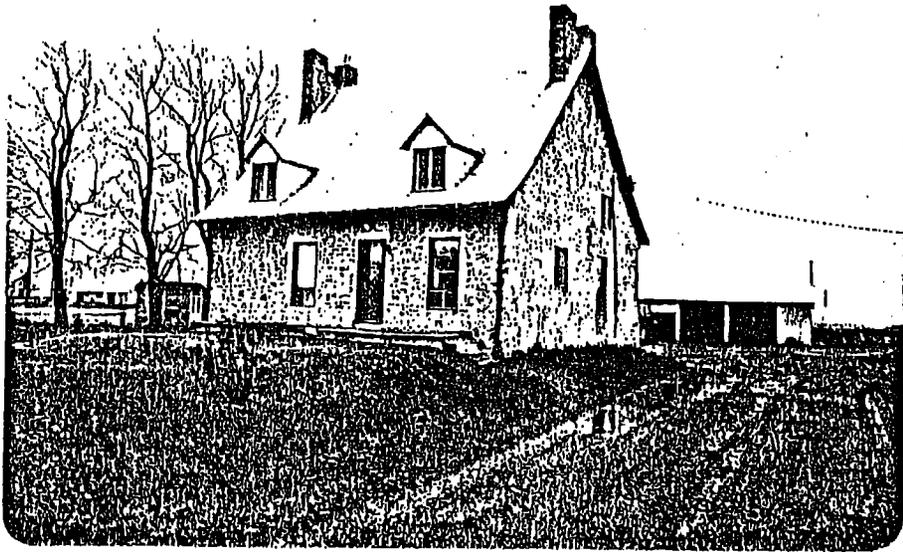
110  
à  
131

On pourrait croire, à un examen rapide de la maison, que l'irrégularité dans la disposition des ouvertures tient, soit à des obturations postérieures à la construction, soit à un parti exceptionnel. L'étude régionale à l'échelle de Varennes infirme ces deux hypothèses.

Pour la façade principale, six ordonnances différentes se retrouvent: les ordonnances 1, 3 et 4 comportent quatre ouvertures et sont régulières. L'ordonnance 6 comporte cinq ouvertures disposées régulièrement et symétriquement. Les ordonnances 2 et 5, comportant deux ou trois ouvertures,

132

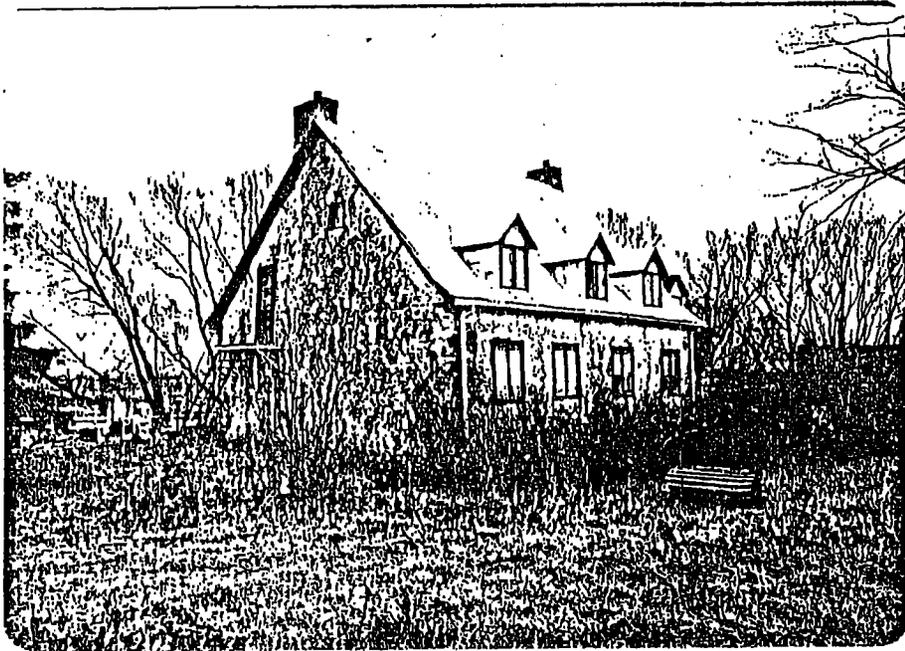




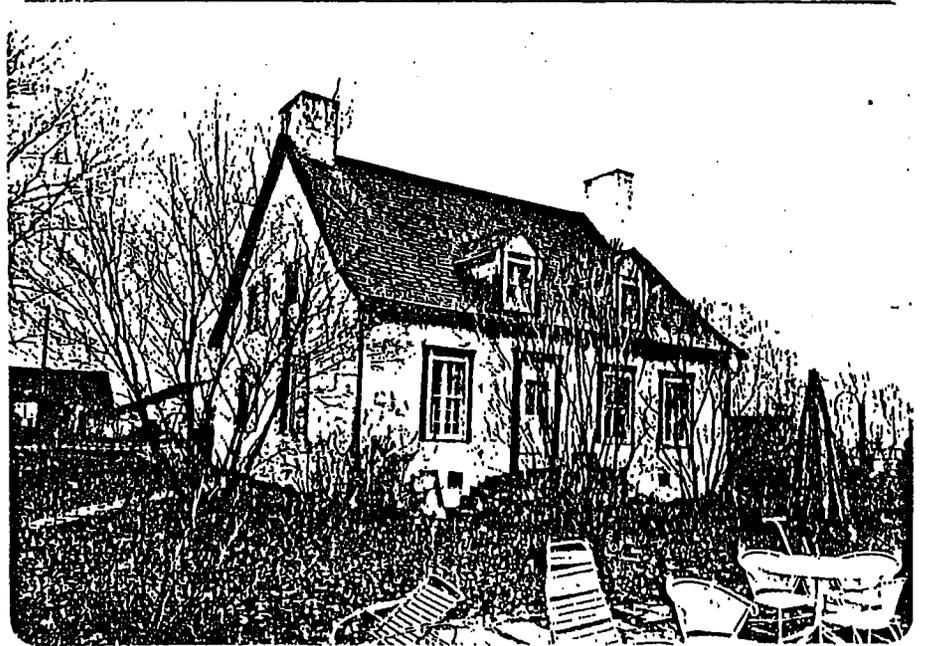
110. 1867, Pays-Brûlé.



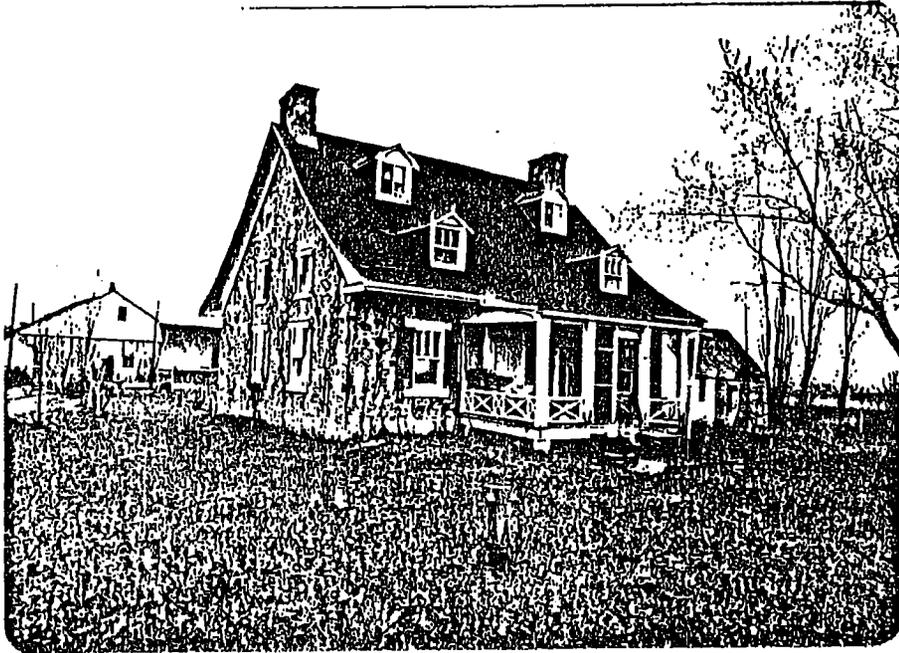
111. 2330, Pays-Brûlé.



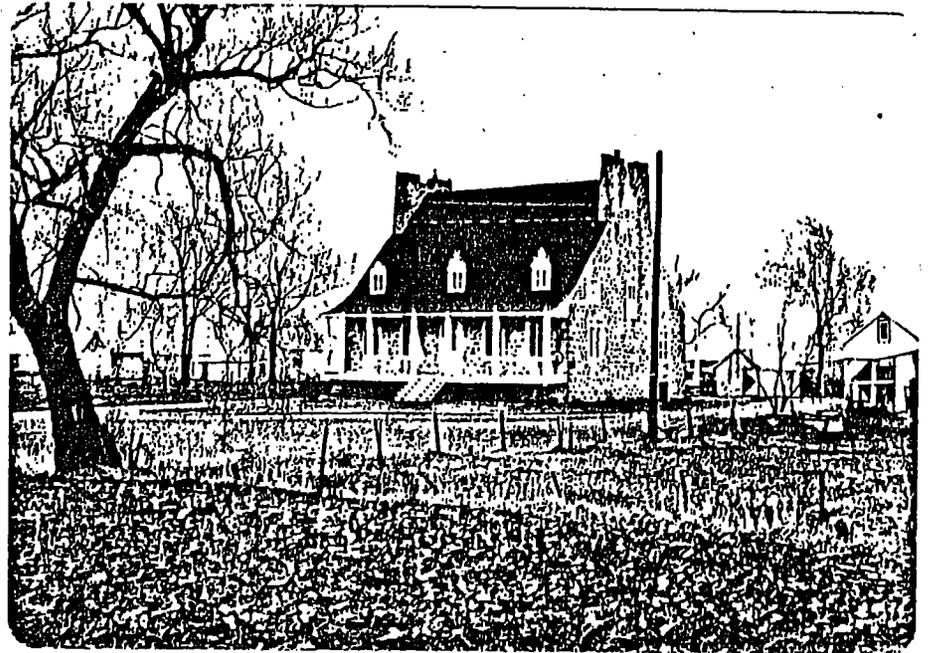
112. 656, Petit-Bois.



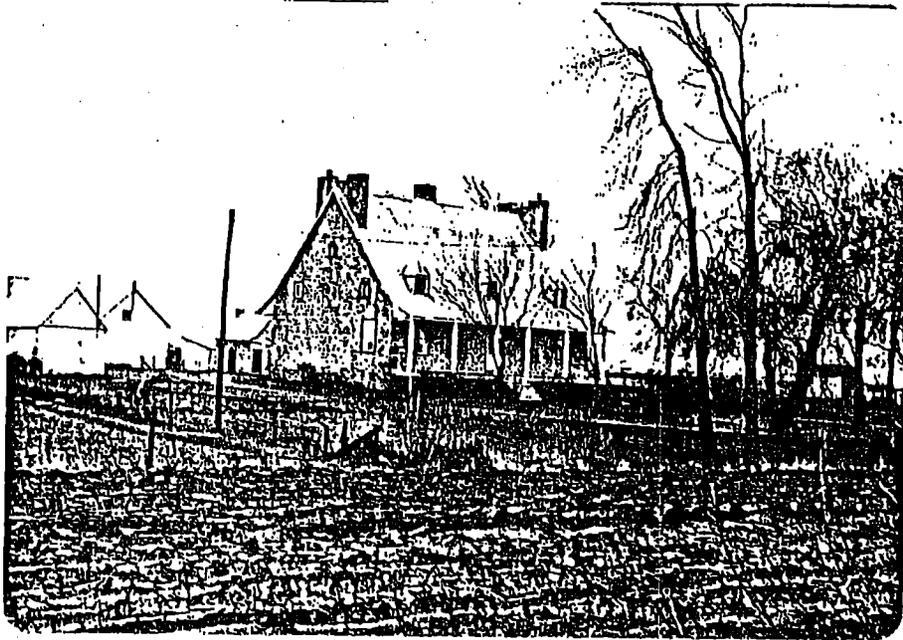
113. 834, Petit-Bois.



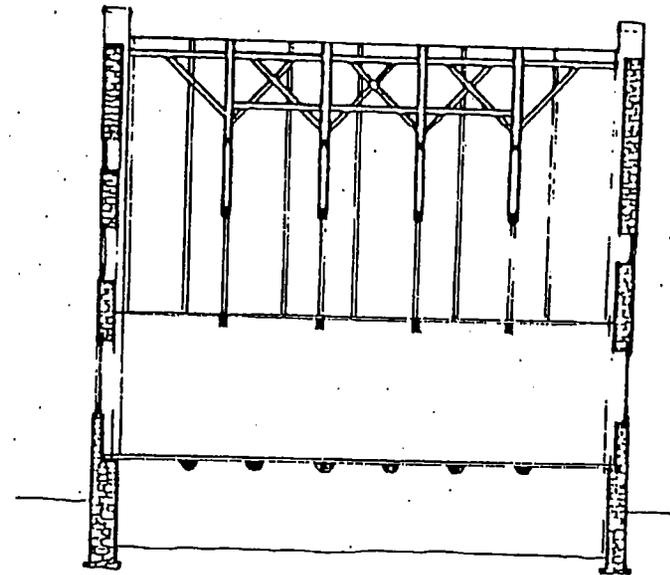
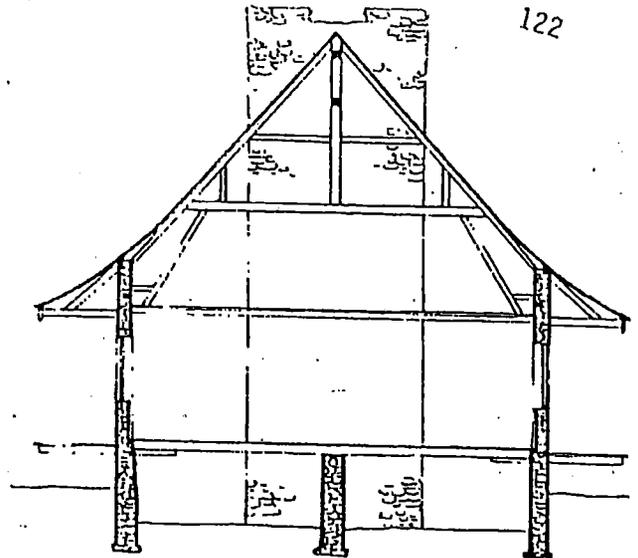
114. 873, Petit-Bois.



115. 2931, Picardie.



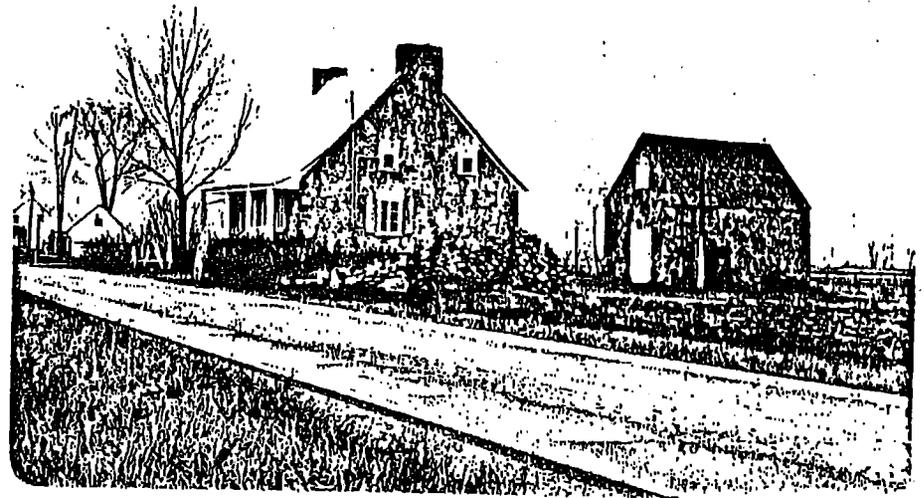
116. 2957, Picardie.



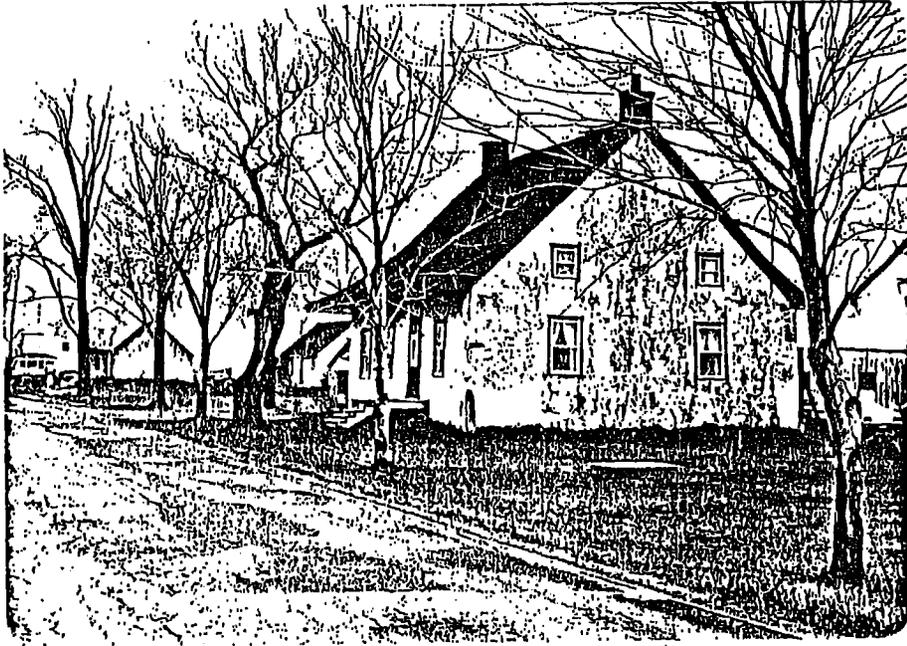
117. Coupes transversale et longitudinale de la maison du 2957, Picardie (Laszlo Demeter).



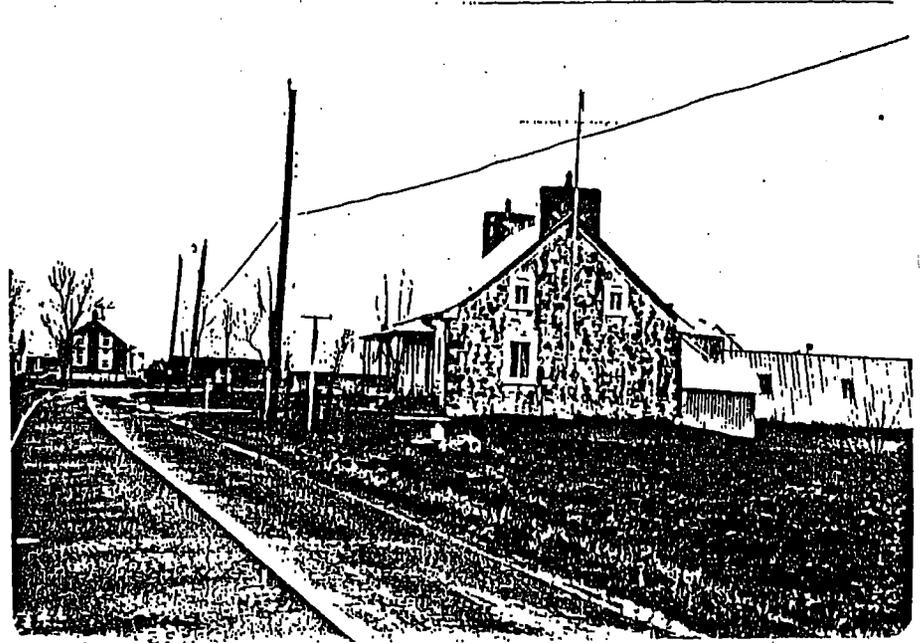
118. 3214, Picardie.



119. 3566, Picardie.



120. 3720, Picardie.



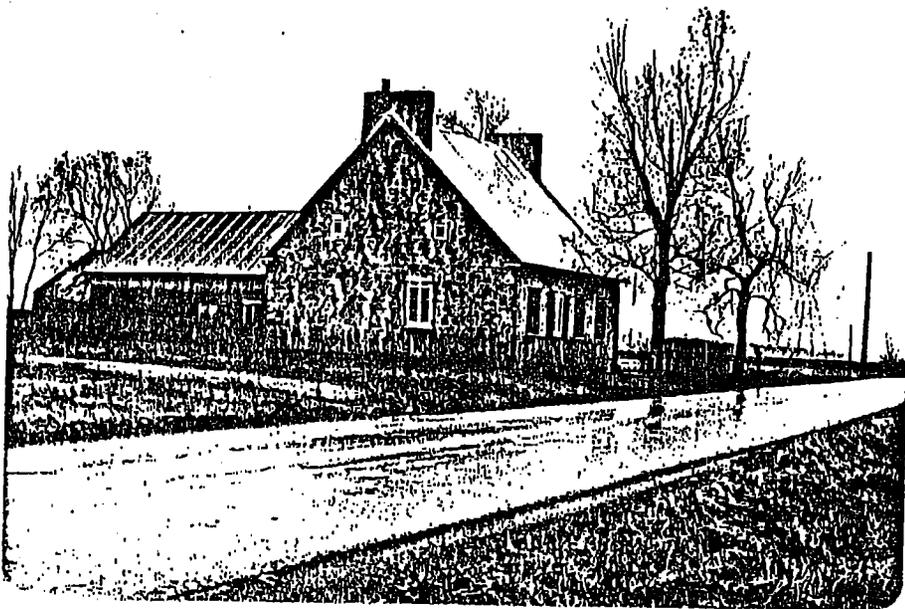
121. 4636, Baronée.



122. 2661, Petite-Prairie.



123. 1536, Côte-d'en-haut.



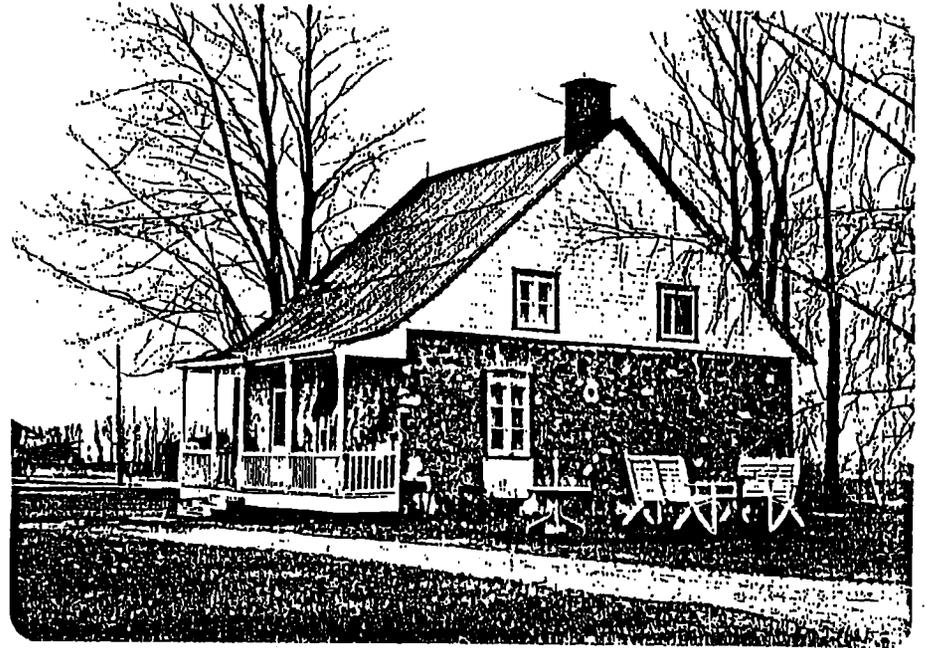
124. 1229, Rivière-aux-pins.



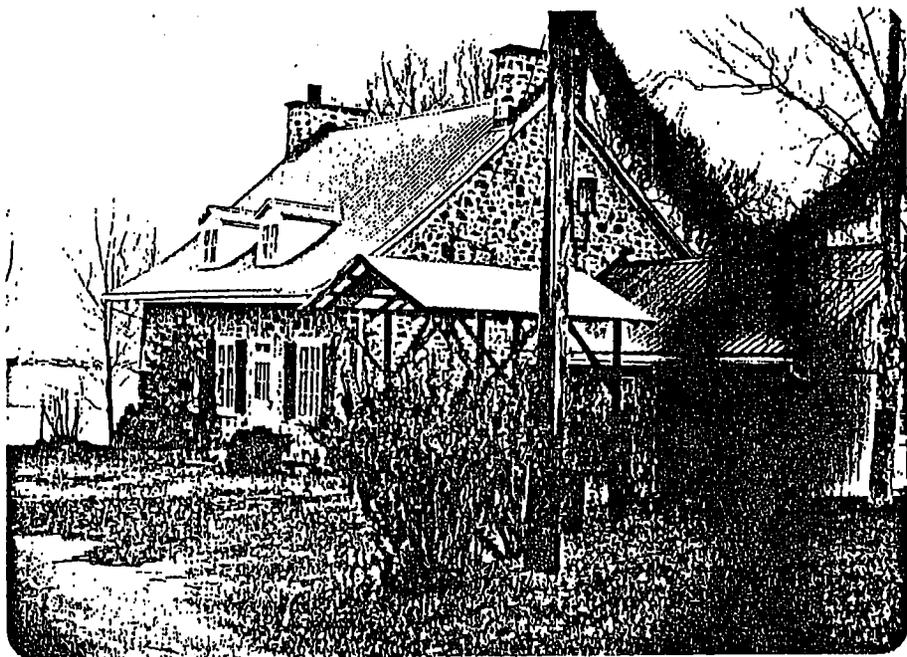
125. 1550, Rivière-aux-pins.



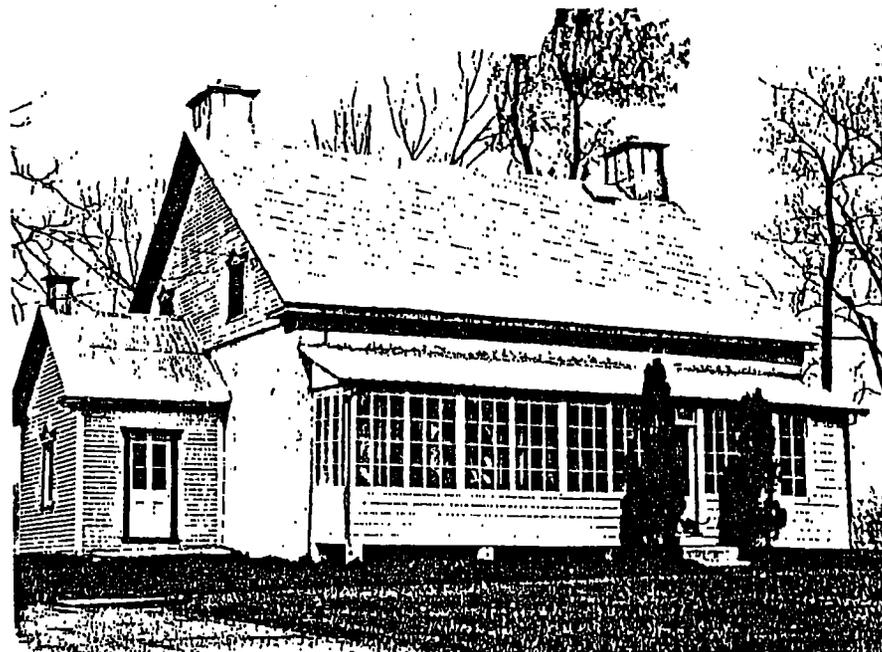
126. 1630, Rivière-aux-pins.



127. 2790, Marie-Victorin.



128. 3848, Côte-d'en-bas.



129. 4370, Marie-Victorin.

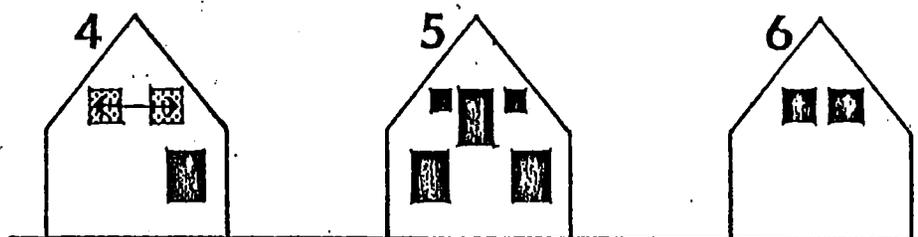


130. 4440, Marie-Victorin.

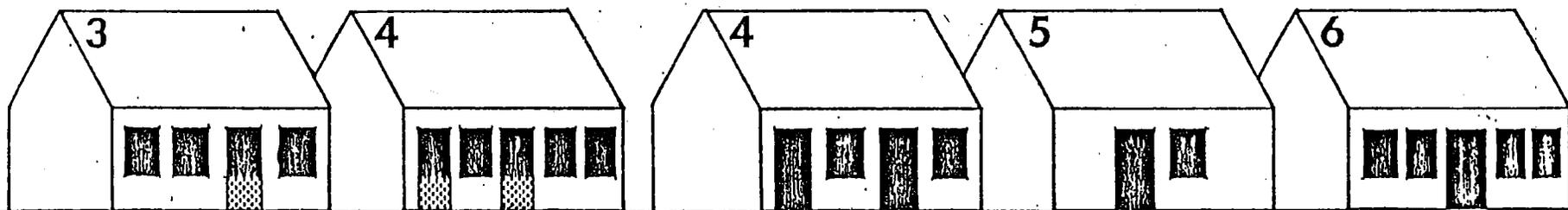


131. 4908, Marie-Victorin.

132. Ordonnances-types des ouvertures.



Murs pignons



Façade arrière

Façade avant

sont irrégulières. L'ordonnance 1 est la plus fréquente: une fenêtre, une porte, une fenêtre, une fenêtre. Une façade principale semblable à celle de la maison du chemin de la Petite-Prairie se retrouve à cinq reprises: une porte et une fenêtre groupées, une autre fenêtre. Quatre maisons adoptent une ordonnance particulière: une fenêtre, une porte, une porte, une fenêtre. Une telle disposition, qui est d'origine, semble indiquer que ces maisons étaient divisées en deux logements occupés sans doute par deux générations de propriétaires. Des études plus générales permettraient de voir si ce phénomène est particulier à Varennes ou à sa région immédiate. Une ordonnance découle de la précédente: une porte, une fenêtre, une porte, une fenêtre: on n'en retrouve qu'un exemple. Deux maisons de dimensions plus restreintes ne comporte que deux ouvertures, une fenêtre et une porte, en façade. Enfin, les maisons Beauchemin et Beauchamp, remarquables par leurs dimensions importantes et leur caractère imposant, sont dotées d'une façade avec quatre fenêtres et une porte centrale.

11  
11

La variété des façades arrières est plus réduite: quatre ordonnances, reliées à un nombre d'ouvertures spécifique. L'ordonnance la plus fréquente (9 exemples) consiste en deux ouvertures généralement groupées au centre de la façade. La seconde ordonnance comporte trois ouvertures disposées irrégulièrement: la maison étudiée en est un exemple, comme six autres maisons. Cinq édifices ont une façade arrière percée de quatre ouvertures disposées régulièrement, où une fenêtre est parfois remplacée par une porte. Deux façades, celles des maisons Beauchemin et Beauchamp encore, comportent cinq ouvertures (quatre fenêtres et une porte); dans un cas, la disposition est symétrique, dans l'autre non.

L'ordonnance des ouvertures des murs pignons se répartit en six types: la moitié de ces murs, soit vingt-trois sur quarante-six, participent à la première ordonnance: le mur au rez-de-chaussée est percée d'une fenêtre de mêmes dimensions que celles des murs gouttereaux, placée d'un

côté du mur. À l'étage, deux fenêtres plus petites éclairent cet espace. La deuxième ordonnance, qu'on retrouve à onze exemplaires, est régulière: deux fenêtres au rez-de-chaussée, deux fenêtres plus petites à l'étage. Quatre murs pignons sont percés de deux fenêtres au rez-de-chaussée et d'une fenêtre à l'étage; cinq, d'une fenêtre au rez-de-chaussée et d'une fenêtre à l'étage. Deux murs pignons (les murs pignons sud-ouest des maisons Beauchemin et Beauchamp) comportent cinq ouvertures, dont une porte centrale donnant sur l'étage. Deux murs enfin ont deux fenêtres à l'étage et aucune au rez-de-chaussée.

En ce qui regarde donc l'ordonnance des ouvertures, la maison du chemin de la Petite-Prairie se distingue peu de l'ensemble des maisons de pierre de Varennes. Quatre façades principales et six façades arrières sont semblables aux siennes. Ses murs pignons se retrouvent dans les deux groupes principaux.

La grande majorité des maisons ont des murs pignons en pierre; cinq maisons ont des pignons en bois. Il semble que toutes les maisons ont ou avaient deux cheminées prolongeant les murs pignons. Deux maisons ont des cheminées en chicane, c'est-à-dire implantées sur des versants différents. Nous n'avons pas pu déterminer si toutes les cheminées étaient fonctionnelles. Dans le cas de maisons de dimensions importantes, il ne fait aucun doute que les deux cheminées sont fonctionnelles. Dans le cas de plus petites maisons toutefois, il est possible qu'une des cheminées soit fausse. Une des particularités de la maison étudiée est que les rampants du toit sont interrompus pour laisser émerger la souche de cheminée, de façon à ce que celle-ci soit en continuité du mur pignon. Seules trois maisons adoptent un tel parti. Il est remarquable que deux maisons, par ailleurs très semblables, les maisons Beauchemin et Beauchamp, se différencient par ce détail. Le faible débord du toit de la maison Beauchemin comme celui des deux autres maisons pourraient expliquer l'interruption des rampants.

La plupart des maisons ont un avant-toit légèrement incurvé qui semble dans bien des cas postérieur à la construction.

Nous n'avons pas relevé la hauteur des édifices et n'avons pu en conséquence établir avec précision l'angle des toitures à leur base. Toutefois, il apparaît que très peu d'édifices ont une toiture dont l'inclinaison est inférieure à 45 degrés. La plupart des toits sont en effet légèrement plus inclinés, soit entre 45 et 50 degrés.

L'inventaire architectural de 1979-1980 nous permet de connaître les plans intérieurs (sous-sol et rez-de-chaussée) de la plupart des maisons. Ce qui ressort de l'analyse des plans du sous-sol est particulièrement significatif; en effet, pour les quinze plans connus, nous retrouverons une même composition: l'espace intérieur est divisé longitudinalement en deux sections, dont une seulement est souvent excavée. Il semble de plus que les communications horizontales entre les deux sections soient dues à des percements récents. Des maisons ont encore deux trappes permettant d'accéder aux deux parties du sous-sol, comme le 1536, Côte-d'en-haut.

Les plans des rez-de-chaussée sont plus difficiles à analyser, à cause principalement des modifications apportées aux dispositions originales, et également parce que les enquêteurs n'ont pas différencié les cloisons récentes des anciennes. Malgré ces difficultés, certaines observations peuvent être émises: dans près de la moitié des cas, il est hors de doute qu'un cloison transversale séparait le rez-de-chaussée en deux parties: la première est la salle commune; la seconde est occupée par les chambres. Les maisons qui comportent deux portes en façade - nous avons précédemment émis l'hypothèse que celles-ci étaient divisées en deux logements - semblent en effet adopter un tel plan. La maison située au 1229, rang de la Rivière-aux-pins, qui a conservé, à en croire les enquêteurs et

Les habitants, ses caractéristiques originales, est également divisée transversalement en deux sections d'importance inégale. La salle commune occupe les deux tiers de la superficie, alors que trois chambres s'alignent contre le mur sud-ouest. Quatre maisons adoptent un plan moins rigide. La salle commune occupe un angle de la maison, et les chambres se répartissent le long des murs. La maison située au 2790, boulevard Marie-Victorin, qui est plus profonde que large, comporte une cloison parallèle aux murs gouttereaux.

Le plan du sous-sol et du rez-de-chaussée de la maison du chemin de la Petite-Prairie est particulièrement représentatif de ceux des maisons de pierre de Varennes. Qu'en est-il de sa charpente?

Si l'on se réfère au tableau comparatif, on constate que 16 maisons sur 22 possèdent trois fermes-maîtresses. Les deux plus grandes structures, toujours les maisons Beauchemin et Beauchamp, en possèdent quatre. Quatre charpentes sont constituées de deux fermes-maîtresses. Elles ne couvrent pas nécessairement les plus petites maisons. Ces fermes-maîtresses sont toutes constituées d'au moins deux chevrons-arbalétriers, d'un faux-entrait et d'un poinçon. Dans sept cas, y compris la maison étudiée, cette structure est renforcée par des jambes-de-force qui unissent les solives du plancher au faux-entrait. Dans quatre cas, un second faux-entrait est ajouté à cette dernière structure. Les fermes-maîtresses des maisons Beauchemin et Beauchamp comportent en outre des jambettes unissant le premier faux-entrait aux chevrons arbalétriers. Les relevés des maisons Beauchemin, Beauchamp, de la maison de l'IREQ et de la maison étudiée nous indiquent un détail intéressant. Ces quatre maisons comportent toutes, en plus de leurs fermes-maîtresses, des chevrons-volants qui seraient, comme nous l'indiquions précédemment dans la section descriptive, en quelque sorte des fermes constituées seulement de chevrons. Ces chevrons ont un rôle porteur assez réduit: ils ne sont reliés à la structure qu'à la sablière et au faite; il semble que leur raison d'être soit de recevoir le voligeage. Les

enquêteurs qui ont relevé les charpentes des maisons de Varennes dans le cadre de l'inventaire de 1979-1980 ont omis d'indiquer ces chevrons-volants; toutefois il est à peu près sûr que la plupart des maisons possèdent de tels chevrons-volants. La maison Brien dit Desrochers sur l'île Sainte-Thérèse en est dotée<sup>2</sup>, comme d'ailleurs au moins une maison à Boucherville<sup>3</sup>, un bon nombre de bâtiments à Calixa-Lavallée<sup>4</sup> et au moins deux maisons à Repentigny<sup>5</sup>. L'utilisation des chevrons-volants dépassent donc la région de Varennes et même, avec les cas de Repentigny, celle de la rive sud du Saint-Laurent<sup>6</sup>. Il serait intéressant de voir si cette technique s'est implantée ailleurs dans la région de Montréal, sur l'île de Montréal, sur l'île Jésus, à Laprairie ou à Terrebonne, par exemple.

Le contreventement de toutes les maisons est assuré par un sous-faîte et des aisseliers. Le sous-faîte fait toute la largeur de la maison et se fiche dans les murs pignons de pierre dans trois cas; plus souvent, il s'interrompt à la dernière ferme-maitresse avant le mur pignon. Les aisseliers quant à eux sont toujours par paires, à l'exception de ceux situés entre la dernière ferme-maitresse et le mur pignon. Ils peuvent adopter trois profils. Dans quinze cas sur vingt-deux, ils s'appuient sur le poinçon, traversent le sous-faîte et vont rejoindre la poutre de faîtage au centre de la travée, c'est-à-dire l'espace entre deux fermes-maitresses, en évoquant un «V» inversé. Un deuxième profil, rencontré à trois reprises, se rapproche de ce dernier. Mais au lieu de s'appuyer l'un contre l'autre au faîte, les aisseliers se croisent avant d'aller rejoindre le faîte, créant un motif en «X». Quatre charpentes, dont celle de la maison qui nous concerne, sont caractérisées par deux paires d'aiseliers

2. Ethnotech, La maison Brien dit Desrochers, 1981.

3. Boucherville. Répertoire d'architecture traditionnelle. Québec, M.A.C., 1979, p. 123.

4. Calixa-Lavallée. Répertoire d'architecture traditionnelle, Québec, M.A.C., 1979, p. 38.

5. Repentigny. Répertoire des immeubles traditionnels. Québec, M.A.C., 1979, pp. 79-81 et 146-150.

6. On doit toutefois noter que Repentigny était en relation étroite avec les villages de la rive-sud, particulièrement au XVIIIe siècle. L'hiver, le pont de glace rapprochait Varennes et Verchères de Repentigny.

superposés dans chaque travée. La paire inférieure réunit le poinçon au sous-faîte, la paire supérieure, ce sous-faîte au faîte.

Les maisons qui composent notre échantillonnage, dans une très grande majorité, ne possèdent pas de pannes. Le voligeage est horizontal et les planches sont posées directement sur les chevrons. Dans deux cas cependant, on retrouve des pannes, sur lesquelles est cloué le voligeage vertical. Les croquis sommaires des enquêteurs ne nous permettent pas de le savoir avec précision, mais il semble peu probable que ces deux charpentes soient dotées de chevrons-volants.

En ce qui regarde sa charpente, la maison que nous étudions se distingue peu de l'ensemble des immeubles de même type à Varennes. La seule caractéristique un peu inusitée est la disposition des aisseliers. En revanche, elle est représentative du mode de couverture de ces maisons de la deuxième moitié du XVIIIe siècle et est de surcroît très bien conservée, ce qui n'est pas une qualité négligeable.

### 3. Evaluation patrimoniale

Notre étude comparative, qui s'est pour l'essentiel limitée au territoire de Varennes, a cherché à évaluer en quoi la maison est représentative ou se distingue des maisons de même type situées à une distance limitée de celle-ci. Elle a montré que la maison participait à une tradition architecturale très bien ancrée, à un point tel qu'il est difficile de dater les habitations en fonction uniquement de leurs caractéristiques formelles.

Cette étude ne doit pas nous faire perdre de vue que la maison participe également à une

tradition plus vaste. Pour Gérard Morisset, qui a reproduit une photographie de la maison dans un article pour le Canadian Geographical Journal, elle est le type même de la maison montréalaise, «... courte, massive, presque aussi profonde que large, flanquée de cheminées robustes ou de coupe-feu...<sup>7</sup>». «Le territoire de Varennes est abondamment pourvu d'habitations de ce genre: les unes sont toutes menues, comme l'élégante maison Joseph Chaput dans le rang de la Petite-Prairie; les autres sont des édifices imposants et spacieux - telle la magnifique maison Beauchemin<sup>8</sup>».

En fait, si les rangs de Varennes regorgent de maisons de ce type, ce dernier n'y est pas limité. À Boucherville, la maison située au 120, rang Lustucru s'en rapproche particulièrement, en ce qui regarde la maçonnerie, l'ordonnance des ouvertures, la charpente, la pente du toit et l'implantation des cheminées. De même, on retrouve à Calixa-Lavallée des exemples semblables. La maison Thomas Chauvigny dit Durand, située au 746, rang de la Beauce et construite entre 1756 et 1778, est très voisine de certains exemples de Varennes: de plan carré, ses murs sont longs de 9,90 m. Elle possédait deux cheminées, disposées dans chacun des pignons. La disposition et la surface des ouvertures rappellent celles de la plupart des maisons de Varennes. La pente du toit est d'environ 47 degrés, donc très près de la maison que nous étudions. Sa charpente compte également trois fermes maîtresses, composées de deux chevrons-arbalétriers, un faux-entrait, un poinçon, des jambes-de-force et des jambettes, et quatre paires de chevrons-volants. Le contreventement est assuré par un sous-faîte unissant les trois fermes et des aisseliers groupés par paires en forme de «V» inversé.

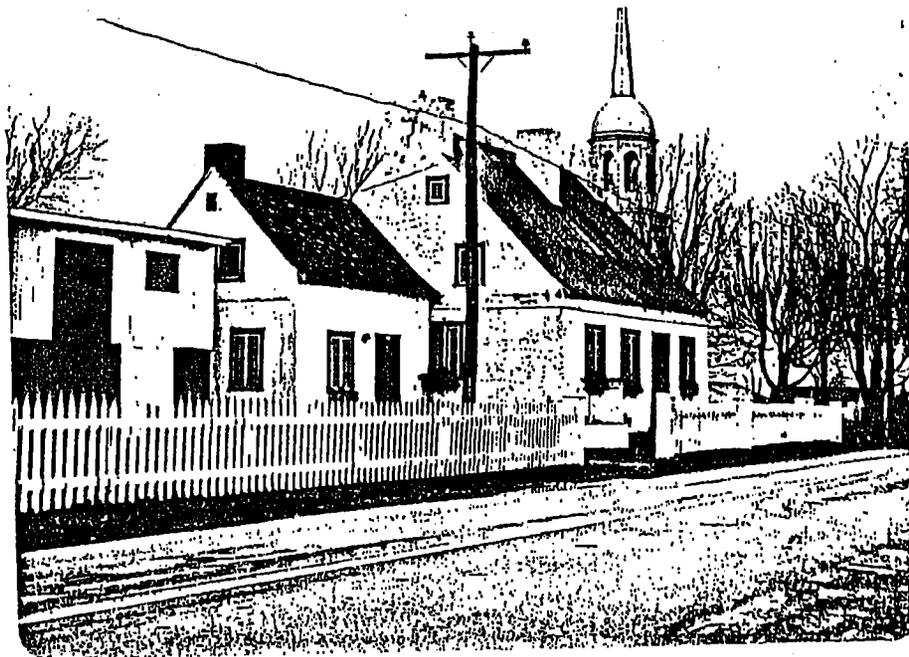
La maison du chemin de la Petite-Prairie est représentative de la maison rurale d'inspiration

7. Gérard Morisset, L'Architecture en Nouvelle-France, Québec, Éditions du Pélican, 1980. (Première édition: 1949), p. 32.

8. «Québec - The Country House - La maison rurale», Canadian Geographical Journal, vol. 57, no 6 (décembre 1958), p. 180.



133. 120, rang Lustucru, Boucherville.



134. 746, rang de la Beauce, Calixa-Lavallée.

traditionnelle de la deuxième moitié du XVIIIe siècle de la région montréalaise. Un léger exhaussement du rez-de-chaussée, le volume équilibré de la maison, les ouvertures de dimensions moyennes et disposées en fonction de l'aménagement intérieur, même si l'on sent un souci d'équilibrer les pleins et les vides et une recherche de la régularité, une toiture sans coyau dont l'inclinaison se situe entre 45 et 50 degrés et des souches de cheminées imposantes qui prolongent les murs pignons caractérisent à l'extérieur cette tradition architecturale. Le plan du sous-sol avec son mur de refend longitudinal et celui du rez-de-chaussée divisée transversalement en une section commune et une section occupée par les chambres sont également caractéristiques, tout comme la charpente, qui constitue une étape intermédiaire entre les charpentes plus lourdes du début du XVIIIe siècle et celles beaucoup plus simples du milieu du siècle suivant. La disparition des pannes est particulièrement significative de cette évolution.

Un bon nombre de maisons possédant ces mêmes qualités subsistent: plus de vingt à Varennes, et sûrement un nombre important dans la région avoisinante. Sur le plan formel, la maison, quoique très intéressante, est loin d'être exceptionnelle. Son intérêt spécifique tient plutôt à son état d'intégrité très satisfaisant. La maison n'a pas connu de modifications importantes et irréversibles, aux points de vue structural et des revêtements, à l'exception de la réduction de la hauteur des solives. La cuisine d'été est relativement récente mais son implantation est représentative de l'évolution des maisons de même type. Ce critère d'intégrité vaut uniquement pour la maison. Son environnement naturel et architectural a été altéré. Dans un premier temps, [REDACTED] Cela a été accentué dans un deuxième temps par la disparition, au cours des deux dernières années, des bâtiments de ferme de la propriété et particulièrement de la longue grange-étable, qui était ancienne. D'autres maisons de Varennes possèdent encore un ensemble agricole complet, caractérisé par la dispersion des

80-82

bâtiments disposés irrégulièrement de long d'un chemin de service perpendiculaire à la route ou parallèlement à celle-ci. Les bâtiments agricoles ont été souvent modernisés ou remplacés, mais certains ensembles sont anciens et particulièrement évocateurs de l'exploitation agricole au XIXe siècle. Nous voudrions citer à ce titre la ferme de Toussaint Aubry, au 2330 du rang du Pays-Brûlé, où la grange-étable et un hangar sont situés au bout du chemin perpendiculaire au rang, de même que celle de Charles A. Langlois, au 3566, rang de la Picardie, avec son petit hangar de pierre et sa grange-étable placée obliquement le long de la route (une maison récente a toutefois altéré le caractère de cet ensemble). La ferme de Pierre Chaput au numéro 3720 du même rang constitue également un bel ensemble composé d'un hangar près de la maison, d'une importante grange-étable et de quelques bâtiments plus petits dispersés sur la propriété. Le plus bel ensemble parmi les vingt-trois maisons qui constituaient notre échantillonnage est sans contredit celui des frères Henri-Paul et Georges Hébert, au 1229, du rang de la Rivière-aux-pins. Un chemin perpendiculaire à la route conduit à un large grange-étable. Un hangar est construit près de la maison. Deux petits bâtiments complètent l'établissement. La maison est d'ailleurs dans un très bon état d'intégrité. Selon nous, celle-ci, avec ses bâtiments agricoles, présente un plus grand intérêt formel et didactique que la maison du chemin de la Petite-Prairie.